

DEPARTEMENT DES VOSGES
COMMUNE DE LE SYNDICAT
ENQUETE PUBLIQUE
PORTANT SUR LE PROJET
DE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE LE SYNDICAT

Enquête Publique n° E21000062/54

RAPPORT
ET
CONCLUSIONS MOTIVEES
ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Durée de l'Enquête : 32 jours du 02 Novembre 2021 à 10 heures au 03 Décembre 2021 à 17 heures

Commissaire Enquêteur : M. Jacky COCASSE

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. GENERALITES

1.1	Objet de l'enquête	04
1.2	Lieu de l'enquête	04
1.3	Nature et caractéristiques du projet	11
1.4	Références réglementaires de l'enquête	17
1.5	Composition du dossier d'enquête	18

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1	Désignation du commissaire enquêteur	19
2.2	Rôle du commissaire enquêteur dans l'organisation de l'enquête ...	20
2.3	Information effective du public	21
2.3.1	Publicité légale dans la presse	21
2.3.2	Publicité légale par voie d'affichage.....	22
2.3.3	Publicité légale par voie électronique	22
2.3.4	Publicité complémentaire	22
2.4	Réponses des Personnes Publiques Associées	22
2.5	Déroulement de l'enquête	24
2.6	Clôture de l'enquête	35
2.7	Notification du procès-verbal de la synthèse des observations, propositions, contre-propositions et mémoire en réponse.....	35
2.8	Remise du rapport, des conclusions motivées et de l'avis du commissaire enquêteur	35

3 ANALYSE DES REMARQUES, OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES AVANT ET LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

36

4 ANNEXES

62

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



1. GENERALITES

1.1 – OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique concerne :

- **le projet de Révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LE SYNDICAT (Vosges).**

Le Commissaire Enquêteur a été désigné par Ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY, n° E21000062/54 en date du 20 Septembre 2021. (*Annexe n° 01*)

1.2 – LIEU DE L'ENQUETE

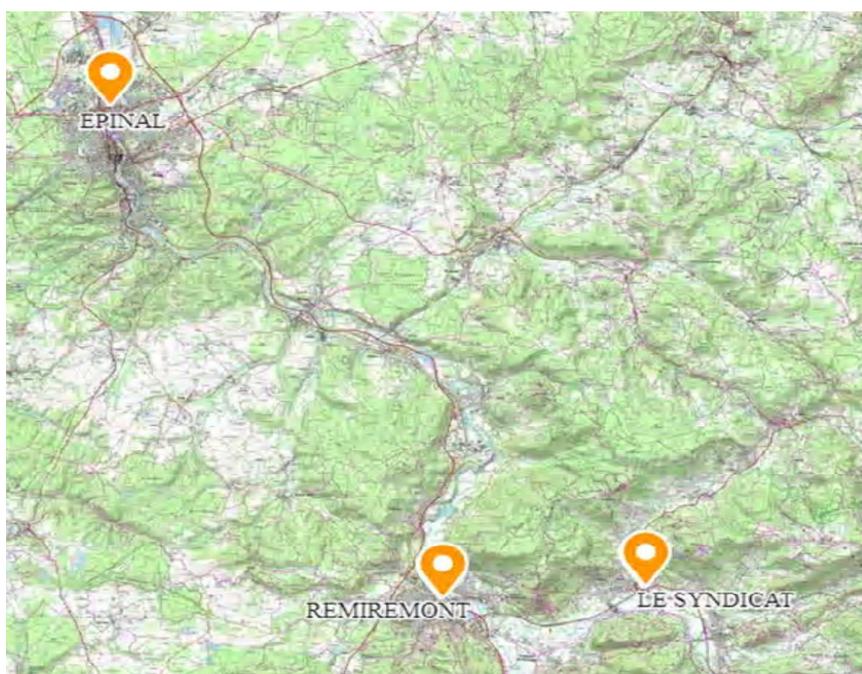
La Commune de LE SYNDICAT est située en Région Grand Est, au Sud-Est du Département des Vosges, au point de confluence de la vallée de « La Moselotte » et de la vallée de « La Cleurie », en limite du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

La Commune est le point de convergence de deux axes routiers :

- la Route Départementale 417, de REMIREMONT au « Col de la Schlucht » et COLMAR,

- et la Route Départementale 43 du SYNDICAT à CORNIMONT, puis LE THILLOT et MULHOUSE.

La Commune se situe à 6 kilomètres de REMIREMONT et ensuite à 25 kilomètres d'EPINAL par la Route Nationale 57 à quatre voies le long de la vallée de « La Moselle ».





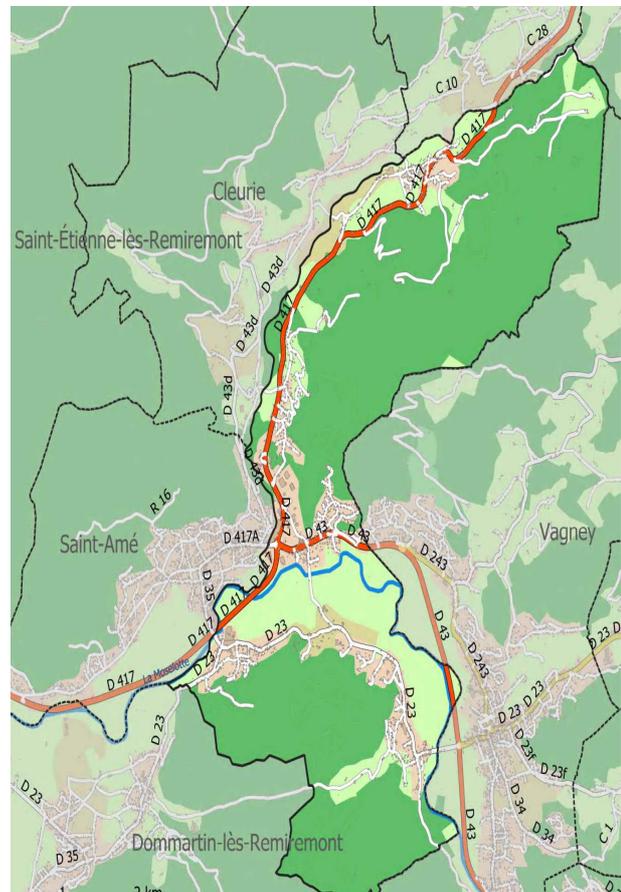
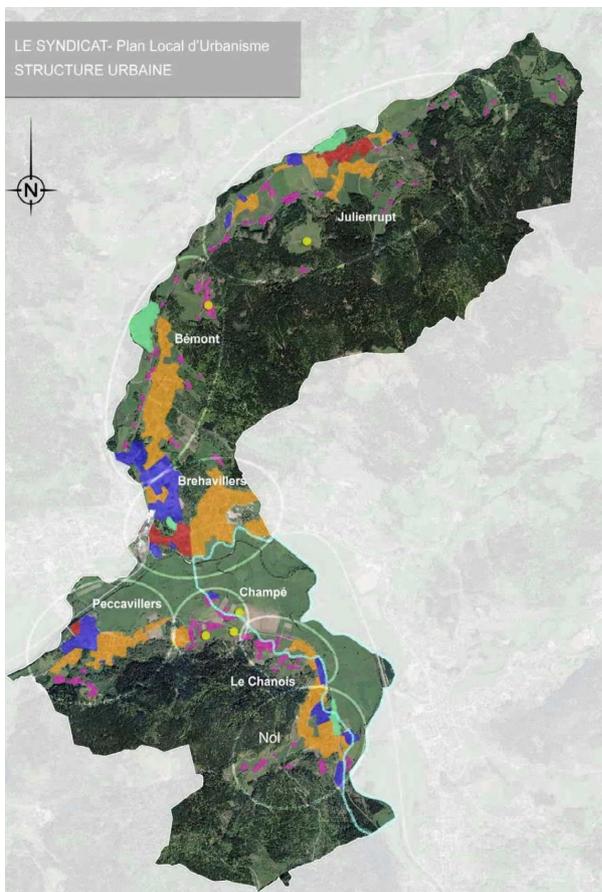
La Commune de LE SYNDICAT est entourée par les Communes de SAINT-AME, CLEURIE, LA FORGE, LE THOLY, VAGNEY et DOMMARTIN-LES-REMIEMONT.



La superficie de la Commune est de 1829 hectares. Elle se situe à une altitude comprise entre 392 mètres et 822 mètres.

La population de la Commune qui comptait 1.279 habitants en 1946 a augmenté régulièrement au fil des recensements. Au 1^{er} Janvier 2013, elle s'élevait à 1.929 habitants. Toutefois il a été constaté une légère baisse puisqu'au 1^{er} Janvier 2018 on ne dénombrait plus que 1.885 habitants, population qui tend à se stabiliser puisque l'INSEE comptabilise 1.884 habitants au 1^{er} Janvier 2019.

La Commune de LE SYNDICAT est le résultat d'une juxtaposition de sept hameaux en une bande étroite enserrée majoritairement entre les Communes de SAINT-AME, CLEURIE et LA FORGE à l'Ouest et VAGNEY à l'Est. Ces sept hameaux, répartis sur les deux vallées, sont du Sud vers le Nord, NOL, LE CHANOIS, PECCAVILLERS, CHAMPE, BREHAVILLERS, BEMONT et JULIENRUPT. Cette juxtaposition de hameaux fait de la Commune de LE SYNDICAT une collectivité à l'**urbanisme complexe**.



La structure urbaine se décompose en trois zones de développement urbain :

- Le groupe « NOL - PECCAVILLERS », situé au Sud de la Commune, s'étire sur une bande étroite le long de la Route Départementale 23 en rive gauche de la vallée de la Moselotte.
- Le groupe « JULIENRUPT », situé au Nord de la Commune, sur la Route Départementale 417, dans la vallée de La Cleurie est un passage obligé vers LE THOLY, GERARDMER et le Col de la Schlucht. Son église, point d'appel dans le paysage, son école, son usine et un lotissement confortent cette entité urbaine

renforcée par une coupure marquée dans le paysage avec les autres groupes malgré les quelques maisons qui s'égrènent tout au long de la vallée.

- Le groupe principal « BEMONT - BREHAVILLERS », situé au centre de la Commune, sur les Routes Départementales 43 et 417, dans les vallées de la Moselotte et de La Cleurie, concentre le développement urbain de la Commune pour en faire une agglomération par juxtaposition de lotissements où seul le secteur administratif (Mairie, Ecole et Salle Polyvalente) donne une apparence d'organisation. C'est pourtant cette entité qui est la mieux positionnée sur les axes routiers et celle qui réunit les services et une partie des activités, in fine tout pour constituer un bourg. Ce groupe est le centre urbain de la Commune.

L'économie locale repose principalement sur de nombreuses zones d'activités et de services qui se sont développées dans les différents hameaux constituant la Commune. Cette économie locale a été très impactée par la fermeture du site SEB en 2006 avec la disparition de 440 emplois, repris que partiellement lors du rachat du site par OSSABOIS, puis par la fermeture de ANNE DE SOLENE EN 2016, usine textile de JULIENRUPT, qui employait près de 70 personnes.

D'après l'analyse réalisée par le Bureau d'Etudes « ESPACE & TERRITOIRES (ESTERR) la Commune accueille une centaine d'entreprises, notamment celles liées au territoire vosgien, à savoir l'industrie et le secteur commerce, transport, hébergement et restauration.

La liste des entreprises de plus de 30 salariés, fournie durant l'enquête publique par les services de la Mairie, est la suivante :

ACTIVITES	DENOMINATION	ADRESSE	COMMUNE
secteur Bréhavillers			
plate forme logistique	RAPID SAS/ ESSELTE	1 route de Gérardmer	88120 LE SYNDICAT
transport bois	TRANSPORTS ROCHATTE	4 b route de Gérardmer	88120 LE SYNDICAT
fabrication établis- billot	Etablis François	5 route de Gérardmer	88120 LE SYNDICAT
transport	TRANSPORTS JEAN ROUILLON	6 route de Gérardmer	88120 LE SYNDICAT
Maconnerie- bâtiment	ETS DELAITRE	17 route du Pont de Cleurie	88120 LE SYNDICAT
bois	SCIERIE NOLOT VOSGES	23 route du Pont de Cleurie	88120 LE SYNDICAT
transport	T S B (Transports Services Belli)	4 chemin de l'école	88120 LE SYNDICAT
secteur de Bémont			
produits d'horticulture	ETS FERTIL	1 route du Saut de la Cuve	88120 LE SYNDICAT
secteur Peccavillers			
transport	TRANSPORTS DU CHASTELET	3 Peccavillers, rue de la gare	88120 LE SYNDICAT
construction en bois maisons et modules sanitaires tertiaires.	OSSABOIS	4 Peccavillers, rue de la gare	88120 LE SYNDICAT
secteur Julienrupt			
matériel agricole	MARTIN H V A	1 route de l'usine	88120 LE SYNDICAT
Secteur de Nol			
distillerie	ETABLISSEMENTS LECOMTE BLAISE	10 rue de la distillerie	88120 LE SYNDICAT

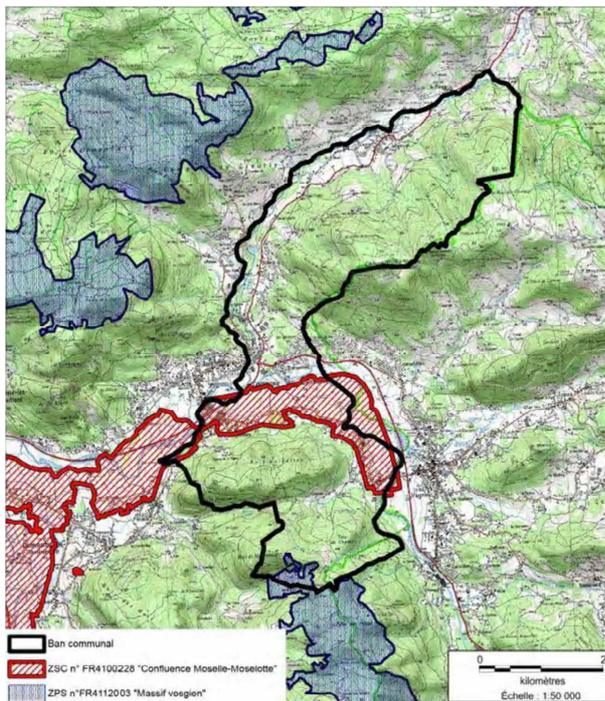
La Commune de LE SYNDICAT, avec près de 2.000 habitants aujourd'hui, compte quelques commerces mais ne peut pas prétendre offrir une palette de services et d'activités au vu de sa taille et surtout de sa proximité avec les zones commerciales de SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT et de REMIREMONT.

Au niveau du **contexte environnemental**, deux zones **Natura 2000** sont recensées sur la Commune. Une Zone de protection Spéciale de la directive « Oiseaux » et de la

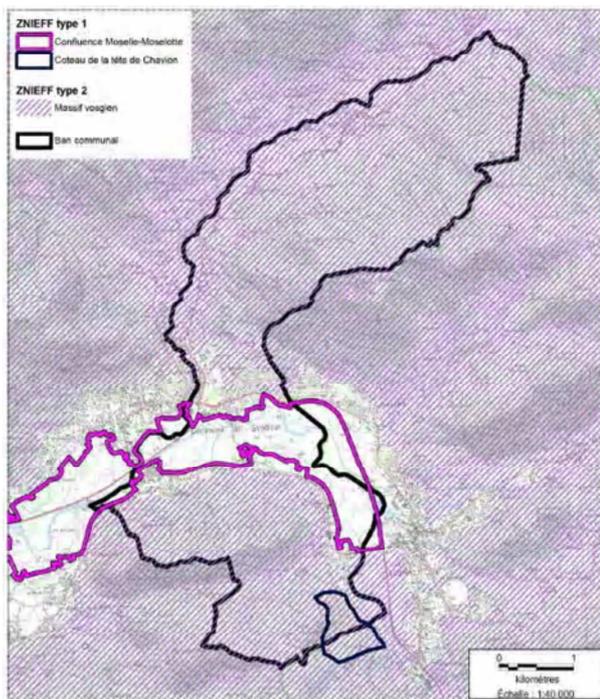
directive « Habitat » (FR4100228) Confluence Moselle - Moselotte, et une Zone de protection Spéciale de la directive « Oiseaux » (FR4112003) Massif Vosgien.
Quatre **ZNIEFF** (Zone Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) couvrent le territoire communal, à savoir :

- ZNIEFF de type 1 dite « Coteau de la Tête de Chavion à Vagney » (410030467)
- ZNIEFF de type 1 dite « Confluence Moselle - Moselotte à Remiremont » (410030196)
- ZNIEFF de type 2 dite « Vallée de la Moselle de la source à Epinal » (410030449)
- ZNIEFF de type 2 dite « Massif Vosgien » (410010387)

Zones NATURA 2000



ZNIEFF



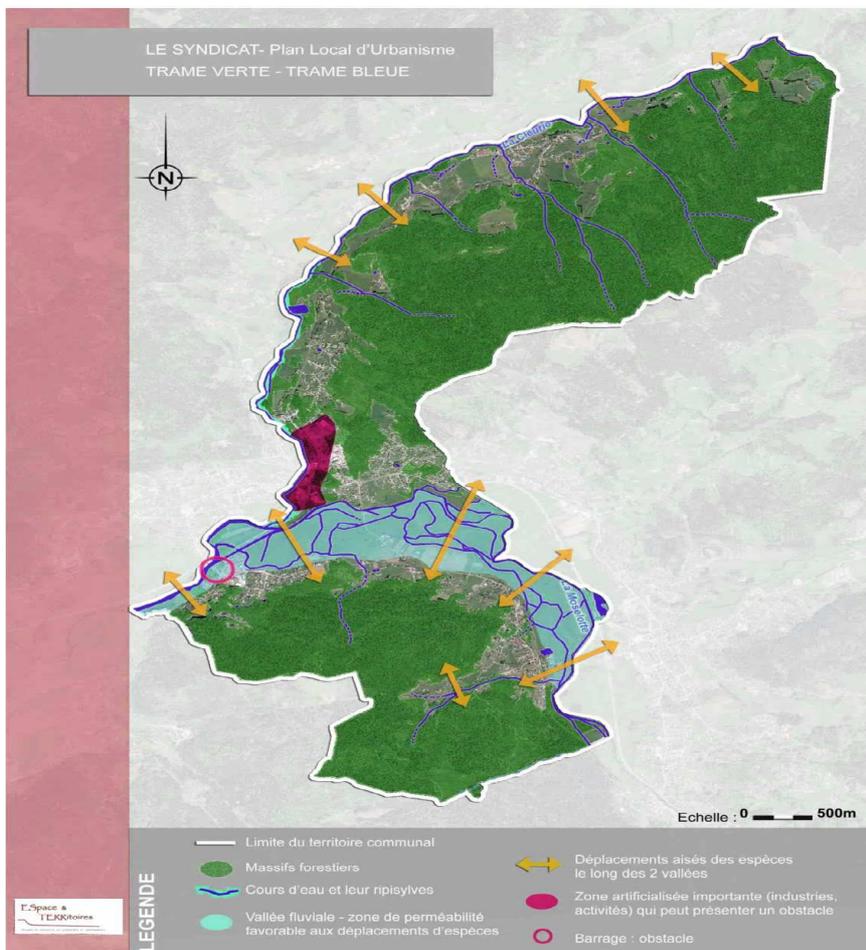
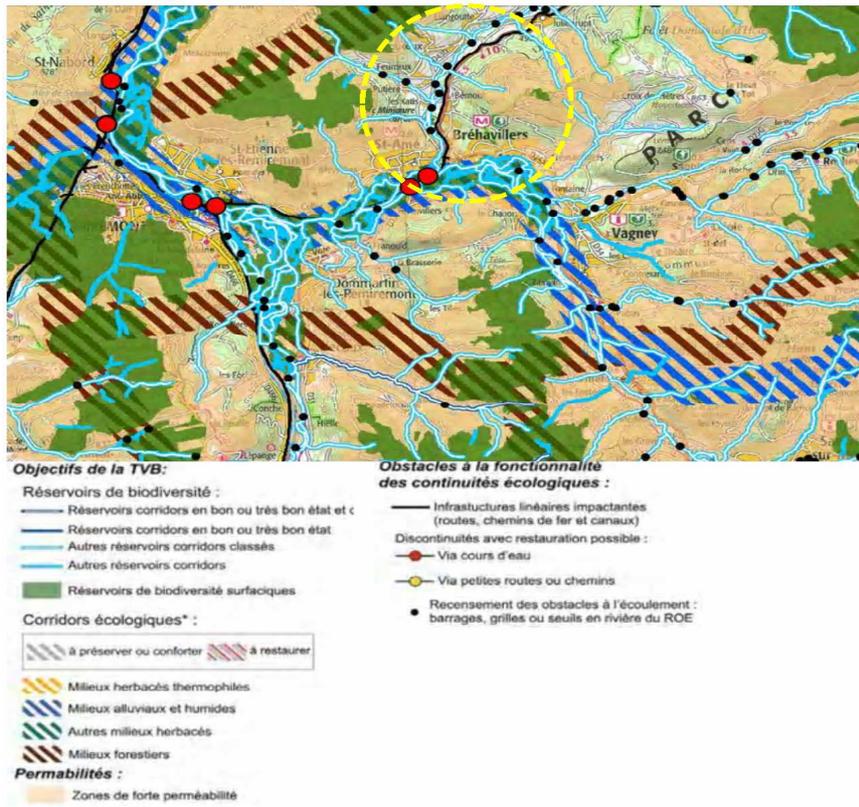
Deux **Espaces Naturels Sensibles** sont également recensés sur le territoire communal, à savoir :

- Prairies à azuré des paluds (papillon) de la confluence Moselle-Moselotte.
- La basse Vallée de la Moselotte pour sa structure paysagère bocagère.

En ce qui concerne la **Trame verte et bleue** le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été arrêté conjointement par le Président du Conseil Régional de Lorraine et le Préfet de Région le 15 Janvier 2015. Sur la Commune, le SRCE a identifié :

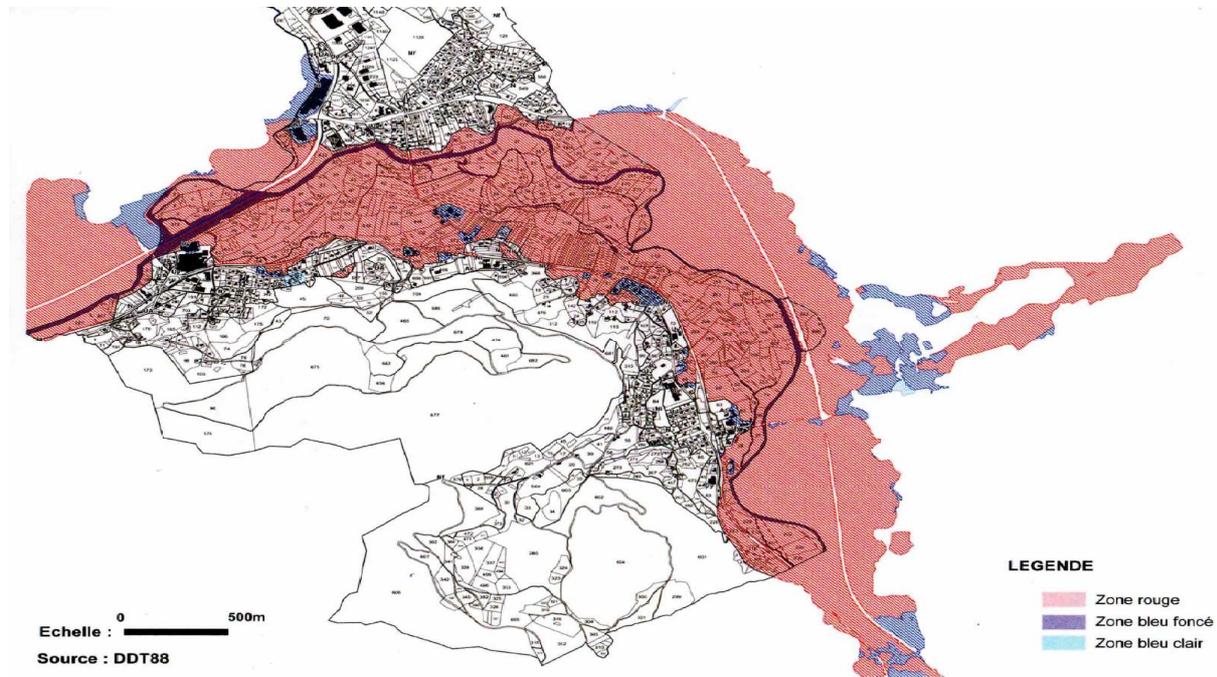
- une zone de forte perméabilité à l'Est du territoire communal. Elle se retrouve sur la carte établie à l'échelle de la Communauté de Communes.
- des milieux alluviaux et humides. A la confluence de la Moselotte et du ruisseau de la Cleurie, la Commune accueille une végétation et des sols humides.
- différents réservoirs de biodiversité dans le long de ces cours d'eaux.
- et des obstacles sur la Moselotte par la présence de deux barrages.

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de la Déodatie élabore actuellement une étude sur les Trames Vertes et Bleues sur le périmètre du PETR.



La Commune est couverte par un **Plan de Prévention des Risques Naturels** approuvé par Arrêté Préfectoral n° 139/2019/DDT du 18 Février 2019. (*Annexe n° 02*)

La Commune de LE SYNDICAT est inscrite au Plan de Prévention des Risques Inondations de la Moselotte avec des aléas inondables qui peuvent être très forts. Ce document approuvé le 24 Septembre 2013 règlemente l'utilisation des sols et précise sur différentes planches de zonage le risque inondation.



Carte Générale du PPRI

Le **Plan d'Occupation des Sols (POS)** de la Commune de LE SYNDICAT a été approuvé le 08 Septembre 2000. Il a été révisé le 16 Décembre 2005. Depuis cette date il a fait l'objet de plusieurs modifications successives, dont la dernière en date a été approuvée le 22 Février 2008.

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement de la Commune telles qu'elles résultent de la Loi n° 2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) et de la Loi n° 2003-590 du 02 Juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » qui imposent la mise en place d'un nouvel instrument de planification urbaine : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En l'absence d'adoption du nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'applique sur la Commune depuis le 27 Mars 2017.

La Commune est classée commune de montagne au sens de la Loi Montagne où des règles spécifiques d'urbanisation s'appliquent.

Avec le redécoupage des Cantons de 2014, la Commune de LE SYNDICAT fait désormais partie du **Canton de LA BRESSE**.

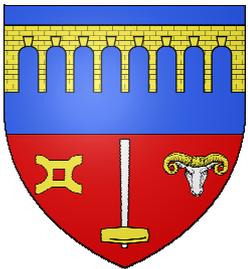
La Commune appartenait à la **Communauté de Communes** de Terre de Granite qui est le résultat de la fusion au 1^{er} Janvier 2014 de la Communauté de Communes des

vallons du Bouchot et du Rupt et de la Communauté de Communes de la Vallée de la Cleurie.

Au 1^{er} Janvier 2017, elle a fusionné avec les Communautés de Communes de la Haute Moselotte (CCHMo) et Gérardmer Monts et Vallées (CCGMV) pour donner naissance à la Communauté de Communes des Hautes Vosges (CCHV), selon le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté le 29 Mars 2016.

Au 1^{er} Janvier 2022, suite à la scission de la Communauté de Communes des Hautes Vosges (CCHV) et à l'Arrêté Préfectoral du 27 Octobre 2021, deux nouvelles Communautés de Communes verront le jour : la « Communauté de Communes de Gérardmer Hautes Vosges » et la nouvelle « Communauté de Communes des Hautes Vosges » dont fera partie la Commune de LE SYNDICAT.

La Commune ne fait partie d'aucun **Schéma de Cohérence Territorial** (SCOT). Toutefois un SCOT Montagne est en cours de préparation.

<p>La Mairie est située 2, Route du Pont-de-Cleurie.</p> <p>Ses contacts sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Téléphone : 03.29.61.21.18- Télécopie : 03.29.61.35.92- E-mail : mairie-du-syndicat@wanadoo.fr	
---	---

Les services de la Mairie sont ouverts au public du Lundi au Vendredi de 8 h 00 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30, et le Samedi de 8 h 00 à 12 heures.

Le Maire est Monsieur Pascal CLAUDE, et le Conseil Municipal est composé de 19 élus.

La fonctionnaire en charge du dossier est Madame Lyvia MATIN, Directrice Générale des services.

Dans le cadre de l'**enquête électronique**, le public pouvait présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations sur le projet, en adressant un courriel à la Mairie de LE SYNDICAT à l'adresse suivante : mairie-du-syndicat@wanadoo.fr ou bien sur le Site [SPL-Xdemat](#) où l'ensemble du dossier était également consultable.

1.3 – NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

Comme cela a été indiqué précédemment, le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune de LE SYNDICAT a été approuvé le 08 Septembre 2000. Il a été révisé le 16 décembre 2005. Depuis cette date il a fait l'objet de plusieurs modifications successives, dont la dernière en date a été approuvée le 22 Février 2008.

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement de la Commune telles qu'elles résultent de la Loi n° 2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) et de la Loi n° 2003-590 du 02 Juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » qui imposent la mise en

place d'un nouvel instrument de planification urbaine : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par délibération en date du 26 Février 2009, le Conseil Municipal a prescrit la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En l'absence d'adoption du nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'est appliqué sur la Commune depuis le 27 mars 2017.

Après plusieurs années d'études, de nombreuses réunions de travail du Conseil Municipal avec deux Bureaux d'Etudes successifs et le rejet de deux projets par les Services de l'Etat en 2013 et en 2015, un nouveau document a pu être élaboré.

Par délibération n° 2021.0001 du 08 Avril 2021, le Conseil Municipal a arrêté le projet de Révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Par délibération n° 2021.0002 du 08 Avril 2021, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation publique et a décidé de poursuivre la procédure de révision du POS valant élaboration du PLU.

Au cours des différentes phases d'élaboration technique le Conseil Municipal a pu définir le projet de la Collectivité à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les orientations d'Aménagement et de Programmation, le Règlement et les Plans de Zonage.

Ce projet doit permettre une meilleure maîtrise de l'occupation des sols, notamment en supprimant les occasions de mitage qu'offrait la zone agricole NC. Comme le document précédent, il garantit la protection des terres agricoles et de la forêt. Il identifie les risques liés aux inondations. Il y ajoute la protection de l'ensemble des boisements et haies classées en éléments du paysage au titre de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme.

En application de l'article L.122-4 du Code de l'Environnement une évaluation environnementale a été réalisée. Cette évaluation met en avant plusieurs points importants :

- le projet n'a aucune incidence au titre de Natura 2000
- la présence d'habitats et d'espèces communautaires en périphérie proche des zones constructibles n'est pas avérée
- le projet n'a d'impact sur aucune espèce protégée.

Par ailleurs les mesures d'évitement et de réduction de l'impact sont affichées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et traduites dans le zonage :

- préservation de l'ensemble des bois
- prise en compte du périmètre Natura 2000
- classement en Espace Boisé Classé (EBC) des principales haies et ripisylves
- zone d'extension urbaine prévue dans l'enveloppe urbaine.

Le projet maîtrise les enjeux écologiques du territoire tout en permettant des aménagements modestes (moins d'un hectare) en termes d'aspect foncier mais dont

les dispositions bénéficieront à l'économie locale en redynamisant l'offre de logements.

Le projet a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) - Grand Est - n° MRAe 2021AGE31 en date du 21 Mai 2021. Cet avis est analysé chapitre 3, page 36 du présent rapport.

Le projet de la Collectivité se décline au travers des orientations suivantes :

- Orientation Générale n° 1 : Maintenir et accueillir de la population

A partir des constats issus du **diagnostic** il est apparu qu'au cours des cinquante dernières années la Commune a connu une progression démographique soutenue avec un accroissement de plus de 20 % de sa population. Cette évolution a été encore plus significative au cours des quinze dernières années avec une progression de 7 % ce qui contraste avec la régression qui affecte plus globalement le Département des Vosges. Aujourd'hui la Commune atteint environ 1.930 habitants.

Les **enjeux** du PLU visent à :

- garder une dynamique démographique pour éviter un vieillissement de la population.
- maîtriser le rythme d'évolution démographique pour éviter des déséquilibres générationnels.
- optimiser les équipements existants et proposer des services qui permettent une image attrayante de la Commune.
- diversifier l'accueil pour éviter le « tout pavillon », optimiser les surfaces constructibles et valoriser l'habitat vacant.

Le **projet** de la Commune est de rester, en ce qui concerne l'accroissement de la population, sur un rythme plus modeste que par le passé, c'est-à-dire une progression d'environ 3 % sur les 15 prochaines années.

Ce projet conduit la Commune à retenir les **objectifs** suivants pour guider l'élaboration du PLU :

- s'appuyer sur le potentiel foncier déjà existant en limitant ainsi l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation.
- N'ouvrir à l'urbanisation qu'une petite zone à JULIENRUPT qui resterait dans l'enveloppe urbaine existante.
- Valoriser les équipements et poursuivre l'effort de développement pour le bien-être des habitants et l'attractivité de la Commune.
- Privilégier l'association de logements individuels et collectifs dans la zone ouverte à l'urbanisation afin de renforcer et diversifier l'offre d'accueil.

- Orientation Générale n° 2 : Préserver les activités existantes et potentielles

Le **diagnostic** a mis en évidence qu'un développement économique est nécessaire au projet communal, notamment en matière d'emplois et donc d'attractivité. Il a également montré que l'agriculture est bien présente sur le territoire.

Les **enjeux** du PLU sont donc :

- avec l'agriculture, de maintenir des espaces ouverts, entretenus et une activité support du développement touristique.
- avec le tourisme, de créer de l'attractivité (vente directe, location, commerce...) en captant une partie de la clientèle fréquentant le massif.
- et de garder une capacité d'accueil au sein des zones existantes destinées aux activités et répondre à l'évolution des entreprises déjà en place.

A partir du diagnostic, le **projet** de la Commune conduit à retenir trois **objectifs** pour guider l'élaboration du PLU :

- Soutenir l'activité agricole notamment par une préservation du foncier.
- Développer le tourisme par la promotion du patrimoine de la Commune et de ses sites.
- Optimiser les espaces d'activités déjà en place.

- Orientation Générale n° 3 : Promouvoir un urbanisme partagé, identitaire et fonctionnel

A partir du **diagnostic** et du constat que LE SYNDICAT est une Commune à l'urbanisme complexe, il est apparu que cet urbanisme éclaté est à consolider tout en restant réaliste.

Les **enjeux** du PLU sont donc de :

- garder à la Commune ce qui fait son identité, sa différence, une urbanisation sur 4 pôles principaux qui doivent conserver un projet de village commun et le faire vivre.
- optimiser les surfaces urbanisées pour une meilleure valorisation des équipements existants, pour des investissements publics plus efficaces, mieux ciblés et moins contraints.

Le **projet** de la Commune s'appuie sur le fait que son organisation urbaine est éclatée entre quatre quartiers, anciens hameaux ou villages constitués, géographiquement éloignés : NOL et PECCAVILLERS en rive gauche de la Moselotte et de son large bassin d'expansion, BREHAVILLERS en rive droite et JULIENRUPT dans la Vallée de la Cleurie. Ce rassemblement d'entités bien identifiées constitue une originalité qu'il faut assumer aujourd'hui car celle-ci fait partie de l'histoire de la Commune.

Ce projet est donc l'accueil de nouveaux habitants sur l'ensemble du ban et dans chacun des villages selon la disposition des dents creuses et des logements vacants. Par ailleurs afin d'accueillir de nouvelles habitations dans un secteur identifié en

fenêtre urbaine et connecté aux équipements existants, la Commune a fait le choix de privilégier l'urbanisation nouvelle sur un petit secteur de JULIENRUPT.

Le projet conduit la Commune à retenir trois **objectifs** pour guider l'élaboration du PLU :

- Renforcer les services du pôle BREHAVILLERS / BEMONT.
- Optimiser l'espace dans les périmètres constructibles et avoir une maîtrise de l'étalement urbain en ouvrant à l'urbanisation qu'une zone de faible emprise à l'arrière d'équipements existants à JULIENRUPT.
- Veiller à la préservation architecturale de la Commune.

Orientation Générale n° 4 : Préserver durablement les patrimoines naturels et environnementaux

A partir des constats issus du **diagnostic** il s'avère que la forêt couvre 55 % du territoire communal, répartis en deux massifs nettement séparés par la Vallée de la Moselotte. La complexité de la topographie locale liée en particulier à de nombreux ruisseaux stimule la présence d'une flore naturelle riche et variée. Par ailleurs plusieurs zones (Natura 2000 - ZNIEFF - ou Espaces Naturels Sensibles) ont été délimitées pour protéger les espèces végétales ou animales remarquables qui s'y trouvent. Enfin, la Commune est concernée par un Plan de Prévention du Risque Inondation lié à la Moselotte.

Les **enjeux** du PLU consistent donc à ne pas faire du territoire communal un sanctuaire écologique où toute évolution, tout projet, est conditionné par une préservation absolue de l'environnement. Toutefois, ils visent à donner du sens à la protection de l'environnement afin qu'elle ne soit pas vécue comme une contrainte, mais comme une source de richesse patrimoniale, laquelle doit être valorisée. Enfin, ils doivent préserver la population du risque inondation.

Le **projet** de la Commune conduit à préserver un environnement naturel dans une approche pragmatique et à prendre en compte le risque inondation sur le territoire.

Ce projet conduit la Commune à retenir quatre **objectifs** pour guider l'élaboration du PLU :

- Rechercher le meilleur équilibre des composantes du développement durable : écologie, économie et social.
- Prendre en compte les zonages règlementaires, le plan paysage, mais veiller à ne pas créer trop de contraintes supplémentaires.
- Valoriser ce qui est protégé en matière de biodiversité et de paysage pour en faire un argument de l'accueil touristique.
- Préserver les trames vertes et bleues en préservant l'ensemble des corridors écologiques ainsi que les zones naturelles.

- Modérer la consommation d'espaces et préserver les paysages de montagne et de vallée.

Orientation Générale n° 5 : Valoriser et sécuriser les sentiers pédestres et déplacements doux sur la Commune

A partir du **diagnostic** il a été constaté que de très nombreux sentiers sont présents sur la Commune. Ces sentiers sont constitués par la voie verte le long de la Cleurie, les sentiers du Club Vosgien, des sentiers didactiques, des sentiers pour personnes à mobilité réduite. Ils sont présents sur une majorité du territoire communal et laissent une grande place aux piétons et vélos.

Les **enjeux** du PLU consistent à valoriser et faire connaître les sentiers sur la Commune ainsi qu'à encourager le covoiturage.

Le **projet** de la Commune conduit à valoriser ces sentiers et trois actions sont retenues dans les **objectifs** du PLU. Elles sont les suivantes :

- Préserver les sentiers existants sur la Commune et favoriser leur développement et entretien.
- Accompagner le développement de ces sentiers par l'aménagement de stationnement.
- Sécuriser les connexions des différents villages.

Orientation Générale n° 6 : Limiter les impacts sur l'environnement et s'inscrire dans l'ère du numérique

Le **projet** de la Commune vise à prendre en compte les performances énergétiques par les trois actions suivantes :

- Favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables.
- Limiter la consommation d'énergies fossiles et polluantes, et ainsi contribuer à réduire les émissions de CO² et gaz à effet de serre (GES).
- Contribuer aux engagements nationaux et internationaux de lutte contre le réchauffement climatique.

Le projet de la Commune vise également à prendre en compte le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) par les deux actions suivantes :

- Prendre en compte le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique afin de favoriser le développement du Haut et du Très Haut débit sur la Commune.
- Anticiper l'arrivée des nouvelles technologies en prévoyant des fourreaux d'attente dans la zone ouverte à l'urbanisation.

1.4 – REFERENCES REGLEMENTAIRES DE L'ENQUETE

- Code de l'Urbanisme, et notamment les articles portant sur l'élaboration, la révision et la modification du Plan Local d'Urbanisme.
- Code de l'Environnement, et notamment les articles L 123-1 et suivants, et les articles R 123-5 et suivants portant sur l'organisation des enquêtes publiques.
- Loi n° 2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU).
- Loi n° 2003-590 du 02 Juillet 2003 Urbanisme et Habitat.
- Loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.
- Décret n° 2011-2018 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- Arrêté ministériel du 24 Avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'Article R.123-11 du Code de l'environnement.
- Arrêté ministériel du 09 Septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'Environnement.
- Délibération du Conseil Municipal de la Commune de LE SYNDICAT en date du 26 Février 2009 portant prescription de la mise en Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune en Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- Délibération du Conseil Municipal de la Commune de LE SYNDICAT n° 2021.0001 en date du 08 Avril 2021 portant arrêt du projet de Révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.
- Délibération du Conseil Municipal de la Commune de LE SYNDICAT n° 2021.0002 en date du 08 Avril 2021 tirant le bilan de la concertation publique et décidant de la poursuite de la procédure de révision du POS valant élaboration du PLU.
- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) - Grand Est - n° MRAe 2021AGE31 en date du 21 Mai 2021.
- Dossier d'enquête publique présenté par la Commune de LE SYNDICAT.
- Ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY, n° E21000062/54 en date du 20 Septembre 2021, portant désignation du Commissaire Enquêteur, sollicité par Monsieur le Maire de la Commune de LE SYNDICAT, pour le projet de Révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.
- Arrêté de Monsieur le Maire de la Commune de LE SYNDICAT, n° 27/2021 du 07 Octobre 2021, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 32 jours,

du Mardi 02 Novembre 2021 à 10 heures au Vendredi 03 Décembre 2021 à 17 heures, relative au projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LE SYNDICAT, et désignant Monsieur Jacky COCASSE en qualité de Commissaire Enquêteur,

1.5 – COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier soumis à l'enquête publique se compose des documents suivants :

- Dossier d'enquête publique présenté par la Commune de LE SYNDICAT, constitué par :

⇒ Délibération du Conseil Municipal du 26 Février 2009 portant Prescription de la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune en Plan Local d'Urbanisme (PLU),

⇒ Délibération du Conseil Municipal n° 2021.0001 du 08 Avril 2021 portant Arrêt du projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

⇒ Délibération du Conseil Municipal n° 2021.0002 du 08 Avril 2021 portant sur le Bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

⇒ Ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY, n° E21000062/54 en date du 20 Septembre 2021, portant désignation du Commissaire Enquêteur, sollicité par Monsieur le Maire de la Commune de LE SYNDICAT, pour le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LE SYNDICAT,

⇒ Arrêté de Monsieur le Maire de la Commune de LE SYNDICAT, n° 27/2021 du 07 Octobre 2021, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 32 jours, du Mardi 02 Novembre 2021 à 10 heures au Vendredi 03 Décembre 2021 à 17 heures, relative au projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LE SYNDICAT, et désignant Monsieur Jacky COCASSE en qualité de Commissaire Enquêteur,

⇒ Le Registre d'enquête relatif à l'enquête publique relative au projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LE SYNDICAT,

- Dossier Technique, préparé par le Bureau d'Etudes ESPACE & TERRITOIRES (ESTERR) et le Bureau d'Etudes et d'Aménagements Ecologiques ECOLOR, constitué par :

⇒ 1 - Fiche Procédure (3 pages)

⇒ 2 - Note de Synthèse (55 pages)

- ⇒ 3 - Rapport de Présentation (140 pages)
- ⇒ 4 - Projet d'Aménagement et de Développement Durables (20 pages)
- ⇒ 5 - Orientation d'Aménagement et de Programmation (4 pages)
- ⇒ 6 - Plans de Zonage (7 planches)
- ⇒ 7 - Règlement (38 pages)
- ⇒ 8 - Annexes (17 pages)
- ⇒ 9 - Compte-rendu de la réunion avec les Personnes Publiques Associées (5 pages)
- ⇒ 10 - Avis des Personnes Publiques Associées (17 pages)
- ⇒ 11 - Avis de la CDPENAF (4 pages)
- ⇒ 12 - Avis de la CDNPS (4 pages)
- ⇒ 13 - Avis de la MRAe (16 pages)
- ⇒ 14 - Diagnostic AEP (7 planches)
- ⇒ 15 - Plan de Prévention des Risques Inondations - Moselotte - Note de Présentation (40 pages) et Règlement (23 pages et 5 planches)
- ⇒ 16 - Arrêté de Monsieur le Préfet des Vosges n° 1059/98/DDE du 23 Décembre 1998, portant classement des infrastructures de transports terrestres du Département des Vosges et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage (12 pages)
- ⇒ 17 - Arrêté de Monsieur le Préfet des Vosges n° 493/2010/DDT du 24 Décembre 2010, portant modification du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Département des Vosges - Modification n° 2 (10 pages et 16 planches)

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Commissaire Enquêteur a été désigné par Ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY, n° E21000062/54 en date du 20 Septembre 2021, portant désignation du Commissaire Enquêteur, sollicité par Monsieur le Maire de la Commune de LE SYNDICAT, pour le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LE SYNDICAT.

2.2 – ROLE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR DANS L'ORGANISATION DE L'ENQUETE

Les démarches suivantes ont été entreprises :

- Le Lundi 20 Septembre 2021, au cours d'un appel téléphonique, le Greffe du Tribunal Administratif de NANCY m'a indiqué vouloir me confier l'enquête publique portant sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LE SYNDICAT. N'ayant aucun intérêt personnel dans cette affaire, j'ai accepté la mission.

- Le Mardi 21 Septembre 2021, j'ai reçu l'Ordonnance de nomination en qualité de Commissaire Enquêteur pour le projet exposé ci-dessus.

- Le Mercredi 22 Septembre 2021, au cours d'une communication téléphonique avec Monsieur Pascal CLAUDE, Maire de la Commune de LE SYNDICAT, et Madame Lyvia MATIN, Directrice Générale des Services, j'ai demandé l'envoi du dossier d'enquête pour une étude préalable avant le tenue d'une séance de travail avec les personnes précitées, réunion destinée à définir les modalités de l'enquête et organiser celle-ci. Nous avons fixé deux dates possibles pour la tenue de cette réunion, soit le Mercredi 29 Septembre 2021 ou le Mardi 05 Octobre 2021.

- Le Vendredi 24 Septembre 2021, j'ai retourné à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY, l'attestation sur l'honneur déclarant « ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L.123-5 du Code de l'Environnement ».

- Le Samedi 25 Septembre 2021, j'ai reçu le dossier d'enquête qui m'avait été expédié en Colissimo.

- Compte tenu de l'importance et de la complexité du dossier à étudier, et du temps nécessaire pour cette étude, c'est la date du Mardi 05 Octobre 2021 qui a été retenue pour la tenue de la réunion destinée à définir les modalités de l'enquête.

- Le Mardi 05 Octobre 2021, j'ai rencontré Monsieur Pascal CLAUDE, Maire de la Commune de LE SYNDICAT, Monsieur Bruno VILLIERE, Adjoint au maire chargé de l'Urbanisme et de l'Environnement, ainsi que Madame Lyvia MATIN, Directrice Générale des Services. Au cours de cette réunion nous avons revu ensemble les différents aspects de ce dossier. Nous avons également étudié et arrêté les différentes modalités de l'enquête, notamment la durée et les dates de celle-ci, les dates des permanences ainsi que les modalités pratiques de réception du public dans le cadre des règles sanitaires en vigueur.

- Le Mercredi 06 Octobre 2021, Madame Lyvia MATIN, Directrice Générale des Services, m'a transmis par courriel, pour validation, le projet d'arrêté municipal prescrivant cette enquête, ainsi que les différents projets de textes pour les publications légales et affichage.

- Le jour même j'ai apporté les corrections nécessaires au projet d'arrêté municipal prescrivant l'enquête publique. J'ai aussitôt adressé ces corrections à Madame Lyvia MATIN.

- Le Jeudi 07 Octobre 2021, Madame Lyvia MATIN, Directrice Générale des Services, m'a transmis par courriel l'arrêté municipal n° 27/2021 pris le même jour et prescrivant l'enquête publique.

- Le Jeudi 28 Octobre 2021, je me suis assuré auprès de Madame Lyvia MATIN, Directrice Générale des Services, que toutes les dispositions avaient bien été prises pour que l'enquête publique puisse être ouverte en toute légalité le Mardi 02 Novembre 2021, avec notamment la mise à disposition du registre d'enquête publique en version papier ainsi que la mise en ligne du dossier d'enquête publique pour sa version électronique. Madame Lyvia MATIN, Directrice Générale des Services, m'a donné toutes assurances sur ces différents points en me précisant notamment que le dossier d'enquête et le registre électronique seraient bien ouverts dès le Mardi 02 novembre 2021.

- J'ai assuré les trois permanences prévues par l'Arrêté Municipal n° 27/2021 du 07 Octobre 2021, prescrivant l'enquête publique, à savoir le Mardi 02 Novembre 2021 de 10 heures à 12 heures, Samedi 20 Novembre 2021 de 09 heures à 12 heures et Vendredi 03 Décembre 2021 de 14 heures à 17 heures. Compte tenu du nombre important de personnes désirant rencontrer le Commissaire Enquêteur, requérants arrivés et en attente à l'accueil de la Mairie avant l'heure de clôture prévue par l'Arrêté Municipal, j'ai été contraint de prolonger la durée de chacune des permanences.

- Le Lundi 06 décembre 2021, au cours d'une séance de travail organisée entre 14 heures et 18 heures, j'ai rencontré Monsieur le Maire et nous avons examiné toutes les observations recueillies au cours de l'enquête. Certaines observations nécessitant un constat sur place, plusieurs visites sur le terrain ont pu être effectuées.

2.3 – INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC

2.3.1 – PUBLICITE LEGALE DANS LA PRESSE

Un avis portant les indications relatives aux conditions de déroulement de cette enquête publique a été inséré dans deux journaux diffusés dans le département.

Publication 15 jours au moins avant le début de l'enquête :

- VOSGES MATIN, le Mardi 12 Octobre 2021. *(Annexe n° 03)*
- LE PAYSAN VOSGIEN, le Vendredi 15 Octobre 2021. *(Annexe n° 04)*

Publication dans les 8 premiers jours de l'enquête :

- VOSGES MATIN, le Mercredi 03 Novembre 2021. *(Annexe n°05)*
- LE PAYSAN VOSGIEN, le Vendredi 05 Novembre 2021. *(Annexe n° 06)*

2.3.2 – PUBLICITE LEGALE PAR VOIE D’AFFICHAGE

L’Arrêté Municipal prescrivant l’enquête publique a été affiché à la porte de la Mairie de LE SYNDICAT, quinze jours au moins avant la date de l’ouverture de l’enquête, et il y est resté apposé jusqu’à la date de clôture de l’enquête, ainsi qu’en atteste le certificat d’affichage délivré par Monsieur le Maire de LE SYNDICAT. *(Annexe n° 07)*

Un avis d’enquête publique, imprimé au format A2, conforme aux dispositions de l’Arrêté ministériel du 24 Avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l’affichage de l’avis d’enquête publique mentionné à l’Article R.123-11 du Code de l’environnement, et aux dispositions de l’Arrêté ministériel du 09 Septembre 2021, a été affiché devant la Mairie ainsi que j’ai pu personnellement le constater. *(Annexe n° 08)*

Ce même avis d’enquête publique, imprimé au format A4, a également été affiché dans le hall d’entrée de la Mairie. *(Annexe n° 09)*

2.3.3 – PUBLICITE LEGALE PAR VOIE ELECTRONIQUE

Dans le cadre de l’enquête électronique, le dossier complet a été publié sur le Site Internet [SPL-Xdemat](#) *(Annexe n° 10)* et le public pouvait présenter pendant toute la durée de l’enquête ses observations sur ce Site Internet.

Par ailleurs, le public pouvait présenter pendant toute la durée de l’enquête ses observations sur le projet en adressant un courriel à la Mairie de LE SYNDICAT à l’adresse suivante : mairie-du-syndicat@wanadoo.fr

Ces deux possibilités ont été utilisées.

2.3.4 – PUBLICITE COMPLEMENTAIRE

Tout au long de l’élaboration du projet, soit entre 2009 et 2021, des informations ont été données aux habitants aussi bien par voie de presse que par les Bulletins Municipaux.

Ces différents articles ont été collectés au fur et à mesure par les Services Municipaux et conservés dans le dossier. Ils ont été présentés au Commissaire Enquêteur par Madame Lyvia MATIN, Directrice Générale des Services. Le volume de ces articles est trop important pour être annexé au présent rapport. Toutefois la dernière parution faite en 2021 dans le Bulletin Municipal est reproduite en annexe au présent rapport. *(Annexe n° 11)* L’ensemble de ces articles reste consultable auprès des services administratifs de la mairie.

Par ailleurs, les services municipaux ont mis en place un système d’information par courriels adressés aux habitants. Par l’intermédiaire de ce système de communication l’avis d’Enquête Publique a été diffusé aux habitants quelques jours avant l’ouverture de l’enquête. *(Annexe n° 12)*

2.4 - REPONSES DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Par courriel en date du 19 mai 2021, la **Chambre des Métiers et de l’artisanat de la Région Grand Est - Etablissement des Vosges** - indique « *nous n’avons pas*

d'observation particulière à faire valoir concernant le projet de PLU de la Commune de LE SYNDICAT. Aussi nous donnons un avis favorable à ce projet. »

Par courriel en date du 31 mai 2021, le **Conseil Départemental des Vosges** transmet l'avis de ses différents services.

Le **Service Ingénierie Routière** indique :

« Sur le secteur à urbaniser à Julienrupt, une réflexion est en cours sur le carrefour existant (RD 417 / Route de Julienrupt). En fonction des études il conviendra de prévoir l'emprise des branches et des conditions de visibilité.

Il est fait mention de servitudes d'alignements en bordure de la Route Départementale hors les plans d'alignement n'existent plus sur ce secteur, la servitude est à supprimer. Concernant le doublement de la RD 417 : les terrains nécessaires ne sont pas répertoriés en emplacements réservés. Pour autant, les terrains en question sont situés en zone Ni. Le cas échéant si le projet redémarre un jour, le dossier de DUP pourra comporter un volet de mise en compatibilité du PLU du Syndicat. »

Le **Service Environnement** précise :

*« Votre PLU ne mentionne pas le site préservé de Chèvreroche page 40 et 67 (ENS88*G40).*

Il conviendra également de faire attention à l'implantation de panneaux solaires en prairie qui est néfaste pour la biodiversité. »

Enfin, le **Service Attractivité du Territoire** indique :

« La Commune dispose d'une réglementation communale des boisements fixée par arrêté préfectoral du 1^{er} Octobre 1979. Conformément à l'article R.126-6 du Code Rural, ces périmètres doivent être reportés dans le PLU. »

Par lettre en date du 21 Juin 2021, Monsieur le Maire de la **Commune de VAGNEY** émet un avis favorable au projet.

Par courrier en date du 25 Juin 2021, Monsieur le Président de la **Chambre d'Agriculture des Vosges** « émet un avis favorable à la Révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LE SYNDICAT ». Au préalable, il souligne les points suivants :

- « *Toutefois, il pourrait être autorisé en zone A des constructions d'une surface maximum de 100 mètres carrés et nécessaires à l'activité agricole (exemple : un abri, un rucher...). Ce point pourrait être inscrit dans le règlement. »*

- « *En zone AC, il serait également intéressant de limiter le nombre de construction de gardiennage nécessaire à la surveillance des élevages à une construction par site. »*

- « *Sur le rapport de présentation, des précisions pourraient être apportées pour aider à la justification du dossier.*

En effet, la carte en page 23 présente 6 bâtiments agricoles (ou site), la page 27, deux sites seulement. Et au final, dans le plan de zonage, 5 zones AC constructibles sont présentes. Ces différences et ces choix sont à mieux expliquer pour justifier du classement en zone AC de certains sites, du classement en zone A pour d'autres et d'indiquer le soutien à l'activité agricole en créant deux zones AC pour assurer l'installation et le développement d'activité agricole. »

Par lettre en date du 27 Juillet 2021, **Monsieur le Préfet des Vosges** émet un avis favorable sur le dossier de PLU sous réserve de prendre en compte les remarques formulées dans son avis. En conclusion des différents points abordés dans cette lettre Monsieur le Préfet des Vosges recommande de prendre en compte au minima les remarques suivantes :

- préciser l'étude zone humide en zone UA,

- indiquer sur la cartouche du plan de zonage que les zones humides sont inconstructibles,
- reprendre le règlement concernant les zones humides,
- joindre l'intégralité du PPRI en annexe, et les zones du règlement écrit concerné par cette servitude,
- améliorer le rapport de présentation concernant le risque sismique,
- préciser les valeurs de départ des indicateurs.

Ces différents points soulevés par Monsieur le Préfet des Vosges sont consultables dans le dossier soumis à l'enquête publique (Document n° 10 - Avis des Personnes Publiques Associées).

Dans son courrier en date du 28 Juillet 2021, le Délégué Territorial Nord-Est de **l'Institut National de l'Origine et de la Qualité** rappelle que la Commune de LE SYNDICAT est située dans l'aire géographique des AOP « Miel de Sapin des Vosges » et « Munster ». Il indique qu'elle appartient également à l'aire de production des IGP « Bergamote de Nancy », « Emmental Français Est-Central » et Mirabelles de Lorraine ». Après étude du dossier, il *« informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées. »*

Par lettre en date du 03 Septembre 2021, la Déléguée territoriale des Vosges de **l'Agence Régionale de Santé** présente des remarques sur :

- les périmètres de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine,
- les sites et sols potentiellement pollués,
- le projet d'Orientation, d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur de Julienrupt,
- le risque industriel,
- le risque radon,
- les Espèces invasives.

Ces différents points soulevés par la Déléguée territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé sont consultables dans le dossier soumis à l'enquête publique (Document n° 10 - Avis des Personnes Publiques Associées).

En conclusion, la Déléguée territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé émet *« un avis favorable sur ce projet sous réserve que les remarques formulées ci-dessus soient prises en compte. »*

Les observations des Personnes Publiques Associées sont analysées au chapitre 3, page 36 du présent rapport.

2.5 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le registre d'enquête relatif au projet de Révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LE SYNDICAT a été ouvert et paraphé par le Commissaire Enquêteur et remis au Service « Accueil » de la Mairie de LE SYNDICAT le Mardi 02 Novembre 2021. Ce registre ainsi que le dossier d'enquête ont été tenus à la disposition du public, durant toute la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

Aucun incident n'a été relevé pendant l'enquête qui s'est déroulée dans un bon climat et dans de bonnes conditions matérielles en ce qui concerne les locaux mis à disposition du Commissaire Enquêteur et l'assistance qui lui a été apportée par les

agents territoriaux de la Mairie. Les locaux de la Mairie mis à disposition se prêtaient parfaitement à l'application des règles sanitaires exigées par la lutte contre l'épidémie de coronavirus, avec port du masque obligatoire et mise à disposition de gel hydro alcoolique. Le hall d'accueil de la Mairie servait de salle d'attente. Un bureau où était déposé le dossier complet de l'enquête permettait au Commissaire Enquêteur de recevoir dans de très bonnes conditions les personnes désirant prendre connaissance du dossier d'enquête, obtenir des informations sur le projet ou déposer une observation. Les personnes ont été reçues individuellement.

Toutefois, il convient de signaler que 7 planches de plans, fournies par le Bureau d'études, constituaient une partie du dossier d'enquête. Aucun tableau d'assemblage n'y était joint. Aucune mention de lieudit ou de nom de voie ne figurait sur ces 7 planches. Ces deux lacunes ont rendu très difficile la tâche du Commissaire Enquêteur lorsqu'il s'agissait de retrouver une parcelle. Le Commissaire Enquêteur a heureusement pu avoir recours aux excellentes connaissances du personnel territorial.

Conformément à l'Arrêté n° 27/2021 de Monsieur le Maire de la Commune de LE SYNDICAT en date du 07 Octobre 2021, trois permanences ont été tenues par le Commissaire Enquêteur.

- Mardi 02 Novembre 2021 de 10 heures à 12 heures

Aucune observation portée au registre d'enquête par le public.

Un courrier remis à l'accueil de la Mairie, dès l'ouverture de l'enquête, adressé à l'attention du Commissaire Enquêteur, par Madame Marie-Laure CUNY, La Licorne à plumes SARL, 9, Chemin des Sapins, 88120 - LE SYNDICAT. **(Observation n° 01)**

Aucun courriel déposé en Mairie à l'attention du Commissaire Enquêteur.

Au cours de la permanence le Commissaire Enquêteur a reçu **8 visites** :

- Madame Geneviève GROS, domiciliée 1 bis Route du Bois du Pin - BREHAVILLERS 88120 - LE SYNDICAT, souhaite connaître le type d'activités autorisées sur la zone UY (Planche n° 5) située à proximité de sa propriété (Parcelle n° 998). Cette zone semble exploitée par l'Entreprise de terrassement Claude PICCAMIGLIO qui, à ses dires, est génératrice de nuisances. Le Commissaire Enquêteur lui a apporté toutes les réponses et précisions souhaitées en ce qui concerne les dispositions applicables par le règlement du PLU aux zones UY. Madame Geneviève GROS ayant entrepris différentes démarches auprès des administrations en raison de ces nuisances a proposé de revenir lors de la prochaine permanence afin de présenter l'ensemble de son dossier au Commissaire Enquêteur. **(Observation n° 02)**

- Madame Karine VANEY, domiciliée 33, Route de la Prêle - 88120 - VAGNEY a déposé au Commissaire Enquêteur une lettre par laquelle Monsieur Stéphane AUBERT et Madame Karine VANEY, propriétaires des parcelles cadastrées Section AK n° 592, 710, 712 et 724 (Planche n° 1), sollicitent que leurs parcelles cadastrées Section AK n° 710, 712 et 724 deviennent constructibles. **(Observation n° 03)**

- Monsieur Arnaud BENEDIC, domicilié 28, rue des Pins - 88120 - SAINT-AME, expose que les parcelles 56, 58 et 155 (Planche n° 6) sont situées en zone Agricole

dans le projet de PLU. Il souhaite que les parcelles précitées, touchant le lotissement de Badonfaing, lui-même classé en zone constructible, soient rattachées à cette zone constructible du lotissement de Badonfaing. Après avoir obtenu les précisions nécessaires de la part du Commissaire Enquêteur, Monsieur Arnaud BENEDIC a déclaré vouloir déposer dans les jours prochains une lettre explicitant sa requête. **(Observation n° 04)**

- Monsieur et Madame MATHIEU, domiciliés à VAGNEY, dont le père, Monsieur Gilbert HAXAIRE, habitant LE SYNDICAT, est propriétaire des parcelles 56, 57, 58, 59, 66, 67 et 686 (Planche n° 1) classées en zone Agricole, mais jouxtant une zone constructible, souhaitent que les parcelles précitées soient également classées en zone constructible. Après avoir obtenu les précisions nécessaires de la part du Commissaire Enquêteur, Monsieur et Madame MATHIEU ont déclaré vouloir déposer dans les jours prochains une lettre explicitant leur requête. **(Observation n° 05)**

- Monsieur Serge THIRIET, domicilié 13, Route de Peccavillers - 88120 - LE SYNDICAT, est propriétaire de la parcelle 218 (Planche n° 6), située dans l'emprise du lotissement de Badonfaing, classé en zone constructible. Il est également propriétaire de la parcelle 661, jouxtant sa parcelle 218, mais classée en zone Agricole, souhaite que cette parcelle 661 soit également classée en zone constructible, d'autant qu'il dispose d'un Certificat d'Urbanisme positif en date de Février 2017. Après avoir obtenu les précisions nécessaires de la part du Commissaire Enquêteur, Monsieur Serge THIRIET a déclaré vouloir déposer dans les jours prochains une lettre explicitant sa requête. **(Observation n° 06)**

- Monsieur Mickaël MARTIN, domicilié 10 C, Route de la Prêle - 88120 - LE SYNDICAT, a déposé une lettre accompagnée de différents documents, par laquelle il souhaite que la parcelle cadastrée AK 07 (Planche n° 4) dont il est propriétaire, classée en zone Naturelle, mais jouxtant une zone constructible, soit également classée en zone constructible. **(Observation n° 07)**

- Monsieur Jérôme DIDIER, domicilié Chemin de la Scierie - 88120 - ROCHESSON, a déposé une lettre accompagnée de différents documents, par laquelle il souhaite que les parcelles cadastrées A 022 et A 023, situées 7, Chemin de Trapoix (Planche n° 2) dont il est propriétaire, classées en zone Agricole, mais sur lesquelles sont édifiées une maison d'habitation et un garage, soient classées en zone constructible. **(Observation n° 08)**

- Monsieur Jean-Pierre CLAUDEL, domicilié 1, Chemin de Badonfaing - 88120 - LE SYNDICAT, a déposé une lettre accompagnée de différents documents, par laquelle il souhaite que les parcelles cadastrées AO 42 et AO 45 (Planche n° 2) dont il est propriétaire, classées en secteur inondable, mais jouxtant des parcelles bâties, soient classées en zone constructible. **(Observation n° 09)**

Ces différentes observations faites au cours de la présente permanence sont analysées, dans l'ordre de leur réception **(Observation n° XX)**, au chapitre 3, page 36 du présent rapport.

Compte tenu du nombre de personnes qui se sont présentées lors de la présente permanence et encore en attente à 12 heures dans le hall d'accueil de la Mairie, et de la durée de l'étude des dossiers et des échanges, le Commissaire Enquêteur a prolongé du temps nécessaire, soit une heure, la durée de la permanence.

- Samedi 20 Novembre 2021 de 09 heures à 12 heures

Aucune observation portée par le public au registre d'enquête entre la fin de la permanence du Mardi 02 Novembre 2021 et l'ouverture de la présente permanence.

Trois courriers ont été adressés en Mairie à l'attention du Commissaire Enquêteur entre la fin de la permanence du Mardi 02 Novembre 2021 et l'ouverture de la présente permanence. Ces courriers ont été remis au Commissaire Enquêteur à l'ouverture de la présente permanence. Il s'agit de courriers émanant de :

- Monsieur Arnaud BENEDIC qui s'était présenté à la permanence du Mardi 02 Novembre 2021. **(Observation n° 04)**

- Madame Emmanuelle BLAISON demande que sa parcelle cadastrée AH 162 (Planche n° 1) classée en zone A dans le projet de PLU soit classée en zone UA constructible. **(Observation n° 10)**

- Monsieur et Madame Serge THIRIET qui s'étaient présentés à la permanence du Mardi 02 Novembre 2021. **(Observation n° 06)**

Cinq courriels ont été adressés en Mairie à l'attention du Commissaire Enquêteur entre la fin de la permanence du Mardi 02 Novembre 2021 et l'ouverture de la présente permanence. Il s'agit de courriels émanant de :

- Monsieur Olivier AUPTTEL (Courriel du 07 Novembre 2021) qui souhaite savoir en quelle zone du projet de PLU sont classées les parcelles dont il est propriétaire (Planche n° 7). **(Observation n° 11)**

- Monsieur Frédéric AUPTTEL (Courriel du 10 Novembre 2021) qui demande que sa parcelle cadastrée F 677 (Planche n° 7) classée en zone A dans le projet de PLU soit classée en zone UA constructible. **(Observation n° 12)**

- Madame Odile CAMUS (Courriel du 15 Novembre 2021) qui pose différentes questions sur le projet de PLU. **(Observation n° 13)**

- Monsieur Christophe DIDIER et Madame Noémie GOSSET (Courriel du 18 Novembre 2021) qui transmettent un dossier complet relatif à la requête qu'ils se proposent de venir exposer au Commissaire Enquêteur lors de la permanence du Samedi 20 Novembre 2021. **(Observation n° 14)**

- Monsieur Florian TOUSSAINT (Courriel du 18 Novembre 2021) demande que sa parcelle cadastrée AK 1264 classée en zone A dans le projet de PLU soit classée en zone constructible. **(Observation n° 15)**

Au cours de la permanence le Commissaire Enquêteur a reçu **19 visites** :

- Monsieur Sylvain CLEMENT, domicilié 17, Route des Perches - 88120 - BASSE-SUR-LE-RUPT, propriétaire de la parcelle cadastrée AL 618 (Planche n° 5) située Route du Bois du Pin, classée en zone UY dans le projet de PLU demande, par lettre remise au Commissaire Enquêteur, que cette parcelle soit classée en zone UA constructible. **(Observation n° 16)**

- Monsieur Amé DEMANGE, domicilié 36b Route de Saint Amé - 88120 - CLEURIE, propriétaire d'un terrain (Planche n° 1) classé en zone A dans le projet de PLU, à JULIENRUPT, demande que ce terrain soit classé en zone UY, zone contiguë à son terrain. **(Observation n° 17)**

Par ailleurs, Monsieur Amé DEMANGE formule une autre demande pour un terrain voisin d'un lotissement à CHAMPE. **(Observation n° 18)**

Après avoir obtenu les précisions nécessaires de la part du Commissaire Enquêteur, Monsieur Amé DEMANGE a déclaré vouloir déposer dans les jours prochains deux lettres explicitant ses requêtes.

- Monsieur et Madame Jean-Claude GIGANT, domiciliés 35, Route de la Verte Pierre - 88120 - LE SYNDICAT, ont déposé un dossier complet par lequel ils exposent qu'ils sont propriétaires de deux parcelles cadastrées AK 1257 et AK 1258 (Planche n° 4) voisines de leur habitation. Ces deux parcelles classées en zone A dans le projet de PLU ils demandent qu'elles soient classées en zone UA constructible. **(Observation n° 19)**

- Monsieur Laurent GEHIN, domicilié 24, La Forêt - 88240 - LA CHAPELLE AUX BOIS, demande par lettre remise au Commissaire Enquêteur, que la totalité des parcelles cadastrées AE 396, AE 397 et AE 400 (Planche n° 3) soit constructible. **(Observation n° 20)**

- Monsieur Denis BLAISON, domicilié 58, Grande Rue - 88120 - SAINT-AME, demande par lettre remise au Commissaire Enquêteur, que la parcelle n° 19 (Planche n° 1) classée en zone A dans le projet de PLU soit classée en zone constructible. **(Observation n° 21)**

- Madame Claudine LEMONNIER, domiciliée 66, rue d'Armenonville - 76620 - LE HAVRE, représentant les héritiers DUHAUT, demande par lettre remise au Commissaire Enquêteur, que la parcelle cadastrée AE 958 (Planche n° 1) classée en emplacement réservé n° 2 dans le projet de PLU soit classée, au moins en partie, en zone constructible. **(Observation n° 22)**

- Madame Yvette GODONT, domiciliée 20 A, rue de la République - 88400 - GERARDMER, accompagnée de sa sœur, Madame Marcelle ANDRE, représentantes de la Succession ANDRE, demande par lettre remise au Commissaire Enquêteur, que les parcelles cadastrées E 390 et E 388 (Planche n° 6) classées en zone N dans le projet de PLU soient classées en zone constructible. **(Observation n° 23)**

- Monsieur Olivier PERRIN, domicilié 64, Route de Nol - 88120 - LE SYNDICAT, expose au Commissaire Enquêteur qu'il est propriétaire d'une parcelle cadastrée Section AR 72 (Planche n° 7) classée en zone humide dans le projet de PLU. Il indique que cette parcelle n'est en aucun cas humide et que de ce fait il demande la suppression de cette zone humide. Après avoir obtenu les précisions nécessaires de la part du Commissaire Enquêteur, Monsieur Olivier PERRIN a déclaré vouloir transmettre dans les jours prochains une lettre explicitant sa requête. **(Observation n° 24)**

- Monsieur Olivier PERRIN, SCI « Les Rameaux » et SARL « PERRIN Fils » domicilié 64, Route de Nol - 88120 - LE SYNDICAT, expose au Commissaire Enquêteur qu'il est propriétaire, avec son épouse pour associée, des parcelles cadastrées Section AR 46, AR 47, AR 48, AR 52 et AR 53 (Planche n° 7) sur la zone artisanale à Nol. Il

indique que les parcelles AR 46, AR 47, AR 48, AR 52 sont bien classées en zone UY du projet de PLU. Par contre, la parcelle AR 53 faisant partie de la même exploitation a été classée en zone A. Monsieur Olivier PERRIN demande son reclassement en zone UY. Après avoir obtenu les précisions nécessaires de la part du Commissaire Enquêteur, Monsieur Olivier PERRIN a déclaré vouloir transmettre dans les jours prochains une lettre explicitant sa requête. **(Observation n° 25)**

- Monsieur Olivier AUPTTEL, domicilié 184, Avenue de Strasbourg - 54000 - NANCY, a adressé un courriel en Mairie, cité ci-dessus, par lequel il souhaite savoir en quelle zone du projet de PLU sont classées les parcelles dont il est propriétaire. **(Observation n° 11)** Monsieur Olivier AUPTTEL a reformulé plus précisément sa demande auprès du Commissaire Enquêteur à l'aide des plans du dossier d'enquête (Planche n° 7). Après avoir obtenu les précisions nécessaires de la part du Commissaire Enquêteur, Monsieur Olivier AUPTTEL a déposé son observation sur le registre d'enquête.

- Monsieur Benoît LIMONIER, domicilié 14, Colline de Grandrupt - 88360 - RUPT-SUR-MOSELLE, a déposé un dossier de demande de création d'une zone de loisirs sur les parcelles dont il est propriétaire (Planche n° 7). Il demande que la parcelle 035 classée en zone N dans le projet de PLU, soit classée en zone Nf, et que la parcelle voisine n° 037 classée en zone A dans le projet de PLU, soit classée en zone Nlc. Après avoir obtenu les précisions nécessaires de la part du Commissaire Enquêteur, Monsieur Benoît LIMONIER a déclaré vouloir transmettre dans les jours prochains un courriel précisant sa requête. **(Observation n° 26)**

- Monsieur Christophe DIDIER et Madame Noémie GOSSET, domiciliés 18, Route de la Prêle - 88120 - LE SYNDICAT, ayant fait parvenir un courriel au Commissaire Enquêteur le 18 Novembre 2021 avec un dossier complet relatif à leur requête, exposent cette dernière en détails. Après avoir échangé sur leur projet et obtenu les précisions nécessaires de la part du Commissaire Enquêteur, Monsieur Christophe DIDIER et Madame Noémie GOSSET ont déclaré vouloir transmettre dans les jours prochains un courriel modifiant la proposition d'échange qu'ils formulent dans leur requête. **(Observation n° 14)**

- Monsieur Benoît RICHARD, domicilié 20 A, rue des Pommiers - 88120 - SAINT-AME, agissant pour la famille Jean LAMBERT, demande par lettre remise au Commissaire Enquêteur, que la parcelle n° 408 (Planche n° 2) classée en secteur inondable (zone bleue B1) dans le projet de PLU soit classée en zone constructible. **(Observation n° 27)**

- Monsieur Guillaume MARCHAL, domicilié 26, Route de la Prêle - BEMONT - 88120 - LE SYNDICAT, propriétaire des parcelles 74 et 75 (Planche n° 4) classées en zone A dans le projet de PLU, à BEMONT, demande que ces terrains soient classés en zone UA, zone contiguë à son terrain, voire en zone Nlc. Après avoir obtenu les précisions nécessaires de la part du Commissaire Enquêteur, Monsieur Guillaume MARCHAL a déclaré vouloir transmettre dans les jours prochains un courriel explicitant sa requête. **(Observation n° 28)**

- Monsieur Claude MARCHAL, domicilié 2 bis Rue Ponscarne - 88000 - EPINAL, propriétaire des parcelles 425, 426, 427 et 428 (Planche n° 4) classées en zone A dans le projet de PLU mais jouxtant une zone constructible, demande que ces parcelles soient également classées en zone constructible UA. Après avoir obtenu les

précisions nécessaires de la part du Commissaire Enquêteur, Monsieur Claude MARCHAL a déclaré vouloir transmettre dans les jours prochains une lettre explicitant sa requête. **(Observation n° 29)**

- Monsieur Pascal ORY, dont les parents sont propriétaires des parcelles 68 et 69 (Planche n° 1) classées en zone A dans le projet de PLU mais jouxtant une zone constructible, demande que ces parcelles soient également classées en zone constructible U afin d'y édifier une maison photovoltaïque et passive. Après avoir obtenu les précisions nécessaires de la part du Commissaire Enquêteur, Monsieur Pascal ORY a déclaré vouloir transmettre dans les jours prochains une lettre explicitant sa requête. **(Observation n° 30)**

- Messieurs Alban et Xavier JACQUEMIN, ont déposé un dossier complet par lequel ils exposent qu'ils sont propriétaires des parcelles cadastrées AL 97, 474 et 524 (Planche n° 5) classées en zone N dans le projet de PLU mais jouxtant une zone constructible. Ils demandent que ces parcelles soient également classées en zone constructible afin d'y créer un lotissement de 5 lots. **(Observation n° 31)**

- Madame DEFRANOUX, a déclaré agir pour le compte de Madame Odile CAMUS **(Observation n° 13)** qui a adressé un courriel en Mairie, cité ci-dessus, par lequel elle souhaite avoir différents renseignements sur le projet de PLU. Après avoir obtenu les précisions nécessaires de la part du Commissaire Enquêteur, Madame DEFRANOUX a précisé qu'elle n'avait pas de réclamation à déposer.

- Monsieur Michel MARCHAL, domicilié 2 B, Chemin des Lincieux - 88120 - LE SYNDICAT, souhaitait obtenir différents renseignements pour lui-même ainsi que pour sa famille, notamment en ce qui concerne les parcelles 105 et 106 (Planche n° 7). Il n'a pas formulé d'observation.

Ces différentes observations faites au cours de la présente permanence sont analysées, dans l'ordre de leur réception **(Observation n° XX)**, au chapitre 3, page 36 du présent rapport.

Compte tenu du nombre de personnes qui se sont présentées tout au long de la permanence et de celles encore en attente à 12 heures dans le hall d'accueil de la Mairie, et de la durée de l'étude des dossiers et des échanges, le Commissaire Enquêteur a prolongé du temps nécessaire, soit une heure et demie, la durée de la permanence.

- Vendredi 03 Décembre 2021 de 14 heures à 17 heures

Aucune observation portée par le public au registre d'enquête entre la fin de la permanence du Samedi 20 Novembre 2021 et l'ouverture de la présente permanence.

Neuf courriers ont été adressés en Mairie à l'attention du Commissaire Enquêteur entre la fin de la permanence du Samedi 20 Novembre 2021 et l'ouverture de la présente permanence. Ces courriers ont été remis au Commissaire Enquêteur à l'ouverture de la présente permanence. Il s'agit de courriers émanant de :

- Monsieur Gilbert HAXAIRE dont les enfants se sont présentés à la permanence du Mardi 02 Novembre 2021. **(Observation n° 05)**

- Monsieur et Madame Daniel et Geneviève ORY dont le fils s'est présenté à la permanence du Samedi 20 Novembre 2021. **(Observation n° 30)**

- Madame Geneviève GROS et Madame Marie-Rose PERRIN. Madame Geneviève GROS s'est présentée à la permanence du Mardi 02 Novembre 2021. **(Observation n° 02)**

- Madame Carole PITOIS, domiciliée 179, Boulevard de l'Observatoire - 06300 - NICE, indique dans son courrier être propriétaire des parcelles cadastrées Section AO 105 et 106 (Planche n° 7) classées en zone A dans le projet de PLU. Ces deux parcelles étant dans la continuité de parcelles constructibles Madame Carole PITOIS demande qu'elles soient reclassées en zone constructible. **(Observation n° 33)**

- Monsieur Claude MARCHAL qui s'est présenté à la permanence du Samedi 20 Novembre 2021. **(Observation n° 29)**

- Madame Monique MARBACHER, domiciliée 7, Route de Purifaing - 88120 - CLEURIE, indique dans son courrier être propriétaire de la parcelle cadastrée Section AN 161 (Planche n° 6) classée en zone A dans le projet de PLU. Madame Monique MARBACHER demande si tout ou partie de cette parcelle peut être reclassée en zone constructible. **(Observation n° 34)**

- Monsieur Daniel CHATELAIN, Co-gérant de la ferme du Xatis-Amét, domicilié 13, Traverse de la Prêle - 88120 - LE SYNDICAT, présente dans son courrier le projet de développement de sa ferme dont l'activité principale est la production de fromages. Dans le projet de PLU une partie de la parcelle 208, située en bordure de la Route Départementale n° 417 est classée en zone Ac. Dans le cadre de son projet, Monsieur Daniel CHATELAIN demande le classement de la totalité des parcelles 208, 223 et 221 (Planche n° 1) en zone Ac. **(Observation n° 37)**

- Monsieur et Madame Olivier PERRIN. Monsieur Olivier PERRIN s'est présenté à la permanence du Samedi 20 Novembre 2021. **(Observation n° 24)**

- Madame Sylvie PERRIN, SCI « Les Rameaux » qui formalise la demande exposée au Commissaire Enquêteur par Monsieur Olivier PERRIN lors de la permanence du Samedi 20 Novembre 2021. **(Observation n° 25)**

Cinq courriels ont été adressés en Mairie à l'attention du Commissaire Enquêteur entre la fin de la permanence du Samedi 20 Novembre 2021 et l'ouverture de la présente permanence. Il s'agit de courriels émanant de :

- Monsieur Benoît LIMONIER (Courriel du 20 Novembre 2021) qui formalise la demande exposée au Commissaire Enquêteur lors de la permanence du Samedi 20 Novembre 2021. **(Observation n° 26)**

- Monsieur Christophe DIDIER et Madame Noémie GOSSET (Courriel du 21 Novembre 2021) qui modifient leur requête suite à leur entretien avec le Commissaire Enquêteur lors de la permanence du Samedi 20 Novembre 2021. **(Observation n° 14)**

- Monsieur Guillaume MARCHAL (Courriel du 22 Novembre 2021) qui formalise la demande exposée au Commissaire Enquêteur lors de la permanence du Samedi 20 Novembre 2021. **(Observation n° 28)**

- Monsieur Julien PERREVE-GENET, Directeur Général de la Société FERTIL (Courriel du 24 Novembre 2021) qui, à l'appui d'un dossier complet et d'une étude d'un Cabinet spécialisé, demande que la parcelle cadastrée section AK 1175 (Planche n° 2) ne soit plus classée en zone humide. **(Observation n° 32)**

- Monsieur Pascal THIRIAT (Courriel du 1^{er} Décembre 2021) sollicite le classement en zones U ou AU de la parcelle AO 23 (ou 142) classée en zone A dans le projet de PLU et de la parcelle E 375 classée en zone NI de ce même projet de PLU (Planche n° 2). **(Observation n° 36)**

Deux observations ont été déposées sur le Site SPL-Xdemat à l'attention du Commissaire Enquêteur entre la fin de la permanence du Samedi 20 Novembre 2021 et l'ouverture de la présente permanence. Il s'agit des observations émanant de :

- Monsieur Julien PERREVE-GENET, Directeur Général de la Société FERTIL (Observation du 24 Novembre 2021) qui formule la même demande que dans son courriel du 24 Novembre 2021, et présente les mêmes documents à l'appui de sa requête. **(Observation n° 32)**

- Monsieur David GEGOUT (Observation du 27 Novembre 2021) qui pose différentes questions portant sur le règlement du projet de PLU et concernant différentes parcelles dont il est propriétaire sur la Commune. **(Observation n° 35)**

Au cours de la permanence le Commissaire Enquêteur a reçu **12 visites** :

- Monsieur Christian DEFRANOULD, domicilié 11, Chemin de l'Ecole - 88120 - LE SYNDICAT, propriétaire de la parcelle bâtie n° 1186 (Planche n° 5), lieudit « Aux journaux », d'une superficie de 2.244 m² expose qu'une partie de son terrain est classée en zone humide. Il souhaite que cette zone humide soit supprimée. Après avoir obtenu les précisions nécessaires de la part du Commissaire Enquêteur, Monsieur Christian DEFRANOULD a déposé son observation sur le registre d'enquête. **(Observation n° 38)**

- Madame Odile CAMUS, domiciliée 8, rue des Nénuphars - 68720 - HOCHSTATT, agissant pour l'indivision DEFRANOUX, a déposé un dossier complet concernant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation située à Julienrupt (Planche n° 1). Dans ce dossier elle signale une modification de surface de la parcelle concernée et présente un projet d'aménagement modificatif. **(Observation n° 13)**

- Madame Geneviève GROS et Madame Marie-Rose PERRIN ayant déposé un courrier le 26 Novembre 2021 à propos de nuisances qu'elles signalent sur le projet de zone UY (Planche n° 5) située à proximité de leurs propriétés sont venues déposer différents documents complétant leur requête. **(Observation n° 02)**

- Monsieur Thierry BARAUD et Madame Brigitte DURY, domiciliés 13c, Route de Plaine - 88120 - LE SYNDICAT, propriétaires des parcelles n° 201, 350, 349 et 229 (Planche n° 4) classées en zone A dans le projet de PLU mais jouxtant une zone constructible où se situe leur habitation, demandent que les parcelles précitées soient

également classées en zone constructible UA afin d'y édifier un bâtiment abritant une Fondation. Après avoir obtenu les précisions nécessaires de la part du Commissaire Enquêteur, Monsieur Thierry BARAUD et Madame Brigitte DURY ont déposé leur observation sur le registre d'enquête. **(Observation n° 39)**

- Monsieur Sylvain MILLIOTTE, domicilié 9, Route du Saut de la Cuve - 88120 - LE SYNDICAT, propriétaire des parcelles n° AK 589, AK 314 et AK 912 (Planche n° 1), demande par lettre remise au Commissaire Enquêteur que les parcelles précitées actuellement classées en zone A soient reclassées en zone constructible. **(Observation n° 40)**

- Madame Véronique CHARRAC, domiciliée 11, Route du Saut de la Cuve - 88120 - LE SYNDICAT, propriétaire des parcelles n° AK 915 et AK 913 (Planche n° 1), demande par lettre remise au Commissaire Enquêteur que les parcelles précitées actuellement classées en zone A soient reclassées en zone constructible. **(Observation n° 41)**

- Madame Marie Edith MATHIEU, domiciliée 5, Route du Saut de la Cuve - 88120 - LE SYNDICAT, propriétaire des parcelles n° AK 585, AK 587, AK 590 et AK 593 (Planche n° 1), demande par lettre remise au Commissaire Enquêteur que les parcelles précitées actuellement classées en zone A soient reclassées en zone constructible. **(Observation n° 42)**

- Madame Valérie MAURICE, Responsable Production de la Société FERTIL, représentant son Directeur Général, a déposé au Commissaire Enquêteur les documents papier transmis sur le Site SPL-Xdemat et par courriel le 24 Novembre 2021. Elle a par ailleurs donné toutes explications au Commissaire Enquêteur à propos de cette requête. **(Observation n° 32)**

- Monsieur Florian TOUSSAINT, domicilié 14, rue de la Borde - 88510 - ELOYES a transmis un Courriel le 18 Novembre 2021 par lequel il demande que sa parcelle cadastrée AK 1264 (Division de la Parcelle n° 969) (Planches n° 1 et n° 4) classée en zone A dans le projet de PLU soit classée en zone constructible. Il a remis un plan de division au Commissaire Enquêteur et lui a donné toutes précisions sur sa demande. **(Observation n° 15)**

- Madame Marcelle ANDRE, représentante de la Succession ANDRE, ayant déjà rencontré le Commissaire Enquêteur, en compagnie de sa sœur, Madame Yvette GODONT, lors de la permanence du Samedi 20 Novembre 2021, a déposé une nouvelle lettre, remise au Commissaire Enquêteur, apportant un complément à sa requête afin que les parcelles cadastrées E 390 et E 388 (Planche n° 6) classée en zone N dans le projet de PLU soient classées en zone UA constructible. **(Observation n° 23)**

- Madame Marie-Laure CUNY, La Licorne à plumes SARL, domiciliée 9, Chemin des Sapins, 88120 - LE SYNDICAT, a déposé un courrier et un dossier à l'ouverture de la permanence du Mardi 02 Novembre 2021. Lors de la présente permanence Madame Marie-Laure CUNY a donné toutes explications sur sa requête qui consiste à permettre l'implantation de trois cabanes en bois de 10 m² chacune pour la création d'hébergements insolites sur la parcelle n° 116 (Planche n° 7) dont elle est propriétaire. **(Observation n° 01)**

- Monsieur Guy PLANET, domicilié 26, Route de Plaine - 88120 - LE SYNDICAT, propriétaire des parcelles bâties n° 368 et 369 (Planches n° 1 et n° 4), expose que la parcelle n° 369 est classée en zone U du projet de PLU, alors que la parcelle voisine n° 368 est classée en zone A. Il souhaite que cette parcelle n° 368 soit également classée en zone U. Après avoir obtenu les précisions nécessaires de la part du Commissaire Enquêteur, Monsieur Guy PLANET a déposé son observation sur le registre d'enquête. **(Observation n° 43)**

Enfin, à l'issue de la permanence, Madame Lyvia MATIN, Directrice Générale des Services de la Mairie, a remis au Commissaire Enquêteur **quatre courriers** qui lui avaient été déposés durant cette permanence, les personnes à l'origine de ces courriers n'ayant pas voulu patienter pour rencontrer le Commissaire Enquêteur, en raison du nombre de personnes attendant d'être reçues par le Commissaire Enquêteur. Ces quatre courriers ont été déposés par :

- Monsieur Francis THIAVILLE, domicilié GAEC de l'Epine, 1014, rue de l'Epine - 88550 - POUXEUX, demande par lettre remise au Commissaire Enquêteur que les parcelles qu'il exploite autour du bâtiment de la ferme « Marion » (Planche n° 2) soient reclassées en zone agricole constructible afin de mettre le site aux normes et de réaliser un stockage de fourrage. **(Observation n° 44)**

- Monsieur Amé DEMANGE, ayant déjà rencontré le Commissaire Enquêteur lors de la permanence du Samedi 20 Novembre 2021, a déposé une lettre, remise au Commissaire Enquêteur, par laquelle il confirme sa demande pour un terrain cadastré AE 983 (Planche n° 1), classé en zone A dans le projet de PLU, à JULIENRUPT, afin que celui-ci soit classé en zone UY, zone contiguë à son terrain. **(Observation n° 17)**

- Monsieur Amé DEMANGE, Gérant de l'Entreprise Amé Terrassement Rénovation, 36b Route de Saint Amé - 88120 - CLEURIE, ayant déjà rencontré le Commissaire Enquêteur lors de la permanence du Samedi 20 Novembre 2021, a déposé une lettre, remise au Commissaire Enquêteur, par laquelle il confirme sa demande pour un terrain cadastré n° AN 200p (Planche n° 6). Monsieur Amé DEMANGE expose que ce terrain, propriété de la Commune de LE SYNDICAT, dont il en projette l'acquisition, est classé en zone A dans le projet de PLU. Il demande son classement en zone U. **(Observation n° 18)**

- Monsieur Amé DEMANGE, domicilié 36b Route de Saint Amé - 88120 - CLEURIE, demande par lettre remise au Commissaire Enquêteur, qu'une partie de la parcelle n° 280 (Planche n° 3) classée en zone N dans le projet de PLU soit classée en zone Nlb. **(Observation n° 45)**

Ces différentes observations faites au cours de la présente permanence sont analysées, dans l'ordre de leur réception **(Observation n° XX)**, au chapitre 3, page 36 du présent rapport.

Compte tenu du nombre de personnes qui se sont présentées tout au long de la permanence et de celles encore en attente à 17 heures dans le hall d'accueil de la Mairie, et de la durée de l'étude des dossiers et des échanges, le Commissaire Enquêteur a prolongé du temps nécessaire, soit une demi-heure, la durée de la permanence.

2.6- CLOTURE DE L'ENQUETE

Le Commissaire-enquêteur a procédé le Vendredi 03 Décembre 2021 à 17 heures 30 à la clôture de la présente consultation.

Le Commissaire-enquêteur a aussitôt récupéré et clôturé le registre d'enquête publique « version papier ». *(Annexe n°13)*

Enfin, le Commissaire Enquêteur a également clôturé le registre d'enquête publique sur le Site SPL-Xdemat où deux observations avaient été déposées. *(Annexe n°14)*

2.7 – NOTIFICATION DU PROCES-VERBAL DE LA SYNTHESE DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS, CONTRE-PROPOSITIONS ET MEMOIRE EN REPONSE

Le Procès-verbal de Synthèse des observations reçues lors de l'enquête publique a été remis à Monsieur Pascal CLAUDE, Maire de la Commune de LE SYNDICAT, en présence de Madame Lyvia MATIN, Directrice Générale des services, le vendredi 10 Décembre 2021. *(Annexe n° 15)*

Monsieur Pascal CLAUDE, Maire de la Commune de LE SYNDICAT a attesté, le Vendredi 10 Décembre 2021, de la remise de ce Procès-verbal de Synthèse par une signature sur la dernière page. *(Annexe n° 16)*

Par lettre en date du 23 Décembre 2021, Monsieur Pascal CLAUDE, Maire de la Commune de LE SYNDICAT, a fait part au Commissaire Enquêteur de ses remarques suite à l'étude du Procès-verbal de Synthèse et en particulier à la lecture des 45 observations faites durant l'enquête publique. Il a par ailleurs répondu à la majorité des questions posées par le Commissaire Enquêteur en conclusion du Procès-verbal de Synthèse. *(Annexe n° 17)*

2.8 – REMISE DU RAPPORT, DES CONCLUSIONS MOTIVEES ET DE L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le rapport, les conclusions motivées et l'avis du Commissaire-enquêteur seront remis à Monsieur Pascal CLAUDE, Maire de la Commune de LE SYNDICAT, le Lundi 03 Janvier 2022.

Un exemplaire de ce rapport, des conclusions motivées et de l'avis du Commissaire-enquêteur sera adressé le Mardi 04 Janvier 2022 à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY.

3. ANALYSE DES REMARQUES, OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES AVANT ET LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

PREMBULE

Le terme générique « observations » renferme des remarques, observations, propositions et contre-propositions faites avant et lors de l'enquête publique. Ces « observations » sont intégralement versées au dossier d'enquête et consultables.

Les Commentaires du Commissaire Enquêteur, après analyse des observations, sont faits en « Bleu et en Italique »

REMARQUES FORMULEES DANS L'AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE GRAND EST

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) - Grand Est - n° MRAe 2021AGE31 en date du 21 Mai 2021 faisait partie des pièces constituant le dossier d'enquête publique.

En conclusion de la synthèse de son avis « *L'Autorité environnementale recommande principalement à la Commune de :*

- mieux justifier les prévisions démographiques en tenant compte de la baisse des dernières années et en étudiant le phénomène de desserrement des ménages ; ainsi que les possibilités de densification du bâti (critères de mobilisation des dents creuses, annexer l'étude communale sur les logements vacants, étudier les possibilités de reconversion des friches) ;

- décliner la séquence éviter-réduire-compenser sur la localisation des secteurs constructibles (zones AU, Ac et STECAL) sur des milieux sensibles (prairie de fauche, zone humide, site Natura 2000, ZNIEFF de type 1...) ; et prévoir des mesures plus strictes de préservation des zones humides en évitant leur aménagement ou à défaut, en réduisant voire en compensant les impacts de la constructibilité permise au sein de ces milieux ;

- prendre des dispositions dans le règlement permettant concrètement l'infiltration des eaux pluviales en imposant, par exemple, un coefficient d'espaces perméables dans l'ensemble des zones du PLU.

L'Autorité environnementale rappelle à la Commune que :

- en l'absence de SCoT et en application des articles L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme, la conformité aux règles d'urbanisation limitée interdit, sauf dérogation, toute ouverture à l'urbanisation de zones situées en dehors du périmètre actuellement urbanisé de la Commune ;

- les STECAL doivent être justifiés selon les conditions fixées par l'article L.151-13 du code de l'urbanisme. »

Le Commissaire Enquêteur prend bonne note de ces recommandations que la Commune pourra prendre en compte avant l'approbation de son projet. En ce qui concerne la règle d'urbanisation limitée celle-ci a bien été appliquée par la Commune. Le Commissaire Enquêteur note également que dans l'exposé de cette même synthèse l'Autorité environnementale souligne plusieurs points positifs du dossier.

OBSERVATIONS FORMULEES AVANT L'ENQUETE PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES :

Il est à noter que Monsieur le Maire de la Commune de LE SYNDICAT n'a présenté aucune réponse aux remarques, observations, propositions ou contre-propositions faites avant l'enquête publique par les Personnes Publiques Associées.

OBSERVATION DE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA REGION GRAND EST - ETABLISSEMENT DES VOSGES

Par courriel en date du 19 mai 2021, la Chambre des Métiers et de l'artisanat de la Région Grand Est - Etablissement des Vosges - indique « *nous n'avons pas d'observation particulière à faire valoir concernant le projet de PLU de la Commune de LE SYNDICAT. Aussi nous donnons un avis favorable à ce projet.* »

Le Commissaire Enquêteur prend bonne note de cet avis favorable.

OBSERVATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

Par courriel en date du 31 mai 2021, le Conseil Départemental des Vosges transmet l'avis de ses différents services.

Le **Service Ingénierie Routière** indique :

« *Sur le secteur à urbaniser à Julienrupt, une réflexion est en cours sur le carrefour existant (RD 417 / Route de Julienrupt). En fonction des études il conviendra de prévoir l'emprise des branches et des conditions de visibilité.*

Il est fait mention de servitudes d'alignements en bordure de la Route Départementale hors les plans d'alignement n'existent plus sur ce secteur, la servitude est à supprimer. Concernant le doublement de la RD 417 : les terrains nécessaires ne sont pas répertoriés en emplacements réservés. Pour autant, les terrains en question sont situés en zone Ni. Le cas échéant si le projet redémarre un jour, le dossier de DUP pourra comporter un volet de mise en compatibilité du PLU du Syndicat. »

Le **Service Environnement** précise :

« *Votre PLU ne mentionne pas le site préservé de Chèvreroche page 40 et 67 (ENS88*G40).*

Il conviendra également de faire attention à l'implantation de panneaux solaires en prairie qui est néfaste pour la biodiversité. »

Enfin, le **Service Attractivité du Territoire** indique :

« *La Commune dispose d'une réglementation communale des boisements fixée par arrêté préfectoral du 1^{er} Octobre 1979. Conformément à l'article R.126-6 du Code Rural, ces périmètres doivent être reportés dans le PLU.* »

Le Commissaire Enquêteur prend bonne note de ces avis et préconise la prise en compte des recommandations effectuées.

OBSERVATION DE MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VAGNEY

Par lettre en date du 21 Juin 2021, Monsieur le Maire de la Commune de VAGNEY émet un avis favorable au projet.

Le Commissaire Enquêteur prend bonne note de cet avis favorable.

OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES VOSGES

Par courrier en date du 25 Juin 2021, Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Vosges « émet un avis favorable à la Révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LE SYNDICAT ». Au préalable, il souligne les points suivants :

- « Toutefois, il pourrait être autorisé en zone A des constructions d'une surface maximum de 100 mètres carrés et nécessaires à l'activité agricole (exemple : un abri, un rucher...). Ce point pourrait être inscrit dans le règlement. »
- « En zone AC, il serait également intéressant de limiter le nombre de construction de gardiennage nécessaire à la surveillance des élevages à une construction par site. »
- « Sur le rapport de présentation, des précisions pourraient être apportées pour aider à la justification du dossier.

En effet, la carte en page 23 présente 6 bâtiments agricoles (ou site), la page 27, deux sites seulement. Et au final, dans le plan de zonage, 5 zones AC constructibles sont présentes. Ces différences et ces choix sont à mieux expliquer pour justifier du classement en zone AC de certains sites, du classement en zone A pour d'autres et d'indiquer le soutien à l'activité agricole en créant deux zones AC pour assurer l'installation et le développement d'activité agricole. »

Le Commissaire Enquêteur prend bonne note de cet avis favorable. Il préconise la prise en compte des trois recommandations effectuées.

OBSERVATIONS DE MONSIEUR LE PREFET DES VOSGES - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU DEPARTEMENT DES VOSGES

Par lettre en date du 27 Juillet 2021, Monsieur le Préfet des Vosges émet un avis favorable sur le dossier de PLU sous réserve de prendre en compte les remarques formulées dans son avis. En conclusion des différents points abordés dans cette lettre Monsieur le Préfet des Vosges recommande de prendre en compte à minima les remarques suivantes :

- préciser l'étude zone humide en zone UA,
- indiquer sur la cartouche du plan de zonage que les zones humides sont inconstructibles,
- reprendre le règlement concernant les zones humides,
- joindre l'intégralité du PPRI en annexe, et les zones du règlement écrit concerné par cette servitude,
- améliorer le rapport de présentation concernant le risque sismique,
- préciser les valeurs de départ des indicateurs.

Ces différents points soulevés par Monsieur le Préfet des Vosges sont consultables dans le dossier soumis à l'enquête publique (Document n° 10 - Avis des Personnes Publiques Associées).

Le Commissaire Enquêteur prend bonne note de cet avis favorable. Il préconise la prise en compte des remarques effectuées par Monsieur le Préfet des Vosges.

OBSERVATIONS DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE

Dans son courrier en date du 28 Juillet 2021, le Délégué Territorial Nord-Est de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité rappelle que la Commune de LE SYNDICAT est située dans l'aire géographique des AOP « Miel de Sapin des Vosges » et « Munster ». Il indique qu'elle appartient également à l'aire de production des IGP « Bergamote de Nancy », « Emmental Français Est-Central » et Mirabelles de

Lorraine ». Après étude du dossier, il «*informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.* »

Le Commissaire Enquêteur prend bonne note de cet avis favorable.

OBSERVATIONS DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Par lettre en date du 03 Septembre 2021, la Déléguée territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé présente des remarques sur :

- les périmètres de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine,
- les sites et sols potentiellement pollués,
- le projet d'Orientation, d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur de Julienrupt,
- le risque industriel,
- le risque radon,
- les Espèces invasives.

Ces différents points soulevés par la Déléguée territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé sont consultables dans le dossier soumis à l'enquête publique (Document n° 10 - Avis des Personnes Publiques Associées).

En conclusion, la Déléguée territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé émet « *un avis favorable sur ce projet sous réserve que les remarques formulées ci-dessus soient prises en compte.* »

Le Commissaire Enquêteur prend bonne note de cet avis favorable. Il préconise la prise en compte des remarques effectuées par Madame la Déléguée Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé.

OBSERVATIONS FORMULEES LORS DE L'ENQUETE :

01 - OBSERVATIONS DE MADAME MARIE-LAURE CUNY, LA LICORNE A PLUMES SARL

Madame Marie-Laure CUNY, La Licorne à plumes SARL, domiciliée 9, Chemin des Sapins, 88120 - LE SYNDICAT, a remis à l'accueil de la Mairie, dès l'ouverture de l'enquête le Mardi 02 Novembre 2021 à 10 heures, un courrier adressé à l'attention du Commissaire Enquêteur.

Par ce courrier Madame Marie-Laure CUNY sollicite que le zonage du PLU lui permette l'implantation de trois cabanes en bois de 10 m² chacune pour la création d'hébergements insolites sur la parcelle n° 116 (Planche n° 7) dont elle est propriétaire.

Ce courrier était accompagné des documents suivants :

- Activités proposées par la « Mini-ferme Bien-être - La Licorne à plumes SARL » (1 page)
- Avis du voisinage sur son projet de création de 3 cabanes/hébergements insolites (21 signatures favorables) (4 pages)
- Descriptif de création d'entreprise (29 pages)
- Dossier prévisionnel sur 5 exercices de 12/2021 à 12/2026 établi par le Cabinet CFGS Expertise Comptable - Audit - Conseil (18 pages)

Lors de la permanence du Vendredi 03 Décembre 2021, Madame Marie-Laure CUNY a rencontré le Commissaire Enquêteur et lui a donné toutes explications sur sa requête exposée ci-dessus.

Dans sa lettre de réponse au Procès Verbal de Synthèse, en date du 23 Décembre 2021, Monsieur le Maire de la Commune de LE SYNDICAT indique :

« La création de STECAL nécessite un passage en commission CDPENAF. Au regard de l'avancée de la procédure, il n'est pas possible de répondre favorablement à la demande. De plus, la multiplicité de demandes de créations d'hébergements insolites nécessite une réflexion d'ensemble afin que les projets soient complémentaires et non concurrents de manière à assurer leur pérennité. Aussi, ces projets seront étudiés après rencontre avec les porteurs de projet afin d'être intégrés dans un possible document d'urbanisme intercommunal ou dans le présent document suite à une procédure d'évolution. »

Le Commissaire Enquêteur prend note de la réponse de la Commune qui apparaît comme très cohérente.

02 - OBSERVATIONS DE MADAME GENEVIEVE GROS

Madame Geneviève GROS, domiciliée 1 bis Route du Bois du Pin - BREHAVILLERS 88120 - LE SYNDICAT, s'est présentée lors de la permanence du Mardi 02 Novembre 2021.

Madame Geneviève GROS souhaitait connaître le type d'activités autorisées sur la zone UY (Planche n° 5) située à proximité de sa propriété (Parcelle n° 998). Cette zone semble exploitée par l'Entreprise de terrassement Claude PICCAMIGLIO qui, à ses dires, est génératrice de nuisances. Le Commissaire Enquêteur lui a apporté toutes les réponses et précisions souhaitées en ce qui concerne les dispositions applicables par le règlement du PLU aux zones UY.

Madame Geneviève GROS et Madame Marie-Rose PERRIN, sa voisine, ont déposé un courrier le 26 Novembre 2021 à propos de nuisances qu'elles signalent sur le projet de zone UY (Planche n° 5) située à proximité de leurs propriétés.

Lors de la permanence du Vendredi 03 décembre 2021 Madame Geneviève GROS et Madame Marie-Rose PERRIN sont venues déposer différents documents complétant leur requête.

Dans sa lettre de réponse au Procès Verbal de Synthèse, en date du 23 Décembre 2021, Monsieur le Maire de la Commune de LE SYNDICAT indique :

« Le document d'urbanisme encadre la constructibilité. La zone UY est définie, dans ce secteur, au droit d'une activité existante. Pas de réponse à apporter. »

Le Commissaire Enquêteur, après visite sur le terrain en compagnie de Monsieur le Maire, a pu constater que cette zone est actuellement un vaste terrain utilisé pour des dépôts de matériaux. Son classement en zone UY apparaît donc comme justifié. Les nuisances pouvant éventuellement résulter de l'exploitation de cette zone relèvent des pouvoirs de police du Maire de la Commune et de l'application du règlement sanitaire départemental.

03 - OBSERVATIONS DE MONSIEUR STEPHANE AUBERT ET MADAME KARINE VANEY

Lors de la permanence du Mardi 02 Novembre 2021, Madame Karine VANEY, domiciliée 33, Route de la Prêle - 88120 - VAGNEY a déposé au Commissaire Enquêteur une lettre par laquelle Monsieur Stéphane AUBERT et Madame Karine VANEY, propriétaires des parcelles cadastrées Section AK n° 592, 710, 712 et 724 (Planche n° 1), sollicitent que leurs parcelles cadastrées Section AK n° 710, 712 et 724 deviennent constructibles.

Monsieur Stéphane AUBERT et Madame Karine VANEY argumentent leur demande par le fait que leurs parcelles cadastrées Section AK n° 710, 712 et 724 sont situées entre des parcelles déjà bâties.

Dans sa lettre de réponse au Procès Verbal de Synthèse, en date du 23 Décembre 2021, Monsieur le Maire de la Commune de LE SYNDICAT indique :

« Le secteur constitue une extension urbaine d'un hameau isolé qui n'a pas vocation à se développer, conformément aux principes de développement en compacité de la législation actuelle. Aucune suite favorable ne peut être donnée à la demande. »

Le Commissaire Enquêteur prend note de la réponse négative de la Commune qui apparaît comme justifiée, d'autant que ces parcelles ne jouxtent pas une zone constructible dans le projet de PLU, et que le classement de ces parcelles en zone constructible constituerait une extension de l'enveloppe urbaine de l'ordre de 6.424 m².

04 - OBSERVATIONS DE MONSIEUR ARNAUD BENEDIC

Monsieur Arnaud BENEDIC, domicilié 28, rue des Pins - 88120 - SAINT-AME, s'est présenté lors de la permanence du Mardi 02 Novembre 2021.

Le 15 Novembre 2021, Monsieur Arnaud BENEDIC a adressé une lettre au Commissaire Enquêteur par laquelle il souhaite que les parcelles 56, 58 et 155 (Planche n° 6), dont il n'est pas propriétaire, situées en zone Agricole dans le projet de PLU, touchant le lotissement de Badonfaing, lui-même classé en zone constructible, soient rattachées à cette zone constructible du lotissement de Badonfaing.

Dans sa lettre de réponse au Procès Verbal de Synthèse, en date du 23 Décembre 2021, Monsieur le Maire de la Commune de LE SYNDICAT indique :

« Compte tenu de son projet communal traduit dans le PADD, la commune a choisi d'ouvrir à l'urbanisation le secteur « Julienrupt » (secteur en compacité de la trame urbaine). Le secteur qui fait l'objet de la présente demande n'a pas été choisi pour traduire le projet porté par cette procédure de PLU. Le règlement graphique du PLU doit être la traduction exacte du projet communal, en tenant compte des potentiels identifiés en densification. Aussi, l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur, situé en extension urbaine, ne peut pas être accordée. »

Le Commissaire Enquêteur, après visite sur le terrain en compagnie de Monsieur le Maire, a pu constater que ces parcelles se situent dans une zone à caractère naturel et assez accidentée qui nécessiterait des terrassements assez importants pour y

réaliser des constructions. Ces dernières constitueraient par ailleurs une extension de l'enveloppe urbaine de l'ordre de 4.543 m², non compatible avec les orientations du projet de PLU. La réponse négative de la Commune s'avère donc justifiée.

05 - OBSERVATIONS DE MONSIEUR ET MADAME MATHIEU

Monsieur et Madame MATHIEU, domiciliés à 88120 - VAGNEY, se sont présentés lors de la permanence du Mardi 02 Novembre 2021.

Monsieur et Madame MATHIEU dont le père, Monsieur HAXAIRE, est propriétaire des parcelles 56, 57, 58, 59, 66, 67 et 686 (Planche n° 1) classées en zone Agricole dans le projet de PLU, mais jouxtant une zone constructible, souhaitent que les parcelles précitées soient également classées en zone constructible.

Par lettre en date du 04 Novembre 2021, reçue par le Commissaire Enquêteur le 24 Novembre 2021, Monsieur Gilbert HAXAIRE, domicilié 43, Route de Julienrupt - 88120 - LE SYNDICAT, propriétaire des parcelles précitées, formalise la demande exposée par ses enfants.

Dans sa lettre de réponse au Procès Verbal de Synthèse, en date du 23 Décembre 2021, Monsieur le Maire de la Commune de LE SYNDICAT indique :

« Compte tenu de son projet communal traduit dans le PADD, la commune a choisi d'ouvrir à l'urbanisation le secteur « Julienrupt » (secteur en compacité de la trame urbaine). Le secteur qui fait l'objet de la présente demande n'a pas été choisi pour traduire le projet porté par cette procédure de PLU. Le règlement graphique du PLU doit être la traduction exacte du projet communal, en tenant compte des potentiels identifiés en densification. Aussi, l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur, situé en extension urbaine, ne peut pas être accordée. »

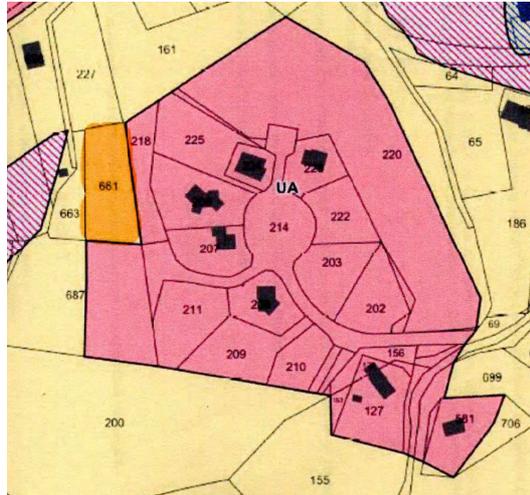
Le Commissaire Enquêteur prend note de la réponse négative de la Commune qui s'avère justifiée, d'autant que le classement de ces parcelles en zone constructible constituerait une extension de l'enveloppe urbaine de l'ordre de 14.058 m².

06 - OBSERVATIONS DE MONSIEUR SERGE THIRIET

Monsieur Serge THIRIET, domicilié 13, Route de Peccavillers - 88120 - LE SYNDICAT, s'est présenté lors de la permanence du Mardi 02 Novembre 2021.

Monsieur Serge THIRIET est propriétaire de la parcelle 218 (Planche n° 6), située dans l'emprise du lotissement de Badonfaing, classé en zone constructible. Il est également propriétaire de la parcelle 661, jouxtant sa parcelle 218, mais classée en zone Agricole dans le projet de PLU. Monsieur Serge THIRIET souhaite que cette parcelle 661 soit également classée en zone constructible, d'autant qu'il dispose d'un Certificat d'Urbanisme positif en date de Février 2017.

Par lettre en date du 15 Novembre 2021 reçue le 20 Novembre 2021, Monsieur Serge THIRIET formalise sa demande exposée ci-dessus. A cette lettre sont joints un plan du lotissement de Badonfaing et une copie du Certificat d'Urbanisme positif en date de Février 2017.



Dans sa lettre de réponse au Procès Verbal de Synthèse, en date du 23 Décembre 2021, Monsieur le Maire de la Commune de LE SYNDICAT indique :

« Dans ce secteur, le tracé de la zone constructible est délimité pour tenir compte du découpage des lots du lotissement Badonfaing. La parcelle AM 218, actuellement boisée, n'appartient pas au dit lotissement. Son classement en zone constructible entraînerait une extension urbaine non cohérente avec les enjeux urbanistiques actuels. La demande ne peut pas être prise en compte. »

Le Commissaire Enquêteur constate que la Commune ne répond pas à la demande présentée par Monsieur Serge THIRIET. Contrairement à ce que la réponse de la Commune indique, la parcelle 218 (en rose sur le plan ci-dessus) est déjà classée en zone constructible dans le projet de PLU. La demande de Monsieur Serge THIRIET porte sur le classement en zone constructible de la parcelle 661 (en orange sur le plan ci-dessus), jouxtant la parcelle 218.

Le Commissaire Enquêteur, après visite sur le terrain en compagnie de Monsieur le Maire et au vu du plan ci-dessus, estime logique le classement de la parcelle 661 en zone constructible comme cela est prévu pour une partie de la parcelle 687.

07 - OBSERVATIONS DE MONSIEUR MICKAEL MARTIN

Lors de la permanence du Mardi 02 Novembre 2021, Monsieur Mickaël MARTIN, domicilié 10 C, Route de la Prêle - 88120 - LE SYNDICAT, a déposé une lettre accompagnée de différents documents, par laquelle il souhaite que la parcelle cadastrée AK 07 (Planche n° 4) dont il est propriétaire, classée en zone Naturelle dans le projet de PLU, mais jouxtant une zone constructible, soit également classée en zone constructible.

Ce courrier était accompagné des documents suivants :

- Extrait du Plan Cadastral (1 page)
- Planches photos du terrain (1 page)
- Certificat d'Urbanisme positif en date du 25 Avril 2014 (3 pages)
- Certificat d'Urbanisme négatif en date du 19 Janvier 2021 (2 pages)
- Réflexion concernant un projet de construction de deux logements réalisée par la Communauté de Communes des Hautes Vosges et le CAUE le 17 Février 2021 (4 pages)
- Arrêté municipal du 21 Juin 2021 refusant le Permis de Construire (2 pages)

- Certificat de Monsieur le Maire de la Commune de LE SYNDICAT en date du 24 Juin 2021 relatif à la construction d'habitations sur la parcelle AK 07 et à l'extension de réseaux (1 page)
- Certificat de Monsieur Daniel CHATELAIN, cogérant du GAEC Xatis Amet, en date du 27 Juin 2021 relatif à la construction d'habitations sur la parcelle AK 07 (1 page)
- Lettre de Monsieur le Préfet des Vosges en date du 9 Juillet 2021 informant Monsieur Mickaël MARTIN du transfert de sa demande à l'Agence Technique Départementale (1 page)
- Lettre de Monsieur le Préfet des Vosges en date du 9 Septembre 2021 invitant Monsieur Mickaël MARTIN à présenter son projet de construction lors de l'enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LE SYNDICAT (1 page)

Dans sa lettre de réponse au Procès Verbal de Synthèse, en date du 23 Décembre 2021, Monsieur le Maire de la Commune de LE SYNDICAT indique :

« La parcelle constitue une extension de l'enveloppe urbaine. En ce sens, elle ne peut pas être classée en zone constructible. (Cohérence avec la réponse à l'observation 29). »

Le Commissaire Enquêteur prend note de la réponse négative de la Commune. Toutefois, après visite sur le terrain en compagnie de Monsieur le Maire, le Commissaire Enquêteur a pu constater que cette parcelle AK 07 se trouvait au même niveau que la route d'accès et les autres parcelles bâties de part et d'autre. Le Commissaire Enquêteur n'estime pas cohérent le classement de cette parcelle en zone naturelle, celle-ci se trouvant située au cœur d'une zone constructible. Le Commissaire Enquêteur propose le classement de cette parcelle AK 07, d'une superficie de l'ordre de 2.150 m², en zone constructible.

08 - OBSERVATIONS DE MONSIEUR JEROME DIDIER

Lors de la permanence du Mardi 02 Novembre 2021, Monsieur Jérôme DIDIER, domicilié Chemin de la Scierie - 88120 - ROCHESSON, a déposé une lettre accompagnée de différents documents, par laquelle il souhaite que les parcelles cadastrées A 022 et A 023, situées 7, Chemin de Trapoix (Planche n° 2) dont il est propriétaire, classées en zone Agricole dans le projet de PLU, mais sur lesquelles sont édifiées une maison d'habitation et un garage, soient classées en zone constructible.

Ce courrier était accompagné des documents suivants :

- Extrait du Plan Cadastral (1 page)
- Certificat d'Urbanisme positif en date du 19 Mars 2018 (2 pages)

Dans sa lettre de réponse au Procès Verbal de Synthèse, en date du 23 Décembre 2021, Monsieur le Maire de la Commune de LE SYNDICAT indique :

« La parcelle AO 22 se situe dans un hameau isolé qui n'a pas vocation à accueillir de nouveaux habitants ainsi, il est classé en zone Agricole où le règlement qui s'applique autorise les extensions mesurées des constructions existantes afin de permettre de les faire évoluer. La parcelle AO 142 (parcelle 23) constitue une extension urbaine d'un hameau isolé. La demande ne peut pas être prise en compte. »

Le Commissaire Enquêteur prend note de la réponse négative de la Commune qui s'avère justifiée, d'autant que ces parcelles ne jouxtent aucune zone constructible dans le projet de PLU.

09 - OBSERVATIONS DE MONSIEUR JEAN-PIERRE CLAUDEL

Lors de la permanence du Mardi 02 Novembre 2021, Monsieur Jean-Pierre CLAUDEL, domicilié 1, Chemin de Badonfaing - 88120 - LE SYNDICAT, a déposé une lettre accompagnée de différents documents, par laquelle il souhaite que les parcelles cadastrées AO 42 et AO 45 (Planche n° 2) dont il est propriétaire, classées en secteur inondable, mais jouxtant des parcelles bâties, soient classées en zone constructible.

A ce courrier étaient joints deux extraits du Plan Cadastral.

Dans sa lettre de réponse au Procès Verbal de Synthèse, en date du 23 Décembre 2021, Monsieur le Maire de la Commune de LE SYNDICAT indique :

« Le PLU doit protéger les populations face aux risques. Le secteur étant inondable, les parcelles ne peuvent pas être classées en zone constructible. »

Le Commissaire Enquêteur prend note de la réponse négative de la Commune qui s'avère justifiée, d'autant que ces parcelles se situent en zone inondable.

10 - OBSERVATION DE MADAME EMMANUELLE BLAISON

Par lettre en date du 15 Novembre 2021 reçue le même jour, Madame Emmanuelle BLAISON domiciliée 8 bis, rue René Demangeon - 88120 - VAGNEY, demande que sa parcelle cadastrée AH 162 lieudit « les neuves voyes » à Julienrupt, classée en zone A dans le projet de PLU soit classée en zone UA constructible.

A ce courrier était joint un extrait du Plan Cadastral.

Dans sa lettre de réponse au Procès Verbal de Synthèse, en date du 23 Décembre 2021, Monsieur le Maire de la Commune de LE SYNDICAT indique :

« La parcelle constitue une extension de l'enveloppe urbaine. Elle constitue un carrefour de plusieurs voies routières et une zone tampon entre les habitations au nord et les activités artisanales au sud. En ce sens, elle ne peut pas être classée en zone constructible. »

Le Commissaire Enquêteur prend note de la réponse négative de la Commune.

11 - OBSERVATION DE MONSIEUR OLIVIER AUPTTEL

Par courriel en date du 07 Novembre 2021, Monsieur Olivier AUPTTEL, domicilié 184, Avenue de Strasbourg - 54000 - NANCY, souhaite savoir en quelle zone du projet de PLU sont classées les parcelles dont il est propriétaire.

Monsieur Olivier AUPTTEL s'est présenté lors de la permanence du Samedi 20 Novembre 2021 et il a reformulé plus précisément sa demande auprès du Commissaire Enquêteur à l'aide des plans du dossier d'enquête (Planche 7). Après avoir obtenu les précisions nécessaires de la part du Commissaire Enquêteur, Monsieur Olivier AUPTTEL a déposé son observation sur le registre d'enquête. Il

souhaite que sa parcelle cadastrée AR 85 « Fourrière Mouré » classée en zone A dans le projet de PLU soit reclassée en zone constructible.

Dans sa lettre de réponse au Procès Verbal de Synthèse, en date du 23 Décembre 2021, Monsieur le Maire de la Commune de LE SYNDICAT indique :

« La parcelle constitue une extension de l'enveloppe urbaine. En ce sens, elle ne peut pas être classée en zone constructible. »

Le Commissaire Enquêteur prend note de la réponse négative de la Commune qui s'avère justifiée, d'autant que son classement en zone constructible constituerait une extension de l'enveloppe urbaine de 4.846 m².

12 - OBSERVATIONS DE MONSIEUR FREDERIC AUPTTEL

Par courriel en date du 10 Novembre 2021, adressé à la Mairie de LE SYNDICAT, à l'attention du Commissaire Enquêteur, Monsieur Frédéric AUPTTEL, domicilié Appartement 16 - Résidence Cottage - 97160 - LE MOULE a déposé une requête afin que le terrain cadastré F 677 (anciennement F 247), dont il est propriétaire soit classé en zone constructible.

Ce courriel était accompagné des documents suivants :

- Modification cadastrale de la parcelle F 677 en date du 03 Décembre 2019 (1 page)
- Avis conforme du Préfet des Vosges en date du 04 Décembre 2019, émettant un avis défavorable à la création d'un lotissement de 3 parcelles (1 page)

Dans sa lettre de réponse au Procès Verbal de Synthèse, en date du 23 Décembre 2021, Monsieur le Maire de la Commune de LE SYNDICAT indique :

« La parcelle constitue une extension de l'enveloppe urbaine. En ce sens, elle ne peut pas être classée en zone constructible. »

Le Commissaire Enquêteur prend note de la réponse négative de la Commune qui s'avère justifiée, d'autant que son classement en zone constructible constituerait une extension de l'enveloppe urbaine de 3.190 m².

13 - OBSERVATIONS DE MADAME ODILE CAMUS

Par courriel en date du 15 Novembre 2021, Madame Odile CAMUS a posé différentes questions sur le projet de PLU et concernant notamment la parcelle cadastrée 336 classée en zone « 1AU zone d'urbanisation future à court terme ».

Madame DEFRANOUX s'est présentée lors de la permanence du Samedi 20 Novembre 2021 et a déclaré agir pour le compte de Madame Odile CAMUS qui a adressé un courriel en Mairie, cité ci-dessus, par lequel elle souhaite avoir différents renseignements sur le projet de PLU. Après avoir obtenu les précisions nécessaires de la part du Commissaire Enquêteur, Madame DEFRANOUX a précisé qu'elle n'avait pas de réclamation à déposer.

Lors de la permanence du Vendredi 03 Décembre 2021, Madame Odile CAMUS, domiciliée 8, rue des Nénuphars - 68720 - HOCHSTATT, agissant pour l'indivision DEFRANOUX, a déposé un dossier complet concernant l'Orientation d'Aménagement

et de Programmation située à Julienrupt (Planche n° 1). Dans ce dossier elle signale une modification de surface de la parcelle concernée et présente un projet d'aménagement modificatif.

Dans sa lettre de réponse au Procès Verbal de Synthèse, en date du 23 Décembre 2021, Monsieur le Maire de la Commune de LE SYNDICAT indique :

« Pas de réponse à apporter. »

Le Commissaire Enquêteur considère que cette observation n'a aucune incidence sur le projet de PLU.

14 - OBSERVATIONS DE MONSIEUR CHRISTOPHE DIDIER ET MADAME NOEMIE GOSSET

Monsieur Christophe DIDIER et Madame Noémie GOSSET, domiciliés 18, Route de la Prèle - 88120 - LE SYNDICAT, ayant fait parvenir un courriel au Commissaire Enquêteur le 18 Novembre 2021 avec un dossier complet relatif à leur requête, se sont présentés lors de la permanence du Samedi 20 Novembre 2021. Après avoir exposé leur requête en détails et après avoir échangé sur leur projet et obtenu les précisions nécessaires de la part du Commissaire Enquêteur, Monsieur Christophe DIDIER et Madame Noémie GOSSET ont déclaré vouloir transmettre dans les jours prochains un courriel modifiant la proposition d'échange qu'ils formulent dans leur requête.

Par courriel en date du 21 Novembre 2021, Monsieur Christophe DIDIER et Madame Noémie GOSSET modifient leur requête suite à leur entretien avec le Commissaire Enquêteur lors de la permanence du Samedi 20 Novembre 2021.



Dans sa lettre de réponse au Procès Verbal de Synthèse, en date du 23 Décembre 2021, Monsieur le Maire de la Commune de LE SYNDICAT indique :

« La demande n'induisant pas de consommation foncière, il est proposé d'y répondre favorablement. »

Le Commissaire Enquêteur émet un avis favorable à cette modification de zonage, celle-ci n'entraînant pas d'extension de superficie de la zone constructible.

15 - OBSERVATION DE MONSIEUR FLORIAN TOUSSAINT

Par courriel en date du 18 Novembre 2021, Monsieur Florian TOUSSAINT domicilié 14, rue de la Borde - 88510 - ELOYES, demande que sa parcelle cadastrée AK 1264 classée en zone A dans le projet de PLU soit classée en zone UA constructible.

Monsieur Florian TOUSSAINT, s'est présenté lors de la permanence du Vendredi 03 Décembre 2021. Il a apporté au Commissaire Enquêteur des précisions sur sa requête par laquelle il demande que sa parcelle cadastrée AK 1264 (Division de la Parcelle n° 969) (Planches n° 1 et n° 4), classée en zone A dans le projet de PLU soit classée en zone constructible. Il a remis un plan de division au Commissaire Enquêteur.

Dans sa lettre de réponse au Procès Verbal de Synthèse, en date du 23 Décembre 2021, Monsieur le Maire de la Commune de LE SYNDICAT indique :

« La parcelle constitue une extension de l'enveloppe urbaine. En ce sens, elle ne peut pas être classée en zone constructible. »

Le Commissaire Enquêteur prend note de la réponse négative de la Commune. Bien que jouxtant une zone constructible le classement en zone UA de cette parcelle constituerait effectivement une extension de l'enveloppe urbaine.

16 - OBSERVATION DE MONSIEUR SYLVAIN CLEMENT

Monsieur Sylvain CLEMENT, domicilié 17, Route des Perches - 88120 - BASSE-SUR-LE-RUPT, propriétaire de la parcelle cadastrée AL 618 (Planche n° 5) située Route du Bois du Pin, classée en zone UY dans le projet de PLU demande, par lettre remise au Commissaire Enquêteur lors de la permanence du Samedi 20 novembre 2021, que cette parcelle soit classée en zone UA constructible.

Dans sa lettre de réponse au Procès Verbal de Synthèse, en date du 23 Décembre 2021, Monsieur le Maire de la Commune de LE SYNDICAT indique :

« La parcelle est constructible pour des activités économiques afin de répondre aux besoins des activités de la commune. Aujourd'hui boisée elle constitue également une zone tampon vis-à-vis des habitations et réduit les nuisances. »

Le Commissaire Enquêteur prend note de la réponse négative de la Commune qui s'avère justifiée.

17 - OBSERVATION DE MONSIEUR AME DEMANGE

Lors de la permanence du Samedi 20 Novembre 2021, Monsieur Amé DEMANGE, domicilié 36b Route de Saint Amé - 88120 - CLEURIE, propriétaire d'un terrain classé en zone A dans le projet de PLU, à JULIENRUPT, demande que ce terrain soit classé en zone UY, zone contiguë à son terrain.

Lors de la permanence du Vendredi 03 Décembre 2021, Monsieur Amé DEMANGE a déposé une lettre au Commissaire Enquêteur, par laquelle il confirme sa demande pour un terrain cadastré AE 983 (Planche n° 1), classé en zone A dans le projet de PLU, à JULIENRUPT, afin que celui-ci soit classé en zone UY, zone contiguë à son terrain.

Dans sa lettre de réponse au Procès Verbal de Synthèse, en date du 23 Décembre 2021, Monsieur le Maire de la Commune de LE SYNDICAT indique :

« Afin de permettre la réutilisation du bâtiment existant tout en protégeant les enjeux environnementaux liés à la présence du cours d'eau, la zone UY sera étendue et délimitée au droit du bâtiment. »

Le Commissaire Enquêteur prend note de la réponse positive de la Commune qui s'avère justifiée.

18 - OBSERVATION DE MONSIEUR AME DEMANGE

Lors de la permanence du Samedi 20 Novembre 2021, Monsieur Amé DEMANGE, domicilié 36b Route de Saint Amé - 88120 - CLEURIE, a formulé une autre demande pour un terrain voisin du lotissement de Badonfaing.

Lors de la permanence du Vendredi 03 Décembre 2021, Monsieur Amé DEMANGE, Gérant de l'Entreprise Amé Terrassement Rénovation, 36b Route de Saint Amé - 88120 - CLEURIE, a déposé une lettre au Commissaire Enquêteur, par laquelle il confirme sa demande pour un terrain cadastré n° AN 200p (Planche n° 6). Monsieur Amé DEMANGE expose que ce terrain, propriété de la Commune de LE SYNDICAT, dont il en projette l'acquisition, est classé en zone A dans le projet de PLU. Il demande son classement en zone U.

Dans sa lettre de réponse au Procès Verbal de Synthèse, en date du 23 Décembre 2021, Monsieur le Maire de la Commune de LE SYNDICAT indique :

« La parcelle, boisée, constitue une extension de l'enveloppe urbaine. En ce sens, elle ne peut pas être classée en zone constructible. »

Le Commissaire Enquêteur prend note de la réponse négative de la Commune qui s'avère justifiée, d'autant que son classement en zone constructible constituerait une extension de l'enveloppe urbaine de 2.724 m².

19 - OBSERVATION DE MONSIEUR ET MADAME JEAN-CLAUDE GIGANT

Lors de la permanence du Samedi 20 Novembre 2021, Monsieur et Madame Jean-Claude GIGANT, domiciliés 35, Route de la Verte Pierre - 88120 - LE SYNDICAT, ont déposé un dossier complet par lequel ils exposent qu'ils sont propriétaires de deux parcelles cadastrées AK 1257 et AK 1258 (Planche n° 4) voisines de leur habitation. Ces deux parcelles classées en zone A dans le projet de PLU ils demandent qu'elles soient classées en zone UA constructible.

Dans sa lettre de réponse au Procès Verbal de Synthèse, en date du 23 Décembre 2021, Monsieur le Maire de la Commune de LE SYNDICAT indique :

« Les parcelles, desservies par un chemin privé, constituent une extension de l'enveloppe urbaine. En ce sens, elles ne peuvent pas être classées en zone constructible. »

Le Commissaire Enquêteur prend note de la réponse négative de la Commune qui s'avère justifiée, d'autant que le classement de ces parcelles en zone constructible constituerait une extension de l'enveloppe urbaine de 2.563 m².

20 - OBSERVATION DE MONSIEUR LAURENT GEHIN

Lors de la permanence du Samedi 20 Novembre 2021, Monsieur Laurent GEHIN, domicilié 24, La Forêt - 88240 - LA CHAPELLE AUX BOIS, demande par lettre remise au Commissaire Enquêteur, que la totalité des parcelles cadastrées AE 396, AE 397 et AE 400 (Planche 3) soit constructible.

Dans sa lettre de réponse au Procès Verbal de Synthèse, en date du 23 Décembre 2021, Monsieur le Maire de la Commune de LE SYNDICAT indique :

« Les parcelles se situent en zone UA. »

Le Commissaire Enquêteur confirme la réponse de la Commune. L'observation de Monsieur Laurent GEHIN est donc sans conséquence sur le projet de PLU.

21 - OBSERVATION DE MONSIEUR DENIS BLAISON

Lors de la permanence du Samedi 20 Novembre 2021, Monsieur Denis BLAISON, domicilié 58, Grande Rue - 88120 - SAINT-AME, demande par lettre remise au Commissaire Enquêteur, que la parcelle n° 19 (Planche 1) classée en zone A dans le projet de PLU soit classée en zone UA constructible.

Dans sa lettre de réponse au Procès Verbal de Synthèse, en date du 23 Décembre 2021, Monsieur le Maire de la Commune de LE SYNDICAT indique :

« La parcelle boisée se situe hors trame urbaine et n'est pas desservie par les réseaux et les voies d'accès. Elle ne peut pas être classée en zone constructible. »

Le Commissaire Enquêteur prend note de la réponse négative de la Commune qui s'avère totalement justifiée.

22- OBSERVATION DE MADAME CLAUDINE LEMONNIER

Lors de la permanence du Samedi 20 Novembre 2021, Madame Claudine LEMONNIER, domiciliée 66, rue d'Armenonville - 76620 - LE HAVRE, représentant les héritiers DUHAUT, demande par lettre remise au Commissaire Enquêteur, que la parcelle cadastrée AE 958 (Planche n° 1) classée en emplacement réservé n° 2 dans le projet de PLU soit classée, au moins en partie, en zone constructible.

Dans sa lettre de réponse au Procès Verbal de Synthèse, en date du 23 Décembre 2021, Monsieur le Maire de la Commune de LE SYNDICAT indique :

« La parcelle est grevée d'un emplacement réservé. L'emplacement réservé ne constitue pas un zonage du PLU. La parcelle est intégralement classée en zone UA. Le règlement lié au classement en zone UA s'appliquera si l'emplacement réservé venait à ne pas profiter à la collectivité. »

Le Commissaire Enquêteur confirme la réponse de la Commune. L'observation de Madame Claudine LEMONNIER est donc sans conséquence sur le projet de PLU.

23 - OBSERVATION DE MADAME YVETTE GODONT

Lors de la permanence du Samedi 20 Novembre 2021, Madame Yvette GODONT, domiciliée 20 A, rue de la République - 88400 - GERARDMER, accompagnée de sa sœur, Madame Marcelle ANDRE, représentantes de la Succession ANDRE, demande par lettre remise au Commissaire Enquêteur, que les parcelles cadastrées E 390 et E 388 (Planche 6) classée en zone N dans le projet de PLU soient classées en zone constructible.

Lors de la permanence du Vendredi 03 Décembre 2021, Madame Marcelle ANDRE, représentante de la Succession ANDRE, ayant déjà rencontré le Commissaire Enquêteur, en compagnie de sa sœur, Madame Yvette GODONT, lors de la permanence du Samedi 20 Novembre 2021, a déposé une nouvelle lettre, remise au Commissaire Enquêteur, apportant un complément à sa requête afin que les parcelles cadastrées E 390 et E 388 (Planche n° 6) classée en zone N dans le projet de PLU soient classées en zone constructible.

Dans sa lettre de réponse au Procès Verbal de Synthèse, en date du 23 Décembre 2021, Monsieur le Maire de la Commune de LE SYNDICAT indique :

« La parcelle E 390 constitue une extension urbaine d'un hameau isolé qui n'a pas vocation à accueillir de nouveaux habitants. La parcelle E 388 n'est pas contiguë à la trame urbaine. La demande ne peut pas être satisfaite. »

Le Commissaire Enquêteur prend note de la réponse négative de la Commune qui s'avère totalement justifiée, d'autant que le classement de ces parcelles en zone constructible constituerait une extension de l'enveloppe urbaine de 2.114 m².

24 - OBSERVATION DE MONSIEUR OLIVIER PERRIN

Lors de la permanence du Samedi 20 Novembre 2021, Monsieur Olivier PERRIN, domicilié 64, Route de Nol - 88120 - LE SYNDICAT, expose au Commissaire Enquêteur qu'il est propriétaire d'une parcelle cadastrée Section AR 72 (Planche n° 7) classée en zone humide dans le projet de PLU. Il indique que cette parcelle n'est en aucun cas humide et que de ce fait il demande la suppression de cette zone humide.

Par lettre en date du 29 Novembre 2021 reçue le 02 Décembre 2021, Monsieur et Madame Olivier PERRIN formalisent leur requête exposée au Commissaire Enquêteur par Monsieur Olivier PERRIN lors de la permanence du Samedi 20 Novembre 2021.

Dans sa lettre de réponse au Procès Verbal de Synthèse, en date du 23 Décembre 2021, Monsieur le Maire de la Commune de LE SYNDICAT indique :

« L'identification en zone humide résulte d'une étude menée simultanément à l'élaboration du PLU, conformément au cahier des charges des services de l'État. La zone humide ne peut pas être ôtée. Comme l'indique le règlement, les zones humides identifiées au plan pourront être constructibles dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur l'eau ou d'études complémentaires. »

Le Commissaire Enquêteur prend note de la réponse négative de la Commune. Toutefois, après visite sur le terrain en compagnie de Monsieur le Maire, le Commissaire Enquêteur émet un doute sur le classement en zone humide de cette

parcelle 72, tant par l'aspect du terrain que par sa position plus élevée que la parcelle 71, située en contrebas et qui n'est pas classée en zone humide.

25 - OBSERVATION DE MONSIEUR OLIVIER PERRIN « SCI LES RAMEAUX »

Lors de la permanence du Samedi 20 Novembre 2021, Monsieur Olivier PERRIN, SCI « Les Rameaux » et SARL « PERRIN Fils » domicilié 64, Route de Nol - 88120 - LE SYNDICAT, expose au Commissaire Enquêteur qu'il est propriétaire avec son épouse pour associée des parcelles cadastrées Section AR 46, AR 47, AR 48, AR 52 et AR 53 (Planche n° 7) sur la zone artisanale à Nol. Il indique que les parcelles AR 46, AR 47, AR 48, AR 52 sont bien classées en zone UY du projet de PLU. Par contre, la parcelle AR 53 faisant partie de la même exploitation a été classée en zone A. Monsieur Olivier PERRIN demande son reclassement en zone UY.

Par lettre en date du 29 Novembre 2021 reçue le 02 Décembre 2021, Madame Sylvie PERRIN, SCI « Les Rameaux » formalise la demande exposée au Commissaire Enquêteur par Monsieur Olivier PERRIN lors de la permanence du Samedi 20 Novembre 2021.

Dans sa lettre de réponse au Procès Verbal de Synthèse, en date du 23 Décembre 2021, Monsieur le Maire de la Commune de LE SYNDICAT indique :

« La parcelle AR 53 est intégrée au bail commercial de l'entreprise et est actuellement utilisée par ladite entreprise. Le zonage actuel constitue une erreur matérielle manifeste, aussi, il est proposé de réintégrer la parcelle à la zone UY. »

Le Commissaire Enquêteur prend note de la réponse positive de la Commune et émet un avis favorable à la réintégration de cette parcelle en zone UY.

26 - OBSERVATION DE MONSIEUR BENOIT LIMONIER

Lors de la permanence du Samedi 20 Novembre 2021, Monsieur Benoît LIMONIER, domicilié 14, Colline de Grandrupt - 88360 - RUPT-SUR-MOSELLE, a déposé un dossier de demande de création d'une zone de loisirs sur les parcelles dont il est propriétaire (Planche 7). Il demande que la parcelle 035 classée en zone N dans le projet de PLU, soit classée en zone Nf, et que la parcelle voisine n° 037 classée en zone A dans le projet de PLU, soit classée en zone Nlc.

Par courriel du 20 Novembre 2021 Monsieur Benoît LIMONIER formalise la demande exposée au Commissaire Enquêteur lors de la permanence du même jour.

Dans sa lettre de réponse au Procès Verbal de Synthèse, en date du 23 Décembre 2021, Monsieur le Maire de la Commune de LE SYNDICAT indique :

« La création de STECAL nécessite un passage en commission CDPENAF. Au regard de l'avancée de la procédure, il n'est pas possible de répondre favorablement à la demande. De plus, la multiplicité de demandes de créations d'hébergements insolites nécessite une réflexion d'ensemble afin que les projets soient complémentaires et non concurrents de manière à assurer leur pérennité. Aussi, ces projets seront étudiés après rencontre avec les porteurs de projet afin d'être intégrés dans un possible document d'urbanisme intercommunal ou dans le présent document suite à une procédure d'évolution. »

Le Commissaire Enquêteur prend note de la réponse de la Commune qui apparaît comme très cohérente.

27 - OBSERVATION DE MONSIEUR BENOIT RICHARD

Lors de la permanence du Samedi 20 Novembre 2021, Monsieur Benoît RICHARD, domicilié 20 A, rue des Pommiers - 88120 - SAINT-AME, agissant pour la famille Jean LAMBERT, demande par lettre remise au Commissaire Enquêteur, que la parcelle n° 408 (Planche 2) classée en secteur inondable (zone bleue B1) dans le projet de PLU soit classée en zone constructible.

Dans sa lettre de réponse au Procès Verbal de Synthèse, en date du 23 Décembre 2021, Monsieur le Maire de la Commune de LE SYNDICAT indique :

« Le PLU doit protéger les populations face aux risques. Le secteur étant inondable, les parcelles ne peuvent pas être classées en zone constructible. La parcelle constitue une extension de l'enveloppe urbaine. En ce sens, elle ne peut pas être classée en zone constructible. »

Le Commissaire Enquêteur prend note de la réponse négative de la Commune qui s'avère justifiée, notamment par rapport à la situation de cette parcelle en zone inondable.

28 - OBSERVATION DE MONSIEUR GUILLAUME MARCHAL

Lors de la permanence du Samedi 20 Novembre 2021, Monsieur Guillaume MARCHAL, domicilié 26, Route de la Prêle - BEMONT - 88120 - LE SYNDICAT, propriétaire des parcelles 74 et 75 (Planche 4) classées en zone A dans le projet de PLU, à BEMONT, demande que ces terrains soient classés en zone UA, zone contiguë à son terrain, voire en zone NLc.

Par courriel du 22 Novembre 2021 Monsieur Guillaume MARCHAL formalise la demande exposée au Commissaire Enquêteur lors de la permanence du Samedi 20 Novembre 2021.

Dans sa lettre de réponse au Procès Verbal de Synthèse, en date du 23 Décembre 2021, Monsieur le Maire de la Commune de LE SYNDICAT indique :

« La parcelle constitue une extension de l'enveloppe urbaine. En ce sens, elle ne peut pas être classée en zone constructible. »

Le Commissaire Enquêteur prend note de la réponse négative de la Commune qui s'avère justifiée, d'autant que le classement de ces parcelles en zone constructible constituerait une extension de l'enveloppe urbaine de 2.200 m².

29 - OBSERVATION DE MONSIEUR CLAUDE MARCHAL

Lors de la permanence du Samedi 20 Novembre 2021, Monsieur Claude MARCHAL, domicilié 2 bis rue Ponscarne - 88000 - EPINAL, propriétaire des parcelles 425, 426, 427 et 428 (Planche 4) classées en zone A dans le projet de PLU mais jouxtant une zone constructible, demande que ces parcelles soient également classées en zone constructible.

Par lettre en date du 22 Novembre 2021 reçue le 26 Novembre 2021, Monsieur Claude MARCHAL formalise la demande exposée au Commissaire Enquêteur lors de la permanence du Samedi 20 Novembre 2021.

Dans sa lettre de réponse au Procès Verbal de Synthèse, en date du 23 Décembre 2021, Monsieur le Maire de la Commune de LE SYNDICAT indique :

« Les parcelles constituent une extension de l'enveloppe urbaine. La CDPENAF, dans son avis, a demandé à la commune de ne pas les classer en zone constructible. En ce sens, elles ne peuvent pas être classées en zone constructible. »

Le Commissaire Enquêteur prend note de la réponse négative de la Commune qui s'avère justifiée, d'autant que le classement de ces quatre parcelles en zone constructible constituerait une extension de l'enveloppe urbaine de 6.466 m². Par ailleurs il convient de tenir compte de l'avis de la CDPENAF qui a demandé à la Commune de ne pas classer les parcelles 425 et 426, situées le long de la Route de Plaine, en zone constructible.

30 - OBSERVATION DE MONSIEUR PASCAL ORY

Lors de la permanence du Samedi 20 Novembre 2021, Monsieur Pascal ORY, dont les parents Monsieur et Madame Daniel et Geneviève ORY propriétaires des parcelles 68 et 69 (Planche 1) classées en zone A dans le projet de PLU mais jouxtant une zone constructible, demande que ces parcelles soient également classées en zone constructible afin d'y édifier une maison photovoltaïque et passive.

Par lettre reçue le 24 Novembre 2021 Monsieur et Madame Daniel et Geneviève ORY formalise la demande exposée au Commissaire Enquêteur par leur fils, Monsieur Pascal ORY, lors de la permanence du Samedi 20 Novembre 2021.

Dans sa lettre de réponse au Procès Verbal de Synthèse, en date du 23 Décembre 2021, Monsieur le Maire de la Commune de LE SYNDICAT indique :

« Les parcelles constituent une extension de l'enveloppe urbaine. En ce sens, elles ne peuvent pas être classées en zone constructible. De plus, la CDPENAF, dans son avis, a demandé à la commune de ne pas développer ce secteur. »

Le Commissaire Enquêteur prend note de la réponse négative de la Commune qui s'avère justifiée et cohérente avec la réponse faite pour l'observation n° 05 dont les terrains sont voisins.

31 - OBSERVATION DE MESSIEURS ALBAN ET XAVIER JACQUEMIN

Lors de la permanence du Samedi 20 Novembre 2021, Messieurs Alban et Xavier JACQUEMIN, ont déposé un dossier complet par lequel ils exposent qu'ils sont propriétaires des parcelles cadastrées AL 97, 474 et 524 (Planche 5) classées en zone N dans le projet de PLU mais jouxtant une zone constructible. Ils demandent que ces parcelles soient également classées en zone constructible UA afin d'y créer un lotissement de 5 lots.

Dans sa lettre de réponse au Procès Verbal de Synthèse, en date du 23 Décembre 2021, Monsieur le Maire de la Commune de LE SYNDICAT indique :

« Compte tenu de son projet communal traduit dans le PADD, la commune a choisi d'ouvrir à l'urbanisation le secteur « Julienrupt » (secteur en compacité de la trame urbaine). Le secteur qui fait l'objet de la présente demande n'a pas été choisi pour traduire le projet porté par cette procédure de PLU. Le règlement graphique du PLU doit être la traduction exacte du projet communal, en tenant compte des potentiels identifiés en densification. Aussi, l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur, situé en extension urbaine, ne peut pas être accordée. »

Le Commissaire Enquêteur prend note de la réponse négative de la Commune qui s'avère justifiée, d'autant que le classement de ces parcelles en zone constructible constituerait une extension de l'enveloppe urbaine de 5.479 m².

32 - OBSERVATION DE MONSIEUR JULIEN PERREVE-GENET - SOCIETE FERTIL

Par courriel en date du 24 Novembre 2021, Monsieur Julien PERREVE-GENET, Directeur Général de la Société FERTIL, à l'appui d'un dossier complet et d'une étude d'un Cabinet spécialisé, demande que la parcelle cadastrée section AK 1175 (Planche n° 2) ne soit plus classée en zone humide.

Monsieur Julien PERREVE-GENET, Directeur Général de la Société FERTIL, sur le Site SPL-Xdemat formule la même demande que dans son courriel du même jour et présente les mêmes documents à l'appui de sa requête.

Lors de la permanence du Vendredi 03 Décembre 2021, Madame Valérie MAURICE, Responsable Production de la Société FERTIL, représentant son Directeur Général, a déposé au Commissaire Enquêteur les documents papier transmis par courriel le 24 Novembre 2021 ainsi que sur le Site SPL-Xdemat. Elle a par ailleurs donné toutes explications au Commissaire Enquêteur à propos de cette requête.

Dans sa lettre de réponse au Procès Verbal de Synthèse, en date du 23 Décembre 2021, Monsieur le Maire de la Commune de LE SYNDICAT indique :

« L'identification en zone humide résulte d'une étude menée simultanément à l'élaboration du PLU, conformément au cahier des charges des services de l'État. La zone humide ne peut pas être ôtée. Comme l'indique le règlement, les zones humides identifiées au plan pourront être constructibles dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur l'eau ou d'études complémentaires. »

Le Commissaire Enquêteur prend note de la réponse négative de la Commune. Toutefois, après visite sur le terrain en compagnie de Monsieur le Maire, le Commissaire Enquêteur relève que cette parcelle ne semble pas présenter les caractéristiques d'une zone humide, ce qui a été confirmé par une étude très complète rendue en Septembre 2021 par le Bureau d'Etudes JACQUEL et CHATILLON de 88240 - BAINS-LES-BAINS.

Le Commissaire Enquêteur relève par ailleurs que permettre la construction d'un bâtiment de stockage sur cette parcelle, tel que prévu dans le projet présenté par la Société FERTIL, permettrait de répondre à l'accroissement d'activité de l'entreprise. Ceci permettrait surtout la mise en sécurité des manutentionnaires qui traversent plusieurs fois par jour avec des chariots élévateurs la Route Départementale n° 417, les parties production et stockage de l'entreprise étant en effet situées de part et d'autre de cette route. La sécurité des usagers de cette route en serait grandement améliorée.

33 - OBSERVATION DE MADAME CAROLE PITOIS

Par courrier en date du 22 Novembre 2021, reçu le 26 Novembre 2021, Madame Carole PITOIS, domiciliée 179, Boulevard de l'Observatoire - 06300 - NICE, indique être propriétaire des parcelles cadastrées Section AO 105 et 106 (Planche n° 7) classées en zone A dans le projet de PLU. Ces deux parcelles étant dans la continuité de parcelles constructibles Madame Carole PITOIS demande qu'elles soient reclassées en zone constructible.

Dans sa lettre de réponse au Procès Verbal de Synthèse, en date du 23 Décembre 2021, Monsieur le Maire de la Commune de LE SYNDICAT indique :

« Les parcelles constituent une extension de l'enveloppe urbaine. En ce sens, elles ne peuvent pas être classées en zone constructible. »

Le Commissaire Enquêteur prend note de la réponse négative de la Commune qui s'avère justifiée, d'autant que le classement de ces parcelles en zone constructible constituerait une extension de l'enveloppe urbaine de 4.439 m².

34 - OBSERVATION DE MADAME MONIQUE MARBACHER

Par courrier en date du 26 Novembre 2021, reçu le 27 Novembre 2021, Madame Monique MARBACHER, domiciliée 7, Route de Purifaing - 88120 - CLEURIE, indique être propriétaire de la parcelle cadastrée Section AN 161 (Planche n° 6) classée en zone A dans le projet de PLU. Madame Monique MARBACHER demande si tout ou partie de cette parcelle peut être reclassée en zone constructible.

Dans sa lettre de réponse au Procès Verbal de Synthèse, en date du 23 Décembre 2021, Monsieur le Maire de la Commune de LE SYNDICAT indique :

« La parcelle constitue une extension de l'enveloppe urbaine. En ce sens, elle ne peut pas être classée en zone constructible. Elle ne fait pas partie du projet de lotissement. »

Le Commissaire Enquêteur prend note de la réponse négative de la Commune qui s'avère justifiée, d'autant que son classement en zone constructible constituerait une extension de l'enveloppe urbaine de 3.794 m².

35 - OBSERVATION DE MONSIEUR DAVID GEGOUT

Le 27 Novembre 2021, par une observation déposée sur le Site SPL-Xdemat, Monsieur David GEGOUT pose différentes questions portant sur le règlement du projet de PLU et concernant différentes parcelles dont il est propriétaire sur la Commune.

Dans sa lettre de réponse au Procès Verbal de Synthèse, en date du 23 Décembre 2021, Monsieur le Maire de la Commune de LE SYNDICAT indique :

« Pas de réponse à apporter. »

Le Commissaire Enquêteur préconise que la Commune étudie les demandes de l'intéressé dont la principale observation rejoint une recommandation de la Chambre d'Agriculture des Vosges.

36 - OBSERVATION DE MONSIEUR PASCAL THIRIAT

Par courriel en date du 1^{er} Décembre 2021, Monsieur Pascal THIRIAT a transmis, à l'attention du Commissaire Enquêteur, une lettre du même jour par laquelle il sollicite le classement en zones U ou AU de la parcelle AO 23 (ou 142) classée en zone A dans le projet de PLU et de la parcelle E 375 classée en zone NI de ce même projet de PLU (Planche n° 2).

Dans sa lettre de réponse au Procès Verbal de Synthèse, en date du 23 Décembre 2021, Monsieur le Maire de la Commune de LE SYNDICAT indique :

« La parcelle AE 142 constitue une extension urbaine d'un hameau isolé qui n'a pas vocation à se développer, conformément aux principes de développement en compacité de la législation actuelle. La parcelle E 375 se situe en zone inondable. Elle ne peut pas être classée en zone U. »

Le Commissaire Enquêteur prend note de la réponse négative de la Commune qui s'avère justifiée, d'autant que le classement de la parcelle 23 (ou 142) en zone constructible constituerait une extension de l'enveloppe urbaine de 5.237 m². Cette réponse négative de la Commune s'avère également justifiée par rapport à la situation de la parcelle 375 en zone inondable.

37 - OBSERVATION DE MONSIEUR DANIEL CHATELAIN

Par courrier en date du 1^{er} Décembre 2021, reçu le 02 Décembre 2021, Monsieur Daniel CHATELAIN, Co-gérant de la ferme du Xatis-Amét, domicilié 13, Traverse de la Prêle - 88120 - LE SYNDICAT, présente le projet de développement de sa ferme dont l'activité principale est la production de fromages. Dans le projet de PLU une partie de la parcelle 208, située en bordure de la Route Départementale n° 417 est classée en zone Ac. Dans le cadre de son projet, Monsieur Daniel CHATELAIN demande le classement de la totalité des parcelles 208, 223 et 221 (Planche n° 1) en zone Ac.

Dans sa lettre de réponse au Procès Verbal de Synthèse, en date du 23 Décembre 2021, Monsieur le Maire de la Commune de LE SYNDICAT n'a apporté aucune réponse à cette observation. Toutefois, après avoir interrogé les services municipaux, il s'est avéré qu'il s'agissait d'un oubli dans la lettre précitée et la réponse qui m'a été apportée par courriel le 28 Décembre 2021, aurait dû être la suivante :

« L'extension de la zone Ac nécessite un passage en commission CDPENAF. Au regard de l'avancée de la procédure, il n'est pas possible de répondre favorablement à la demande. »

Le Commissaire Enquêteur prend note de la réponse négative de la Commune qui dans l'immédiat s'avère justifiée. Le Commissaire Enquêteur recommande toutefois à la Commune d'étudier avec bienveillance la demande de Monsieur CHATELAIN afin que celui-ci puisse développer une entreprise qui valorise le territoire communal.

38 - OBSERVATION DE MONSIEUR CHRISTIAN DEFRANOULD

Lors de la permanence du Vendredi 03 décembre 2021, Monsieur Christian DEFRANOULD, domicilié 11, Chemin de l'École - 88120 - LE SYNDICAT, propriétaire de la parcelle bâtie n° 1186 (Planche n° 5), lieudit « Aux journaux », d'une superficie de 2.244 m² a exposé au Commissaire Enquêteur qu'une partie de son terrain est classée en zone humide. Il souhaite que cette zone humide soit supprimée. Après avoir obtenu les précisions nécessaires de la part du Commissaire Enquêteur, Monsieur Christian DEFRANOULD a déposé son observation sur le registre d'enquête.

Dans sa lettre de réponse au Procès Verbal de Synthèse, en date du 23 Décembre 2021, Monsieur le Maire de la Commune de LE SYNDICAT indique :

« La parcelle AK 1186 n'est pas identifiée comme Zone Humide. La parcelle AK 1187 est classée comme Zone Humide. L'identification en zone humide résulte d'une étude menée simultanément à l'élaboration du PLU, conformément au cahier des charges des services de l'État. La zone humide ne peut pas être ôtée. Comme l'indique le règlement, les zones humides identifiées au plan pourront être constructibles dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur l'eau ou d'études complémentaires. »

Le Commissaire Enquêteur prend note de la réponse négative de la Commune.

39 - OBSERVATION DE MONSIEUR ET MADAME THIERRY BARAUD-DURY

Lors de la permanence du Vendredi 03 décembre 2021, Monsieur Thierry BARAUD et Madame Brigitte DURY, domiciliés 13c, Route de Plaine - 88120 - LE SYNDICAT, propriétaires des parcelles n° 201, 350, 349 et 229 (Planche n° 4) classées en zone A dans le projet de PLU mais jouxtant une zone constructible où se situe leur habitation, demandent que les parcelles précitées soient également classées en zone constructible UA afin d'y édifier un bâtiment abritant une Fondation. Après avoir obtenu les précisions nécessaires de la part du Commissaire Enquêteur, Monsieur Thierry BARAUD et Madame Brigitte DURY ont déposé leur observation sur le registre d'enquête.

Dans sa lettre de réponse au Procès Verbal de Synthèse, en date du 23 Décembre 2021, Monsieur le Maire de la Commune de LE SYNDICAT indique :

« Les parcelles constituent une extension de l'enveloppe urbaine. En ce sens, elles ne peuvent pas être classées en zone constructible. »

Le Commissaire Enquêteur prend note de la réponse négative de la Commune qui s'avère justifiée, d'autant que le classement de ces parcelles en zone constructible constituerait une extension de l'enveloppe urbaine de l'ordre de 7.916 m².

40 - OBSERVATION DE MONSIEUR SYLVAIN MILLIOTTE

Lors de la permanence du Vendredi 03 décembre 2021, Monsieur Sylvain MILLIOTTE, domicilié 9, Route du Saut de la Cuve - 88120 - LE SYNDICAT, propriétaire des parcelles n° AK 589, AK 314 et AK 912 (Planche n° 1), demande par lettre remise au Commissaire Enquêteur que les parcelles précitées actuellement classées en zone A du projet de PLU soient reclassées en zone constructible.

Dans sa lettre de réponse au Procès Verbal de Synthèse, en date du 23 Décembre 2021, Monsieur le Maire de la Commune de LE SYNDICAT indique :

« Le secteur constitue une extension urbaine d'un hameau isolé qui n'a pas vocation à se développer, conformément aux principes de développement en compacité de la législation actuelle. Le règlement actuel autorise l'évolution mesurée des constructions existantes. Aucune suite favorable ne peut être donnée à la demande. »

Le Commissaire Enquêteur prend note de la réponse négative de la Commune qui s'avère justifiée.

41 - OBSERVATION DE MADAME VERONIQUE CHARRAC

Lors de la permanence du Vendredi 03 décembre 2021, Madame Véronique CHARRAC, domiciliée 11, Route du Saut de la Cuve - 88120 - LE SYNDICAT, propriétaire des parcelles n° AK 915 et AK 913 (Planche n° 1), demande par lettre remise au Commissaire Enquêteur que les parcelles précitées actuellement classées en zone A du projet de PLU soient reclassées en zone constructible.

Dans sa lettre de réponse au Procès Verbal de Synthèse, en date du 23 Décembre 2021, Monsieur le Maire de la Commune de LE SYNDICAT indique :

« Le secteur constitue une extension urbaine d'un hameau isolé qui n'a pas vocation à se développer, conformément aux principes de développement en compacité de la législation actuelle. Le règlement actuel autorise l'évolution mesurée des constructions existantes. Aucune suite favorable ne peut être donnée à la demande. »

Le Commissaire Enquêteur prend note de la réponse négative de la Commune qui s'avère justifiée.

42 - OBSERVATION DE MADAME MARIE EDITH MATHIEU

Lors de la permanence du Vendredi 03 décembre 2021, Madame Marie Edith MATHIEU, domiciliée 5, Route du Saut de la Cuve - 88120 - LE SYNDICAT, propriétaire des parcelles n° AK 585, AK 587, AK 590 et AK 593 (Planche n° 1), demande par lettre remise au Commissaire Enquêteur que les parcelles précitées actuellement classées en zone A du projet de PLU soient reclassées en zone constructible.

Dans sa lettre de réponse au Procès Verbal de Synthèse, en date du 23 Décembre 2021, Monsieur le Maire de la Commune de LE SYNDICAT indique :

« Le secteur constitue une extension urbaine d'un hameau isolé qui n'a pas vocation à se développer, conformément aux principes de développement en compacité de la législation actuelle. Le règlement actuel autorise l'évolution mesurée des constructions existantes. Aucune suite favorable ne peut être donnée à la demande. »

Le Commissaire Enquêteur prend note de la réponse négative de la Commune qui s'avère justifiée.

43 - OBSERVATION DE MONSIEUR GUY PLANET

Lors de la permanence du Vendredi 03 décembre 2021, Monsieur Guy PLANET, domicilié 26, Route de Plaine - 88120 - LE SYNDICAT, propriétaire des parcelles

bâties n° 368 et 369 (Planches n° 1 et n° 4), expose que la parcelle n° 369 est classée en zone U du projet de PLU, alors que la parcelle voisine n° 368 est classée en zone A. Il souhaite que cette parcelle n° 368 soit également classée en zone U. Après avoir obtenu les précisions nécessaires de la part du Commissaire Enquêteur, Monsieur Guy PLANET a déposé son observation sur le registre d'enquête.

Dans sa lettre de réponse au Procès Verbal de Synthèse, en date du 23 Décembre 2021, Monsieur le Maire de la Commune de LE SYNDICAT indique :

« La parcelle constitue une extension urbaine. Aucune suite favorable ne peut être donnée à la demande. »

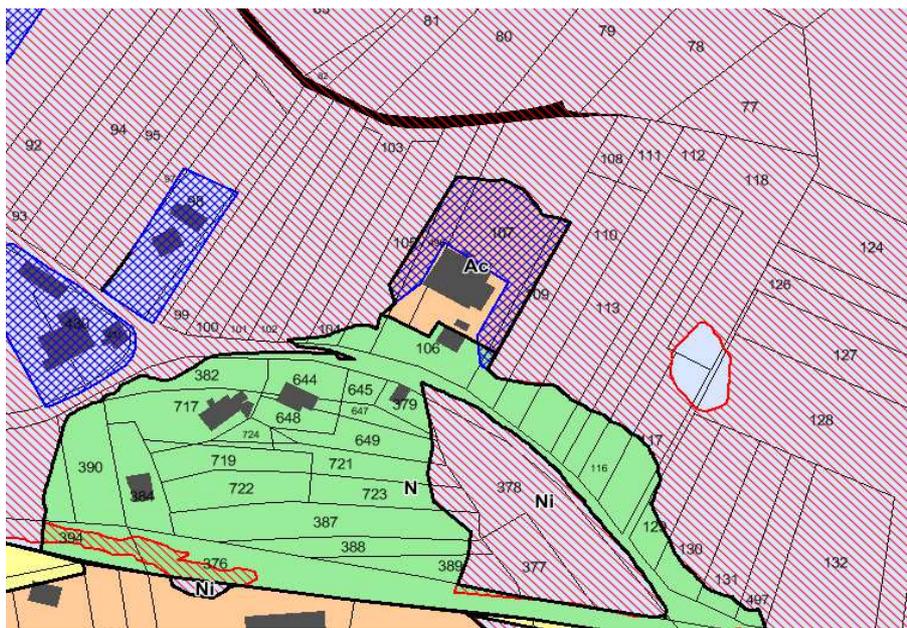
Le Commissaire Enquêteur prend note de la réponse négative de la Commune qui s'avère justifiée. Toutefois le Commissaire Enquêteur relève que sur le plan de zonage (Planches n° 1 et 4) la limite de la zone constructible semble mal positionnée sur la parcelle 369.

44 - OBSERVATION DE MONSIEUR FRANCIS THIAVILLE

Par lettre en date du 02 Décembre 2021 remise au Commissaire Enquêteur au cours de la permanence du 03 Décembre 2021, Monsieur Francis THIAVILLE, domicilié GAEC de l'Epine, 1014, rue de l'Epine - 88550 - POUXEUX, demande que les parcelles qu'il exploite autour du bâtiment de la ferme « Marion » (Planche n° 2) soient reclassées en zone agricole constructible afin de mettre le site aux normes et de réaliser un stockage de fourrage.

Dans sa lettre de réponse au Procès Verbal de Synthèse, en date du 23 Décembre 2021, Monsieur le Maire de la Commune de LE SYNDICAT indique :

« Le secteur est soumis au PPRi de la Moselotte. Le secteur agricole constructible (AC) est délimité au droit de la zone bleue du PPRi, qui est constructible sous certaines conditions. L'extension de ce secteur agricole constructible ouvrirait à la construction des secteurs classés en zone rouge. Aussi, la réponse ne peut être satisfaite. »



Le Commissaire Enquêteur prend note de la réponse négative de la Commune qui s'avère justifiée.

45 - OBSERVATION DE MONSIEUR AME DEMANGE

Lors de la permanence du Vendredi 03 Décembre 2021, Monsieur Amé DEMANGE domicilié 36b Route de Saint Amé - 88120 - CLEURIE, a déposé une lettre au Commissaire Enquêteur, par laquelle il demande qu'une partie de la parcelle n° 280 (Planche n° 3) classée en zone N dans le projet de PLU soit classée en zone Nlb.

Dans sa lettre de réponse au Procès Verbal de Synthèse, en date du 23 Décembre 2021, Monsieur le Maire de la Commune de LE SYNDICAT indique :

« La création de STECAL nécessite un passage en commission CDPENAF. Au regard de l'avancée de la procédure, il n'est pas possible de répondre favorablement à la demande. De plus, la multiplicité de demandes de créations d'hébergements insolites nécessite une réflexion d'ensemble afin que les projets soient complémentaires et non concurrents de manière à assurer leur pérennité. Aussi, ces projets seront étudiés après rencontre avec les porteurs de projet afin d'être intégrés dans un possible document d'urbanisme intercommunal ou dans le présent document suite à une procédure d'évolution. »

Le Commissaire Enquêteur prend note de la réponse de la Commune qui apparaît comme très cohérente.

Fait à RAMBERVILLERS le 31 Décembre 2021

Le Commissaire-enquêteur : Jacky COCASSE

4. ANNEXES

- 01 - Ordonnance du Tribunal Administratif de NANCY n° E21000062/54
- 02 - Fiche Communale d'Informations sur l'état des risques et pollutions
- 03 - Annonce légale parue dans VOSGES MATIN le 12 Octobre 2021
- 04 - Annonce légale parue dans LE PAYSAN VOSGIEN le 15 Octobre 2021
- 05 - Annonce légale parue dans VOSGES MATIN le 03 Novembre 2021
- 06 - Annonce légale parue dans LE PAYSAN VOSGIEN le 05 Novembre 2021
- 07 - Certificat d’Affichage à la porte de la Mairie de LE SYNDICAT
- 08 - Photo de l’Affichage à la porte de la Mairie de LE SYNDICAT
- 09 - Photo de l’Affichage dans le Hall de la Mairie de LE SYNDICAT
- 10 - Site SPL-Xdemat
- 11 - Parution dans le dernier Bulletin Municipal
- 12 - Publicité diffusée par courriel aux habitants
- 13 - Clôture du registre d'enquête publique « version papier »
- 14 - Clôture du registre d'enquête publique sur le Site SPL-Xdemat
- 15 - Procès-verbal de Synthèse du 10 Décembre 2021
- 16 - Page 12 du PV de Synthèse signée et attestant la réception le 10 Décembre 2021
- 17 - Lettre de réponse au PV de Synthèse de Monsieur le Maire de LE SYNDICAT

ANNEXE n° 01

Ordonnance du Tribunal Administratif de NANCY

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANCY**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E21000062/54

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance du 20 septembre 2021

La présidente du tribunal administratif de Nancy

CODE : 1

Vu enregistrée le 20 septembre 2021, la lettre par laquelle la commune de LE SYNDICAT demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet de révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de LE SYNDICAT ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

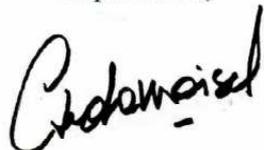
ARTICLE 1 : Monsieur Jacky COCASSE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le commissaire veillera à ce que l'enquête publique s'organise dans le respect des consignes sanitaires applicables au cours du déroulement de l'enquête.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la commune de LE SYNDICAT et à Monsieur Jacky COCASSE.

La présidente,



Corinne LEDAMOISEL

ANNEXE n° 02

Fiche Communale d'Informations sur l'état des risques et pollutions



Préfet des Vosges

Commune de LE SYNDICAT

Fiche communale d'informations sur l'état des risques et pollutions

En application des articles L 125-5 à L 125-7 du code de l'environnement
Textes de référence : articles R125-23 à 27 du code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° 139/2019/DDT

du 18/02/19

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel minier technologique non

approuvé date 24/09/13 aléa inondation

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

La note de présentation

consultable sur Internet *

Le règlement

consultable sur Internet *

Les documents graphiques

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel minier technologique non

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone de sismicité Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible Zone 1 *

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

en application de l'article R 125-23 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3

oui non

La fiche d'information sur le risque radon est téléchargeable sur le site www.georisques.gouv.fr

5. Information relative à la pollution des sols

en application de l'article L 125-6 du code de l'environnement

La commune est située dans un secteur d'information sur les sols (SIS)

oui non

La liste des SIS est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr

pièces jointes

6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du code de l'environnement

Plan de Prévention des Risques « inondation » de la Moselotte

Arrêté préfectoral n° 516/2013/DDT du 24 septembre 2013 portant approbation du PPRi Moselotte

7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site www.georisques.gouv.fr

Date : 25 février 2019

Le préfet des Vosges

site* www.vosges.gouv.fr

Mardi 12 octobre 2021

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

Avis publics

Vie des sociétés

COMMUNE DE LE SYNDICAT

Nominations

**Enquête publique de la révision du Plan
d'occupation des Sols valant élaboration du Plan
Local d'Urbanisme**

UNI'VERS BIO

**Société coopérative de consommation à
responsabilité limitée
Au capital de 76 000 euros
Siège social : 1 rue des Tisserands 88190 GOLBEY
331 432 443 RCS EPINAL**

Par arrêté n° 27/2021 en date du 7 octobre 2021, le maire de la commune de LE SYNDICAT a ordonné l'ouverture de l'enquête publique la révision du Plan d'occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet,

Monsieur Jacky COCASSE a été désigné par Madame La Présidente du tribunal administratif de Nancy comme commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera à la mairie pour une durée de 32 jours, du 2 novembre 2021 à 10 h au 3 décembre 2021 à 17 h. Le public pourra consulter le dossier aux jours et heures habituels d'ouverture :

Lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 8h à 12h

Le commissaire-enquêteur recevra le public en mairie les :

- **Mardi 2 novembre 2021 de 10 h à 12 h**
- **Samedi 20 novembre 2021 de 9 h à 12 h**
- **Vendredi 3 décembre 2021 de 14 h à 17 h**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie. Le dossier sera également consultable sur le site SPL-XDEM AT.

Les observations peuvent également être adressées par écrit en mairie au nom du commissaire enquêteur, Monsieur Jacky COCASSE, ou par courrier électronique adressé à : mairie-du-syndicat@wanadoo.fr. A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie aux heures et jours d'ouverture. Le projet de révision du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, fera ensuite l'objet d'une décision du Conseil Municipal.

Toutes informations peuvent être demandées à M le Maire.

274114100

274291400



**Le portail
d'avis de marchés publics
le plus complet du web**

- Plus de 20.000 appels d'offres en cours
- 100% gratuit
- Alertes par email

VENDREDI 15 OCTOBRE 2021 - PAGE 24

ANNONCES

Annonces légales

Commune de LE SYNDICAT AVIS AU PUBLIC

Enquête publique de la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
Par arrêté n°27/2021 en date du 7 octobre 2021, le maire de la commune de LE SYNDICAT a ordonné l'ouverture de l'enquête publique que la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet,
Monsieur Jacky COCASSE a été désigné par Madame La Présidente du tribunal administratif de Nancy comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie pour une durée de 32 jours, du 2 novembre 2021 à 10 h au 3 décembre 2021 à 17 h. Le public pourra consulter le dossier aux jours et heures habituels d'ouverture.

Lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 8h à 12h.

Le commissaire-enquêteur recevra le public en mairie les :

- **Mardi 2 novembre 2021 de 10 h à 12 h**

- **Mardi 2 novembre 2021 de 9 h à 12 h**

- **Vendredi 3 décembre 2021 de 14h à 17h**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie. Le dossier sera également consultable sur le site SPL-XDEMAT.

Les observations peuvent également être adressées par écrit en mairie au nom du commissaire enquêteur, Monsieur Jacky COCASSE, ou par courrier électronique adressé à : mairie-du-syndicat@wanadoo.fr

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie aux heures et jours d'ouverture. Le projet de révision du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, fera ensuite l'objet d'une décision du Conseil Municipal.

Toutes informations peuvent être demandées à M le Maire.



FIDAL
Société d'Avocats
Barreau d'EPINAL
46 rue Léo Valentin
CS 60027
88026 EPINAL Cedex

BOL D'AIR AVENTURE

NOTAIRES, AVOCATS, COMPTABLES, AUXILIAIRES DE JUSTICE, COLLECTIVITÉS ET PARTICULIERS DES VOSGES, CONFIEZ-NOUS LA PUBLICATION DE VOS ANNONCES LÉGALES, SOIT VIA NOTRE PLATEFORME : <https://legalespro.lepaysanvosgien.fr> (vous contactez pour obtenir vos codes d'accès) SOIT PAR MAIL : annonces@lepaysanvosgien.fr OU SOIT PAR COURRIER : LE PAYSAN VOSGIEN, LA COLONBIÈRE, 17 RUE ANDRÉ VITU, 88026 EPINAL CEDEX. **VOS ANNONCES DOIVENT NOUS PARVENIR IMPÉRATIVEMENT LE MARDI 11H00 AU PLUS TARD POUR UNE PARUTION LE VENDREDI SUIVANT.**

MLA CONSEIL

Société d'Avocats inscrite au Barreau de STRASBOURG

26 Chemin du Doernelbruck - F 67000 STRASBOURG

TEL : + 33(0)3 88 45 61 70 - Courriel : accueil@mla-conseil.com

H7ID

Société par Actions Simplifiée au capital de 7.000 €

45 avenue de Bellefontaine 88480 ETIVAL CLAIREFONTAINE

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : H7ID

FORME : Société par Actions Simplifiée

SIÈGE SOCIAL : 45 avenue de Bellefontaine 88480 ETIVAL CLAIREFONTAINE

OBJET : La société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- la prise de toutes participations dans toutes entreprises ou sociétés, l'acquisition de tous biens et droits immobiliers et, le cas échéant, la construction de bâtiments en vue de leur valorisation et de leur gestion notamment sous forme de location,
- la souscription de tout emprunt en vue du financement de ces acquisitions et de la réalisation de travaux sur ces différents biens, la souscription de toute garantie attachée à ces financements,
- et généralement, toutes les opérations, de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement à l'objet sus-énoncé, et susceptibles d'en favoriser la réalisation, pourvu qu'elles ne fassent pas perdre à la société son caractère civil.

DURÉE : 99 ans

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à LE VAL D'AJOL du 5 octobre 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée

Dénomination sociale : LYONNET Cédric

Siège social : 24, route de la Chaume 88340 LE VAL D'AJOL

Objet social : Commerce, bardage, zinguerie, charpente ; Achat et vente de produits et accessoires se rapportant à l'activité ; Toutes activités connexes et/ou complémentaires.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au

Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 10 000 euros

Gérance : Monsieur Cédric LYONNET, demeurant 24, route de la chaume 88340 LE VAL D'AJOL, assure la gérance.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'EPINAL.

La Gérance

DISSOLUTION ANTICIPÉE

DU MONT
SCI au capital de 500 euros,
20 rue des Deux Ruisseaux, 88200 SAINT-NABORD

D'un PV d'AGE du 30/06/2021, il a été décidé de la dissolution de la Société à compter du 30/06/2021 et de sa mise en liquidation.

Francq REYBOIS, 20 rue des Deux Ruisseaux, 88200 SAINT-NABORD a été nommé liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus

De rendre acte de la démission de Monsieur

lyonnet avec les pouvoirs les plus étendus

en date du 1ER octobre 2021 ;

Le présent acte de démission de Monsieur



PARTNERS REALTY

Société par actions simplifiée en liquidation

Au capital de 500 euros

Siège social : 6, Route de la Goutte des Founelles - 88530 LA FORGE

Siège de liquidation : 6, Route de la Goutte des Founelles - 88530 LA FORGE
839 791 035 RCS EPINAL

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une décision en date du 24/09/2021 au « 6, Route de la Goutte des Founelles - 88530 LA FORGE », l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Antoine FONTE, demeurant au « 6, Route de la Goutte des Founelles 88530 LA FORGE », de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et prononcé la clôture de la liquidation.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce d'EPINAL en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée du registre.

Pour avis
Le Liquidateur

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 06/06/2021, il a été constituée une SAS dénommée : CONCEPT AUTOS 88

Siège social : 153 rue de la Gare 88430 Corcieux.

Capital : 1000€

Objet : L'exploitation de tous fonds de commerce de garage automobile, l'entretien, la réparation ainsi que tous travaux de mécanique, de carrosserie et de dépannage de tous véhicules, l'achat et la vente de véhicules neufs ou d'occasion, de pièces détachées, d'accessoires, de pneumatiques, d'huiles ainsi que la distribution de tous hydrocarbures.

Président : Mme Laëtitia PERRIN, 492, rue de la gare 88430 Corcieux.

Admissions aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Mercredi 3 novembre 2021

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

Marchés publics et privés
Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

COMMUNE DE GERBEPAL

Avis d'appel public à la concurrence

Procédure adaptée
1- Identification de l'organisme qui passe le marché :
 Commune de GERBEPAL 1 Place Maurice Lemaire 88430 GERBEPAL
 Téléphone : 03 29 50 66 50 - Mail : ville.gerbepal@wanadoo.fr
2- Objet du marché :
 PROJET DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE
 (Lots 2 et 5)
3- Numéros et désignations des lots :
 Lot 2 : PLÂTRERIE
 Lot 5 : PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE
7- Adresse de retrait des documents et de dépôt des offres :
<https://www.xmarches.fr>
8- Date limite de réception des offres : 26 novembre 2021 à 12 heures
14- Date d'envoi de l'avis de publication : le 29 octobre 2021
 Mairie de GERBEPAL

277458300

VILLE DE GOLBEY

Avis de publicité

1 - IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LA MARCHÉ
 Ville de GOLBEY 2, rue de l'hôtel de ville - 88190 Golbey
2 - POUVOIR ADJUDICATEUR M. le Maire de Golbey 2, rue de l'hôtel de ville - 88190 Golbey Tél : 03.29.31.23.33 Fax : 03.29.31.29.52
3 - PROCEDURE DE PASSATION Marché de Travaux passé selon une procédure adaptée en application de l'article L2123 et R2123-4 du Code de la Commande Publique.
4 - OBJET DU MARCHÉ ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES
 Aménagements d'aires de conteneurs d'ordures ménagères enterrés DEUX LOTS

LOT 1 : VRD
 Terrassement des fosses accueillant les conteneurs, remblais et aménagement
 LOT 2 : Fourniture et pose de conteneurs
 Fourniture, livraison et pose des conteneurs
5 - CRITERES D'ATTRIBUTION Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation avec pour pondération :
 - Prix des prestations (60 %) /
 - Valeur technique (40 %)
6 - MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT ET/OU RÉFÉRENCES AUX TEXTES QUI LES RÉGLEMENTENT : Articles 86 à 111 du code des marchés publics
 Comptable assignataire : monsieur le trésorier principal en poste à la trésorerie d'Epinal-Poincaré
Délai global de paiement : 30 jours, selon les modalités de l'article 98 du C.M.P.
Modalités de financement : financement sur fonds propres du budget de la Ville de Golbey
7 - RETRAIT DES DOSSIERS DE CONSULTATION Téléchargeables gratuitement sur <http://www.xmarches.fr>
8 - DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES 22 Novembre 2021 à 18h00
09 - DATE D'ENVOI DE L'AVIS À LA PUBLICATION le 29 Octobre 2021

277487400

Avis publics

COMMUNE DE LE SYNDICAT

Enquête publique de la révision du Plan d'occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° 27/2021 en date du 7 octobre 2021, le maire de la commune de LE SYNDICAT a ordonné l'ouverture de l'enquête publique la révision du Plan d'occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
 A cet effet,
Monsieur Jacky COCASSE a été désigné par Madame La Présidente du tribunal administratif de Nancy comme commissaire enquêteur.
 L'enquête se déroulera à la mairie pour une durée de 32 jours, du 2 novembre 2021 à 10 h au 3 décembre 2021 à 17 h. Le public pourra consulter le dossier aux jours et heures habituels d'ouverture :
 Lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 8h à 12h
Le commissaire-enquêteur recevra le public en mairie les :

- **Mardi 2 novembre 2021 de 10 h à 12 h**
 - **Samedi 20 novembre 2021 de 9 h à 12 h**
 - **Vendredi 3 décembre 2021 de 14 h à 17 h**
 Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie. Le dossier sera également consultable sur le site SPL-XDEM AT.
 Les observations peuvent également être adressées par écrit en mairie au nom du commissaire-enquêteur, Monsieur Jacky COCASSE, ou par courrier électronique adressé à : mairie-du-syndicat@wanadoo.fr
 A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie aux heures et jours d'ouverture. Le projet de révision du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, fera ensuite l'objet d'une décision du Conseil Municipal.
 Toutes informations peuvent être demandées à M le Maire.

274114100

COMMUNE DE CHERMISEY

Avis au public

Par arrêté n° 90/2021/ENV du 28 octobre 2021, Monsieur le Préfet des Vosges a prononcé
 - la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation et des périmètres de protection du forage communal,
 - l'autorisation d'utiliser l'eau du forage pour la production et la distribution d'eau destinées à la consommation humaine, au bénéfice de la commune de Chermisey.
 Le texte intégral de cet arrêté pourra être consulté à la préfecture des Vosges, bureau de l'environnement, à la sous-préfecture de Neufchâteau, dans les mairies de Chermisey et de Seraumont.

277477000

Annonces légales et judiciaires

Vie des sociétés, appels d'offres, avis d'attribution, enquêtes publiques, etc.
 Envoyer votre texte par mail : legalesERV@ebraservices.fr
 Contact : 0 809 100 167
 Devis gratuit immédiat




Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

- Plus de 20.000 appels d'offres en cours
- 100% gratuit
- Alertes par email

LE PAYSAN VOSGIEN

**Commune de LE SYNDICAT
AVIS AU PUBLIC**

Enquête publique de la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Par arrêté n° 27/2021 en date du 7 octobre 2021, le maire de la commune de LE SYNDICAT a ordonné l'ouverture de l'enquête publique de la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, Monsieur Jacky COCASSE a été désigné par Madame La Présidente du tribunal administratif de Nancy comme commissaire enquêteur.
L'enquête se déroulera à la mairie pour une durée de 12 jours du vendredi 2021 à 10 h au 3 décembre 2021 à 17 h. Le public pourra consulter le dossier aux jours et heures habituels d'ouverture.
Lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 8h à 12h.
Le commissaire-enquêteur recevra le public en mairie les :

- **Mardi 2 novembre 2021 de 10 h à 12 h**
 - **Samedi 20 novembre 2021 de 9 h à 12 h**
 - **Vendredi 3 décembre 2021 de 14h à 17h**
- Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations sur le registre de enquête déposé en mairie. Le dossier sera également consultable sur le site SPL-XDEMAT.

Les observations, peuvent également être adressées par écrit en mairie au nom du commissaire enquêteur, Monsieur Jacky COCASSE, ou par courrier électronique adressé à : mairie-de-lenque@wanadoo.fr.
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être communiqués en mairie aux fins et jours d'ouverture du dossier de l'élaboration du PLU, éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête, pour être l'objet d'une décision du Conseil Municipal.
Toutes informations peuvent être demandées à M le Maire.

MODIFICATION DU CAPITAL

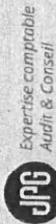
Atelier ClubSpirit, SAS au capital de 40 035,58€ porté à 10 000€, Siège social : Route de Frobecourt, 88300 NEUFCHA-TEAU, 805 048 263 RCS EPINAL.
- Du procès-verbal de l'AGE en date du 21/05/2021.

- Du certificat de compte délivré le 29/09/2021, consistant en libération d'actions nouvelles par compensation de créances liquidées et exigibles sur la Société.
- Du procès-verbal des décisions du Président du 29/09/2021 constatant la réalisation de la réduction et de l'augmentation de capital. Il résulte que le capital social a été réduit pour opération des pertes, d'un montant de 40 035,58€ pour être ramené à 0€, puis augmenté par compensation de créances, d'un montant de 10 000€ par émission de 10 000

ANNONCES

Annonces légales

NOTAIRES, AVOCATS, COMPTABLES, AUXILIAIRES DE JUSTICE, COLLECTEURS ET PARTICULIERS DES VOSGES, CONFEZ-NOUS LA PUBLICATION DE VOS ANNONCES LÉGALES, SOIT VIA NOTRE PLATEFORME : <https://legalespro.lapaysanvosgien.fr> (vous contacter pour obtenir vos codes d'accès) SOIT PAR MAIL : annonces@lapaysanvosgien.fr OU SOTIPAR COURRIER : LE PAYSAN VOSGIEN, LA COLOMBIÈRE, 17 RUE ANDRÉ VITTE, 88026 EPINAL CEDEX. **VOS ANNONCES DOIVENT NOUS PARVENIR IMPÉRATIVEMENT LE MARDI 11H00 AU PLUS TARD POUR UNE PARUTION LE VENDREDI SUIVANT.**



MAGE RENOV
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 2 Bis, Rue des Jardins
88 200 VAGNEY

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 22/10/2021, il a été constitué une société consistant une société présentant les caractéristiques suivantes :

- Forme sociale : Société à responsabilité limitée.
- Dénomination sociale : MAGE RENOV
- Siège social : 2 Bis, Rue des Jardins, 88 200 VAGNEY.
- Objet social : Achat et revendu de mobilier de cuisine, de salle de bain et de dressing, et agencement intérieur, de décoration ; Pose et agencement sans traçage de cuisines, de salles de bains et dressings pour les professionnels et/ou les particuliers ; Toutes prestations de services se rapportant à l'objet social ; Tous travaux de second œuvre et de rénovation, menuiserie intérieure et extérieure, agencement, peinture, plâtrerie, revêtement de sols rigides et souples, parquet.
- Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.
- Capital social : 5 000 euros.
- Président : Monsieur GUSTIN, demeurant au 2 Bis, Rue des Jardins, 88 200 VAGNEY ; assure la gestion de la Société au registre du commerce et des sociétés d'EPINAL.

Pour avis :
La Gérance

DISSOLUTION ANTICIPÉE

SAM-NIPP, SARL au capital de 7 622,45 euros, 52 rue Général Leclerc, 88500 Mirecourt, 310 257 985 RCS EPINAL, Aux termes du PV d'AGE du 30/09/2021, il résulte que les associés ont décidé, à l'unanimité



AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP signé par procédé électronique certifié CONNECTIVE en date du 23/10/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

- Dénomination : SETL OZI
- Siège : 88 rue Division Leclerc - 88800 VITTEL
- Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS
- Capital : 1000 euros
- Objet : toutes opérations et entreprises quelconques pouvant concerner les transports publics de toutes marchandises, plus spécialement les transports par véhicules automobiles, l'achat, la vente, le louage, le garage, l'entretien et la réparation de tous véhicules et accessoires et de tout matériel industriel, de bâtiments et de travaux publics, la création, l'acquisition, la location et l'exploitation de tous fonds de nature conforme à l'objet social
- Exercice du droit de vote : tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque action donne droit à une voix, que soit le nombre d'actions qu'il possède
- Transmission des actions : Est libre
- Agissements ou décisions d'actions à l'agrément de la collectivité des associés
- Président : GROUPE 31 LOGISTICS, SAS au capital social de 8 278 316 euros, 88 rue VITTEL, RCS EPINAL 844 762 898
- Diteur général : Monsieur Laureau LE-MOND demeurant 74 chemin de la Feuille Roze - 88 140 SAINT OUIER LES PAREY
- La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'EPINAL.

Pour avis,
Le Président

Dexium

1 rue Jacques-NANCY GETRA SAS au capital de 880000, 29 rue de la Gare 88120 SAINT AME, 539 164 170 RCS EPINAL
Président : la Présidente en date du 08/10/2021, le siège social sera transféré à ELOYES, 488510 4 Bis, ZI de la Plaine, à compter 01/11/2021. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera portée au R.C.S. d'EPINAL.

FIDAL

Société d'Avocats
10 Route de l'Aviation - CS 30094
54002 Villers-les-Nancy (M&M)
Téléphone : 03.83.41.54.15.

« SP LUXURY »
société civile au capital de 272.000 €
70, rue de l'ANNEMILL
88700 - JEANMILL
RCS EPINAL 801 964 313

Par décisions, unanimes des associés du 05/10/2021, il résulte les modifications suivantes avec effet à compter du 07/05/2021 :

Ancienne mention : 70 rue de Moulins - 88700 JEANMILL
Nouvelle mention : 122 boulevard Emile Zola - 54520 LAXOU
Pour avis

FIDAL

Société d'Avocats
Barreau d'EPINAL
46 rue Léon Valentin
CS 60027
88026 EPINAL Cedex

SCCV L'EAU VIVE
Société Civile de Construction Vente
au capital de 1.000 euros
SIÈGE SOCIAL : 36 rue des Ormes
88160 PRESSE-SUR-MOSELLE

VENDREDI 05 NOVEMBRE 2021, PAGE 18



AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à REMO-VILLE du 27 octobre 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

- Forme : Société par actions simplifiée
- Dénomination : SCHWALLER
- Siège : 15 rue des Halles, (88170) REMO-VILLE
- Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
- Capital : 1 000 euros
- Objet : Achat et vente de bois de chauffage, le sciage et le fendage de bois chez les particuliers, le terrassement, la soudure et le nettoyage extérieur ainsi que toutes activités s'y rapportant.
- Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
- Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
- Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
- Président : Monsieur Paul SCHWALLER demeurant 16 rue des Halles (88170) REMO-VILLE
- Directeur général : Madame Caroline DIDIER demeurant 16 rue des Halles (88170) REMO-VILLE
- La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'EPINAL.

Pour avis,
Le Président

FIDAL

Société d'Avocats
Barreau d'EPINAL
46 rue Léon Valentin
CS 60027
88026 EPINAL Cedex

SEED AND COLLECT
SAS au capital de 40.000 euros
SIÈGE SOCIAL : Espace Majorelle, 23 rue du Grand Breuil, BP 40108
88200 REMIREMONT
RCS EPINAL 812 585 495

Du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 27 septembre 2021, il résulte les modifications suivantes :

ANNEXE n° 07

Certificat d’Affichage à la porte de la Mairie de Le Syndicat

République Française
Département des Vosges
Mairie de Le Syndicat



Tél. : 03.29.61.21.18
Fax : 03.29.61.35.92

CERTIFICAT D’UN AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE

Je soussigné, Pascal CLAUDE, Maire de la commune de LE SYNDICAT, certifie avoir fait afficher l’arrêté du maire n°27/2021 du 07/10/2021 prescrivant l’ouverture d’une enquête publique d’une durée de 32 jours, du 2 novembre 2021 à 10 h au 3 décembre 2021 à 17 h, dans la commune de LE SYNDICAT, prescrivant l’arrêt du projet de révision du Plan d’Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d’Urbanisme.

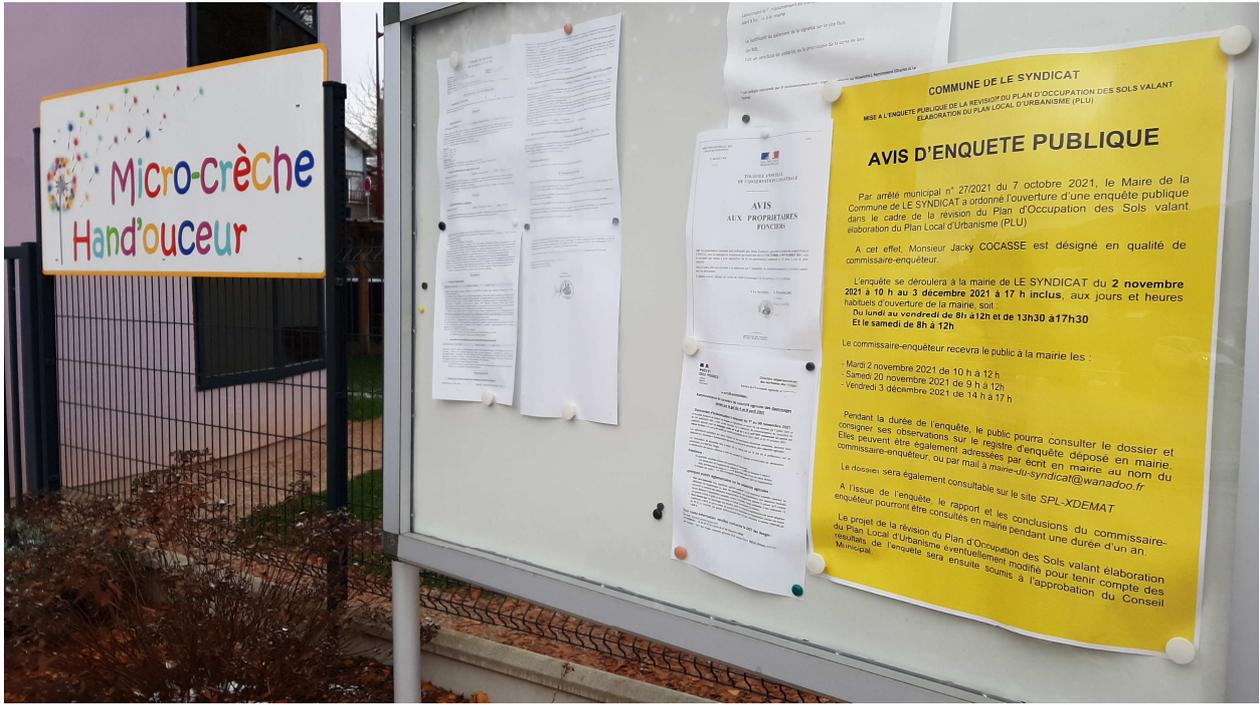
Conformément à la réglementation en vigueur, l’arrêté susvisé a été affiché 15 jours avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de LE SYNDICAT où toutes personnes a pu en prendre connaissance.

Le 3 décembre 2021
Le Maire
Pascal CLAUDE



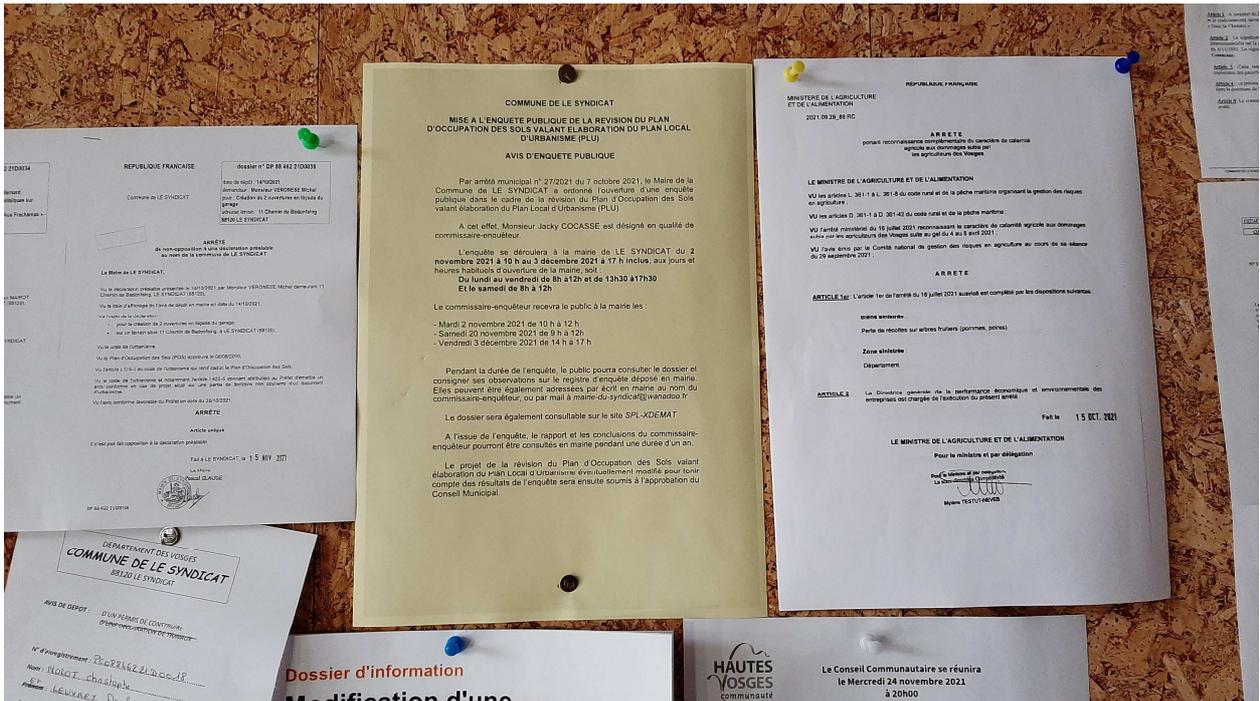
ANNEXE n° 08

Photos de l’Affichage à la porte de la Mairie de Le Syndicat



ANNEXE n° 09

Photo de l’Affichage dans le Hall de la Mairie de LE SYNDICAT



ANNEXE n° 10

Site SPL-Xdemat

Xenquetes
Les enquêtes publiques
en toute simplicité

Mes enquêtes Guide

Jacky COCASSE [Déconnexion](#)
Commune de Le Syndicat

Mes enquêtes

Le lien ci-dessous permet d'accéder directement aux différentes enquêtes de votre collectivité :

[Créer une enquête](#)

Nom	Type	Date publication	Date d'ouverture	Actions
Révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme	Révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme	02/11/2021	du 02/11/2021 au 03/12/2021	

[précédent](#) [1](#) [suivant](#)

2021

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Où en est l'élaboration du PLU ?

Par délibération du Conseil Municipal, la commune a décidé d'engager la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le travail d'élaboration du PLU a déjà franchi plusieurs étapes.

L'étude a tout d'abord démarré par une phase d'analyse-diagnostic, avec pour but la mise en œuvre d'un état des lieux, l'identification et la compréhension des principales caractéristiques du territoire (socio-économie, démographie, habitat, morphologie urbaine, activité, paysage, environnement, ...).

L'étude s'est ensuite poursuivie par la définition des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document traduisant le projet communal. Les élus ont ainsi réfléchi aux enjeux et objectifs à atteindre pour LE SYNDICAT pour les quinze prochaines années, ainsi qu'aux moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal.

Puis, une phase de réflexion sur le zonage a été menée afin de retranscrire sur le plan cadastral de la commune les orientations formulées dans le PADD. Cette phase a permis de classer le territoire communal selon la nature des occupations du sol : zone urbaine, zone d'urbanisation future, zone naturelle, zone agricole, ... Cette étape s'est accompagnée de la rédaction d'un règlement correspondant à chaque zone identifiée.

A l'issue de la phase d'élaboration, le projet de PLU a alors été présenté pour préavis aux Personnes Publiques Associées (PPA) dont les services de l'Etat, la Communauté de Communes, la Chambre d'Agriculture et le Conseil Départemental. Il vous a ensuite été présenté lors d'une **réunion publique** qui s'est tenue le 14 septembre 2018 lors de laquelle vous avez pu être informé du projet, poser vos questions et faire part de vos remarques.

Au regard des avis des personnes publiques associées, le document a dû être retravaillé. En collaboration avec les services de l'Etat, le document a fait l'objet d'une étude fine, à l'échelle de la parcelle, afin qu'il traduise parfaitement le projet communal et qu'il s'inscrive dans le contexte législatif en vigueur.

Le PLU ainsi retravaillé a ensuite été présenté devant la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF) et la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). Ces deux commissions, qui s'assurent de la bonne prise en compte des espaces naturels et agricoles et du paysage par le projet de PLU, ont toutes deux donné un avis favorable sur le document. Ces avis ont été suivis d'un avis favorable du Préfet des Vosges.

Quelle sera la suite de l'étude ?

Aujourd'hui, la phase d'élaboration se termine. Le projet de PLU sera prochainement arrêté par le Conseil Municipal, marquant le début de la phase administrative.

Après cet arrêt les Personnes Publiques Associées rendront leur avis officiel sur le projet dans un délai de trois mois. La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) sera également saisie pour donner son avis sur la prise en compte de l'environnementale dans le projet de PLU.

Une fois analysé par ces différents organismes, le PLU vous sera proposé lors de l'**enquête publique**. Vous pourrez ainsi consulter le projet de PLU, faire part de remarques ou de questions qui seront ensuite étudiées par la commune. L'enquête publique se déroulera en mairie et de manière dématérialisée, sur un site internet dédié. A l'issue de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour prendre en compte les avis des PPA et des habitants, sera **approuvé et entrera en vigueur**.

ANNEXE n° 12

Publicité diffusée par courriel aux habitants

Bonjour

Dans le cadre de la révision du PLU courrier adressé au commissaire enquêteur Mr Cocasse.
Cordialement
Pascal Thiriat

Le ven. 15 oct. 2021 à 09:38, Informations Mairie <contact-du-syndicat@orange.fr> a écrit :

Bonjour,
Vous trouverez ci-joint l'avis de publicité concernant l'enquête publique relative au PLU.
L'enquête se déroulera du 02 novembre à 10h au 03 décembre à 17h.
Vous en souhaitant bonne réception.
Cordialement.

Commune de Le Syndicat
2 route du Pont de Cleurie
88120 LE SYNDICAT

Tél : 03 29 61 21 18
mairie-du-syndicat@wanadoo.fr

Ceci est un message automatique, merci de ne pas répondre.

ANNEXE n° 13

Clôture du registre d'enquête publique « version papier »

Le Vendredi 03 Décembre 2021 à 17 heures 30

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Jadey COASSE, Commissaire Enquêteur déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant trente deux jours consécutifs, du Mardi 02 Novembre 2021 au Vendredi 03 Décembre 2021 de à heures 10 heures à à heures 17 heures 30 et de à heures à heures à heures à

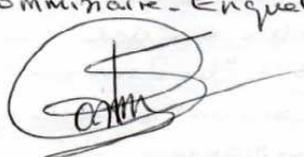
Les observations ont été consignées au registre

par 05 (Cinq) personnes (pages n° 02 (Deux) à 05 (Cinq) inclus).

En outre, j'ai reçu QUARANTE CINQ lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du 01/11/2021 reçue le 02/11 de Madame Marie-Laure CUNY "La Licorne à Plumes - SARL" (Observation n° 01)
- 2 lettre en date du 26/11/2021 de Madame Geneviève GROS et Madame Marie-Rose PERRIN (Observation n° 02)
- 3 lettre en date du 02/11/2021 de Monsieur Stéphane AUBERT et Madame Karine VANEY (Observation n° 03)
- 4 lettre en date du 15/11/2021 de Monsieur Arnaud BENEDEC (Observation n° 04)
- 5 lettre en date du 04/11/2021 de Monsieur Gilbert HAXAIRE (Observation n° 05)
- 6 lettre en date du 15/11/2021 de Monsieur et Madame Serge THIRIET (Observation n° 06)

signature
Le Commissaire-Enquêteur



- 7 - lettre en date du 02/11/2021 de Monsieur Mickaël MARTIN
(Observation n° 07)
- 8 - lettre en date du 02/11/2021 de Monsieur Jérôme DIDIER
(Observation n° 08)
- 9 - lettre en date du 08/11/2021 reçue le 02/11/2021
de Monsieur Jean-Pierre CLAUDEL (Observation n° 09)
- 10 - lettre en date du 15/11/2021 de Madame Emmanuelle
BLAISON (Observation n° 10)
- 11 - Courriel en date du 09/11/2021 de Monsieur Olivier AUPTÉ
(Observation n° 11)
- 12 - Courriel en date du 10/11/2021 de Monsieur Frédéric AUPTÉ
(Observation n° 12)
- 13 - Courriel en date du 15/11/2021 et lettre en date du
03/12/2021 de Madame Odile CAMUS (Observation n° 13)
- 14 - Courriel en date du 18/11/2021 et dernier reçu par courriel
du 27/11/2021 de Monsieur Christophe DIDIER et Madame
Noémie GOSSET (Observation n° 14)
- 15 - Courriel en date du 18/11/2021 de Monsieur Florian
TOUSSAINT (Observation n° 15)
- 16 - lettre en date du 15/11/2021 de Monsieur Sylvain CLEMENT
(Observation n° 16)
- 17 - lettre en date du 03/12/2021 de Monsieur Amé DEMANGE
(Observation n° 17)
- 18 - lettre en date du 03/12/2021 de Monsieur Amé DEMANGE
(Observation n° 18)
- 19 - lettre en date du 28/10/2021 reçue le 20/11/2021 de
Monsieur et Madame Jean-Claude GIGANT (Observation n° 19)
- 20 - lettre en date du 19/11/2021 reçue le 20/11/2021 de
Monsieur Laurent GÉHIN (Observation n° 20)
- 21 - lettre en date du 19/11/2021 de Monsieur Denis BLAISON
(Observation n° 21)
- 22 - lettre en date du 02/11/2021 des Conjointes DUHAUT
(Observation n° 22)
- 23 - lettres en date des 20/11/2021 et 28/11/2021 de Madame
Yvette GODENT (Succession ANDRÉ) (Observation n° 23)
- 24 - lettre en date du 29/11/2021 de Monsieur et Madame
Olivier PERRIN (Observation n° 24)
- 25 - lettre en date du 29/11/2021 de Madame Sylvie PERRIN
SEI "Les Rameaux" (Observation n° 25)
- 26 - Courriel en date du 20/11/2021 de Monsieur Benoît
LIMONIER (Observation n° 26)
- 27 - lettre en date du 20/11/2021 de Monsieur Benoît RICHARD

- pour la famille Jean LAMBERT (Observation n° 27)
- 28 - Courriel de Monsieur Guillaume MARCHAL en date du 22/11/2021 (Observation n° 28)
- 29 - lettre en date du 22/11/2021 de Monsieur Claude MARCHAL (Observation n° 29)
- 30 - lettre en date du 24/11/2021 de Monsieur et Madame ORY (Observation n° 30)
- 31 - Dossier déposé le 20/11/2021 par Messieurs Alban et Xavier JACQUEMIN (Observation n° 31)
- 32 - Courriel en date du 24/11/2021 et Observation SPLX-DEMAT en date du 24/11/2021 de Monsieur Julien PERREVE GENET Directeur Général de la Société FERTIL (Observation n° 32)
- 33 - lettre en date du 22/11/2021 de Madame Carole PITOIS (Observation n° 33)
- 34 - lettre en date du 26/11/2021 de Madame Monique MARBACHER (Observation n° 34)
- 35 - Observation sur SPLX-DEMAT en date du 27/11/2021 de Monsieur David GEGOUT (Observation n° 35)
- 36 - lettre en date du 01/12/2021 de Monsieur Pascal THIRIAT (Observation n° 36)
- 37 - lettre en date du 01/12/2021 de Monsieur Daniel CHATELAIN - Ferme Xalis-Amet (Observation n° 37)
- 38 - Plan déposé le 03/12/2021 par Monsieur Christian DEFRANCOUX (Observation n° 38)
- 39 - lettre du 12/07/2019 déposée le 03/12/2021 par Monsieur et Madame DURY-BARAUD (Observation n° 39)
- 40 - lettre en date du 20/11/2021 de Monsieur Sylvain MILLIOTTE (Observation n° 40)
- 41 - lettre en date du 19/11/2021 de Madame Véronique CHARBAC (Observation n° 41)
- 42 - lettre en date du 19/11/2021 de Madame Marie-Edith MATHIEU (Observation n° 42)
- 43 - Plan déposé le 03/12/2021 par Monsieur Guy PLANET (Observation n° 43)
- 44 - lettre en date du 02/12/2021 de Monsieur Francis TRIAVILLE (Observation n° 44)
- 45 - lettre en date du 03/12/2021 de Monsieur Amé DEMANGE (Observation n° 45)

Clôture du registre d'enquête publique sur le Site SPL-Xdemat



Mes enquêtes

Guide

Jacky COCASSE
Commune de Le Syndicat

Déconnexion

Observations de l'enquête « Révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme »

Retour

Exporter les observations

Ajouter des observations papiers

Ajouter une observation par mail

Masquer les observations analysées

Recherche une enquête

Nombre d'observations: 2

1 Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe nos observations concernant le caractère "zone humide" de la parcelle AK1175.

Comme indiqué dans le document joint, nos manutentionnaires doivent traverser la RD417 de nombreuses fois par jour (jour et nuit) pour transférer les marchandises entre le site de production et la zone de stockage actuel. D'autre part, nous avons également besoin d'augmenter notre surface de stockage pour soutenir notre croissance. En effet, le FERTILPOT connaît depuis 3 ans un développement important.

C'est pourquoi nous avons fait l'acquisition l'année dernière des parcelles AK1266 et 1175 et avons le projet de construire un bâtiment.

Je vous joins également l'étude réalisée par le cabinet JACQUEL et CHATILLON qui montre bien que le terrain n'est pas situé en zone humide.

Pour votre information, je viendrai à votre rencontre le vendredi 3 décembre à la Mairie pour en parler directement. Si vous souhaitez plus d'éléments, je me tiens à votre entière disposition.

Bien à vous,

Julien PERREVE-GENET
Tel: 06 71 70 71 60

[Pièce jointe](#)

🕒 Déposée le 24 novembre 2021 à 17:50:28 par Julien PERREVE-GENET

Observation analysée [Modérer](#) [Masquer](#)

2 Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je suis propriétaire d'une ancienne ferme et de terres agricoles (un peu moins de 7ha) situées au 7 rue du Mourot. J'ai hérité de ces biens suite au décès de mon père et à donation de ma mère en 2019 et depuis j'ai engagé un projet visant à réactiver cette ancienne exploitation agricole et à accueillir une petite exploitation agricole (maraichage ou petit élevage complété d'activité de transformation et de gîtes ruraux). La maison a été réhabilitée pour accueillir notamment un local professionnel agricole (petit atelier de transformation ou local de vente) et 2 gîtes ruraux classés en mars 2020.

Ce projet pourrait à terme nécessiter la création d'installations (serre, poulailler,...) ou d'un petit bâtiment agricole (quelques centaines de m² ?) en complément de ceux existants sur les parcelles AB149, AB316 ou AB136.

Aussi, j'ai pris connaissance du projet de PLU mis à l'enquête publique qui prévoit un classement en zone A et qui ne semble pas permettre dans son article A2 de telles installations ou constructions pourtant conformes à une zone agricole :

- Pouvez confirmer cette interprétation ?
- Si oui est-il possible de modifier l'article A2 pour permettre ce type de petits projets (j'ai notamment noté que cette remarque rejoint celles formulées par la DDT et la Chambre d'Agriculture lors de la réunion d'examen des PPA puis dans le courrier d'avis de la chambre d'agriculture) ?
- Ou peut-être classer ce secteur dans le sous-secteur AC ?

De plus, qu'est ce qui justifie la règle de 5m de recul obligatoire vis-à-vis des voies automobiles (article A6) ? En zone de montagne, cette règle peut impliquer une augmentation des terrassements et donc avoir un impact sur le paysage ? Est-il possible d'autoriser la construction en limite d'alignement dans ces certaines conditions ?

Par ailleurs, je suis également propriétaire en indivision d'un local turbine (centrale hydro-électrique) situé sur la parcelle AB327 (et des installations liées : conduites forcées, dégrilleur) également classée en zone A.

Pouvez-vous confirmer que cette destination est compatible avec la destination prévue à l'article A2 « construction et installation nécessaire à des équipements collectifs ou à des services publics » ?

Je vous remercie par avance de l'attention portée à ces demandes.

Bien cordialement.

David Gégout

🕒 Déposée le 27 novembre 2021 à 16:20:37 par DAVID GEGOUT

Observation analysée [Modérer](#) [Masquer](#)

précédent 1 suivant

ANNEXE n° 15

Procès-verbal de Synthèse du 10 Décembre 2021

**DEPARTEMENT DES VOSGES
COMMUNE DE LE SYNDICAT
ENQUETE PUBLIQUE
PORTANT SUR LE PROJET
DE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE LE SYNDICAT**

Enquête Publique n° E21000062/54

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Durée de l'Enquête : 32 jours du 02 Novembre 2021 à 10 heures au 03 Décembre 2021 à 17 heures

Commissaire Enquêteur : M. Jacky COCASSE

1 – OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique concerne :

- **le projet de Révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LE SYNDICAT (Vosges).**

2 – NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le **Plan d'Occupation des Sols** (POS) de la Commune de LE SYNDICAT a été approuvé le 08 Septembre 2000. Il a été révisé le 16 décembre 2005. Depuis cette date il a fait l'objet de plusieurs modifications successives, dont la dernière en date a été approuvée le 22 Février 2008.

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement de la Commune telles qu'elles résultent de la Loi n° 2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) et de la Loi n° 2003-590 du 02 Juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » qui imposent la mise en place d'un nouvel instrument de planification urbaine : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par délibération en date du 26 Février 2009, le Conseil Municipal a prescrit la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Après plusieurs années d'études et en l'absence d'adoption du nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'est appliqué sur la Commune depuis le 27 mars 2017.

Par délibération n° 2021.0001 du 08 Avril 2021, le Conseil Municipal a arrêté le projet de Révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Par délibération n° 2021.0002 du 08 Avril 2021, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation publique et a décidé de poursuivre la procédure de révision du POS valant élaboration du PLU.

Au cours des différentes phases d'élaboration technique le Conseil Municipal a pu définir le projet de la Collectivité à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les orientations d'Aménagement et de Programmation, le Règlement et les Plans de Zonage.

Les caractéristiques détaillées du projet seront exposées dans le Rapport d'Enquête Publique.

3 – REFERENCES REGLEMENTAIRES DE L'ENQUETE

- Code de l'Urbanisme, et notamment les articles portant sur l'élaboration, la révision et la modification du Plan Local d'Urbanisme.

- Code de l'Environnement, et notamment les articles L 123-1 et suivants, et les articles R 123-5 et suivants portant sur l'organisation des enquêtes publiques.

- Loi n° 2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU).

- Loi n° 2003-590 du 02 Juillet 2003 Urbanisme et Habitat.

- Loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

- Décret n° 2011-2018 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

- Arrêté ministériel du 24 Avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'Article R.123-11 du Code de l'environnement.

- Arrêté ministériel du 09 Septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'Environnement.

- Délibération du Conseil Municipal de la commune de LE SYNDICAT en date du 26 Février 2009 portant prescription de la mise en Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune en Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- Délibération du Conseil Municipal de la Commune de LE SYNDICAT n° 2021.0001 en date du 08 Avril 2021 portant arrêt du projet de Révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.
- Délibération du Conseil Municipal de la Commune de LE SYNDICAT n° 2021.0002 en date du 08 Avril 2021 tirant le bilan de la concertation publique et décidant de la poursuite de la procédure de révision du POS valant élaboration du PLU.
- Dossier d'enquête publique présenté par la Commune de LE SYNDICAT.
- Ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY, n° E21000062/54 en date du 20 Septembre 2021, portant désignation du Commissaire Enquêteur, sollicité par Monsieur le Maire de la Commune de LE SYNDICAT, pour le projet de Révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.
- Arrêté de Monsieur le Maire de la Commune de LE SYNDICAT, n° 27/2021 du 07 Octobre 2021, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 32 jours, du Mardi 02 Novembre 2021 à 10 heures au Vendredi 03 Décembre 2021 à 17 heures, relative au projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LE SYNDICAT, et désignant Monsieur Jacky COCASSE en qualité de Commissaire Enquêteur,

4 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le registre d'enquête relatif au projet de Révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LE SYNDICAT a été ouvert et paraphé par le Commissaire Enquêteur et remis au Service « Accueil » de la Mairie de LE SYNDICAT le Mardi 02 Novembre 2021. Ce registre ainsi que le dossier d'enquête ont été tenus à la disposition du public, durant toute la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

Aucun incident n'a été relevé pendant l'enquête qui s'est déroulée dans un bon climat et dans de bonnes conditions matérielles en ce qui concerne les locaux mis à disposition du Commissaire Enquêteur et l'assistance qui lui a été apportée par les agents territoriaux de la Mairie. Les locaux de la Mairie mis à disposition se prêtaient parfaitement à l'application des règles sanitaires exigées par la lutte contre l'épidémie de coronavirus, avec port du masque obligatoire et mise à disposition de gel hydro alcoolique. Le hall d'accueil de la Mairie servait de salle d'attente. Un bureau où était déposé le dossier complet de l'enquête permettait au Commissaire Enquêteur de recevoir dans de très bonnes conditions les personnes désirant prendre connaissance du dossier d'enquête, obtenir des informations sur le projet ou déposer une observation. Les personnes ont été reçues individuellement.

Toutefois, il convient de signaler que 7 planches de plans, fournies par le Bureau d'études, constituaient une partie du dossier d'enquête. Aucun tableau d'assemblage n'y était joint. Aucune mention de lieudit ou de nom de voie ne figurait sur ces 7 planches. Ces deux lacunes ont rendu très difficile la tâche du Commissaire Enquêteur lorsqu'il s'agissait de retrouver une parcelle. Le Commissaire Enquêteur a heureusement pu avoir recours aux excellentes connaissances du personnel territorial.

Conformément à l'Arrêté n° 27/2021 de Monsieur le Maire de la Commune de LE SYNDICAT en date du 07 Octobre 2021, trois permanences ont été tenues par le Commissaire Enquêteur.

- Mardi 02 Novembre 2021 de 10 heures à 12 heures

Aucune observation portée au registre d'enquête par le public.

Un courrier remis à l'accueil de la Mairie, dès l'ouverture de l'enquête, adressé à l'attention du Commissaire Enquêteur, par Madame Marie-Laure CUNY, La Licorne à plumes SARL, 9, Chemin des Sapins, 88120 - LE SYNDICAT. **(Observation n° 01)**

Aucun courriel déposé en Mairie à l'attention du Commissaire Enquêteur.

Au cours de la permanence le Commissaire Enquêteur a reçu **8 visites** :

- Madame Geneviève GROS, domiciliée 1 bis Route du Bois du Pin - BREHAVILLERS 88120 - LE SYNDICAT, souhaite connaître le type d'activités autorisées sur la zone UY (Planche n° 5) située à proximité de sa propriété (Parcelle n° 998). Cette zone semble exploitée par l'Entreprise de terrassement Claude PICCAMIGLIO qui, à ses dires, est génératrice de nuisances. Le Commissaire Enquêteur lui a apporté toutes les réponses et précisions souhaitées en ce qui concerne les dispositions applicables par le règlement du PLU aux zones UY. Madame Geneviève GROS ayant entrepris différentes démarches auprès des administrations en raison de ces nuisances a proposé de revenir lors de la prochaine permanence afin de présenter l'ensemble de son dossier au Commissaire Enquêteur. **(Observation n° 02)**

- Madame Karine VANEY, domiciliée 33, Route de la Prêle - 88120 - VAGNEY a déposé au Commissaire Enquêteur une lettre par laquelle Monsieur Stéphane AUBERT et Madame Karine VANEY, propriétaires des parcelles cadastrées Section AK n° 592, 710, 712 et 724 (Planche n° 1), sollicitent que leurs parcelles cadastrées Section AK n° 710, 712 et 724 deviennent constructibles. **(Observation n° 03)**

- Monsieur Arnaud BENEDIC, domicilié 28, rue des Pins - 88120 - SAINT-AME, expose que les parcelles 56, 58 et 155 (Planche n° 6) sont situées en zone Agricole dans le projet de PLU. Il souhaite que les parcelles précitées, touchant le lotissement de Badonfaing, lui-même classé en zone constructible, soient rattachées à cette zone constructible du lotissement de Badonfaing. Après avoir obtenu les précisions nécessaires de la part du Commissaire Enquêteur, Monsieur Arnaud BENEDIC a déclaré vouloir déposer dans les jours prochains une lettre explicitant sa requête. **(Observation n° 04)**

- Monsieur et Madame MATHIEU, domiciliés à VAGNEY, dont le père, Monsieur Gilbert HAXAIRE, habitant LE SYNDICAT, est propriétaire des parcelles 56, 57, 58, 59, 66, 67 et 686 (Planche n° 1) classées en zone Agricole, mais jouxtant une zone constructible, souhaitent que les parcelles précitées soient également classées en zone constructible. Après avoir obtenu les précisions nécessaires de la part du Commissaire Enquêteur, Monsieur et Madame MATHIEU ont déclaré vouloir déposer dans les jours prochains une lettre explicitant leur requête. **(Observation n° 05)**

- Monsieur Serge THIRIET, domicilié 13, Route de Peccavillers - 88120 - LE SYNDICAT, est propriétaire de la parcelle 218 (Planche n° 6), située dans l'emprise du lotissement de Badonfaing, classé en zone constructible. Il est également propriétaire de la parcelle 661, jouxtant sa parcelle 218, mais classée en zone Agricole, souhaite que cette parcelle 661 soit également classée en zone constructible, d'autant qu'il dispose d'un Certificat d'Urbanisme positif en date de Février 2017. Après avoir obtenu les précisions nécessaires de la part du Commissaire Enquêteur, Monsieur Serge THIRIET a déclaré vouloir déposer dans les jours prochains une lettre explicitant sa requête. **(Observation n° 06)**

- Monsieur Mickaël MARTIN, domicilié 10 C, Route de la Prêle - 88120 - LE SYNDICAT, a déposé une lettre accompagnée de différents documents, par laquelle il souhaite que la parcelle cadastrée AK 07 (Planche n° 4) dont il est propriétaire, classée en zone Naturelle, mais jouxtant une zone constructible, soit également classée en zone constructible. **(Observation n° 07)**

- Monsieur Jérôme DIDIER, domicilié Chemin de la Scierie - 88120 - ROCHESSON, a déposé une lettre accompagnée de différents documents, par laquelle il souhaite que les parcelles cadastrées A 022 et A 023, situées 7, Chemin de Trapoix (Planche n° 2) dont il est propriétaire, classées en zone Agricole, mais sur lesquelles sont édifiées une maison d'habitation et un garage, soient classées en zone constructible. **(Observation n° 08)**

- Monsieur Jean-Pierre CLAUDEL, domicilié 1, Chemin de Badonfaing - 88120 - LE SYNDICAT, a déposé une lettre accompagnée de différents documents, par laquelle il souhaite que les parcelles cadastrées AO 42 et AO 45 (Planche n° 2) dont il est propriétaire, classées en secteur inondable, mais jouxtant des parcelles bâties, soient classées en zone constructible. **(Observation n° 09)**

Compte tenu du nombre de personnes qui se sont présentées lors de la présente permanence et encore en attente à 12 heures dans le hall d'accueil de la Mairie, et de la durée de l'étude des dossiers et des échanges, le Commissaire Enquêteur a prolongé du temps nécessaire, soit une heure, la durée de la permanence.

- Samedi 20 Novembre 2021 de 09 heures à 12 heures

Aucune observation portée par le public au registre d'enquête entre la fin de la permanence du Mardi 02 Novembre 2021 et l'ouverture de la présente permanence.

Trois courriers ont été adressés en Mairie à l'attention du Commissaire Enquêteur entre la fin de la permanence du Mardi 02 Novembre 2021 et l'ouverture de la présente permanence. Ces courriers ont été remis au Commissaire Enquêteur à l'ouverture de la présente permanence. Il s'agit de courriers émanant de :

- Monsieur Arnaud BENEDIC qui s'était présenté à la permanence du Mardi 02 Novembre 2021. **(Observation n° 04)**

- Madame Emmanuelle BLAISON demande que sa parcelle cadastrée AH 162 (Planche n° 1) classée en zone A dans le projet de PLU soit classée en zone UA constructible. **(Observation n° 10)**

- Monsieur et Madame Serge THIRIET qui s'étaient présentés à la permanence du Mardi 02 Novembre 2021. **(Observation n° 06)**

Cinq courriels ont été adressés en Mairie à l'attention du Commissaire Enquêteur entre la fin de la permanence du Mardi 02 Novembre 2021 et l'ouverture de la présente permanence. Il s'agit de courriels émanant de :

- Monsieur Olivier AUPTTEL (Courriel du 07 Novembre 2021) qui souhaite savoir en quelle zone du projet de PLU sont classées les parcelles dont il est propriétaire (Planche n° 7). **(Observation n° 11)**

- Monsieur Frédéric AUPTTEL (Courriel du 10 Novembre 2021) qui demande que sa parcelle cadastrée F 677 (Planche n° 7) classée en zone A dans le projet de PLU soit classée en zone UA constructible. **(Observation n° 12)**

- Madame Odile CAMUS (Courriel du 15 Novembre 2021) qui pose différentes questions sur le projet de PLU. **(Observation n° 13)**

- Monsieur Christophe DIDIER et Madame Noémie GOSSET (Courriel du 18 Novembre 2021) qui transmettent un dossier complet relatif à la requête qu'ils se proposent de venir exposer au Commissaire Enquêteur lors de la permanence du Samedi 20 Novembre 2021. **(Observation n° 14)**

- Monsieur Florian TOUSSAINT (Courriel du 18 Novembre 2021) demande que sa parcelle cadastrée AK 1264 classée en zone A dans le projet de PLU soit classée en zone constructible. **(Observation n° 15)**

Au cours de la permanence le Commissaire Enquêteur a reçu **19 visites** :

- Monsieur Sylvain CLEMENT, domicilié 17, Route des Perches - 88120 - BASSE-SUR-LE-RUPT, propriétaire de la parcelle cadastrée AL 618 (Planche n° 5) située Route du Bois du Pin, classée en zone UY dans le projet de PLU demande, par lettre remise au Commissaire Enquêteur, que cette parcelle soit classée en zone UA constructible. **(Observation n° 16)**

- Monsieur Amé DEMANGE, domicilié 36b Route de Saint Amé - 88120 - CLEURIE, propriétaire d'un terrain (Planche n° 1) classé en zone A dans le projet de PLU, à JULIENRUPT, demande que ce terrain soit classé en zone UY, zone contiguë à son terrain. **(Observation n° 17)**

Par ailleurs, Monsieur Amé DEMANGE formule une autre demande pour un terrain voisin d'un lotissement à CHAMPE. **(Observation n° 18)**

Après avoir obtenu les précisions nécessaires de la part du Commissaire Enquêteur, Monsieur Amé DEMANGE a déclaré vouloir déposer dans les jours prochains deux lettres explicitant ses requêtes.

- Monsieur et Madame Jean-Claude GIGANT, domiciliés 35, Route de la Verte Pierre - 88120 - LE SYNDICAT, ont déposé un dossier complet par lequel ils exposent qu'ils sont propriétaires de deux parcelles cadastrées AK 1257 et AK 1258 (Planche n° 4) voisines de leur habitation. Ces deux parcelles classées en zone A dans le projet de PLU ils demandent qu'elles soient classées en zone UA constructible. **(Observation n° 19)**

- Monsieur Laurent GEHIN, domicilié 24, La Forêt - 88240 - LA CHAPELLE AUX BOIS, demande par lettre remise au Commissaire Enquêteur, que la totalité des parcelles cadastrées AE 396, AE 397 et AE 400 (Planche n° 3) soit constructible. **(Observation n° 20)**

- Monsieur Denis BLAISON, domicilié 58, Grande Rue - 88120 - SAINT-AME, demande par lettre remise au Commissaire Enquêteur, que la parcelle n° 19 (Planche n° 1) classée en zone A dans le projet de PLU soit classée en zone constructible. **(Observation n° 21)**

- Madame Claudine LEMONNIER, domiciliée 66, rue d'Armenonville - 76620 - LE HAVRE, représentant les héritiers DUHAUT, demande par lettre remise au Commissaire Enquêteur, que la parcelle cadastrée AE 958 (Planche n° 1) classée en emplacement réservé n° 2 dans le projet de PLU soit classée, au moins en partie, en zone constructible. **(Observation n° 22)**

- Madame Yvette GODONT, domiciliée 20 A, rue de la République - 88400 - GERARDMER, accompagnée de sa sœur, Madame Marcelle ANDRE, représentantes de la Succession ANDRE, demande par lettre remise au Commissaire Enquêteur, que les parcelles cadastrées E 390 et E 388 (Planche n° 6) classées en zone N dans le projet de PLU soient classées en zone constructible. **(Observation n° 23)**

- Monsieur Olivier PERRIN, domicilié 64, Route de Nol - 88120 - LE SYNDICAT, expose au Commissaire Enquêteur qu'il est propriétaire d'une parcelle cadastrée Section AR 72 (Planche n° 7) classée en zone humide dans le projet de PLU. Il indique que cette parcelle n'est en aucun cas humide et que de ce fait il demande la suppression de cette zone humide. Après avoir obtenu les précisions nécessaires de la part du Commissaire Enquêteur, Monsieur Olivier PERRIN a déclaré vouloir transmettre dans les jours prochains une lettre explicitant sa requête. **(Observation n° 24)**

- Monsieur Olivier PERRIN, SCI « Les Rameaux » et SARL « PERRIN Fils » domicilié 64, Route de Nol - 88120 - LE SYNDICAT, expose au Commissaire Enquêteur qu'il est propriétaire avec son épouse pour associée des parcelles cadastrées Section AR 46, AR 47, AR 48, AR 52 et AR 53 (Planche n° 7) sur la zone artisanale à Nol. Il indique que les parcelles AR 46, AR 47, AR 48, AR 52 sont bien classées en zone UY du projet de PLU. Par contre, la parcelle AR 53 faisant partie de la même exploitation a été classée en zone A. Monsieur Olivier PERRIN demande son reclassement en zone UY. Après avoir obtenu les précisions nécessaires de la part du Commissaire Enquêteur, Monsieur Olivier PERRIN a déclaré vouloir transmettre dans les jours prochains une lettre explicitant sa requête. **(Observation n° 25)**

- Monsieur Olivier AUPTTEL, domicilié 184, Avenue de Strasbourg - 54000 - NANCY, a adressé un courriel en Mairie, cité ci-dessus, par lequel il souhaite savoir en quelle zone du projet de PLU sont classées les parcelles dont il est propriétaire. **(Observation n° 11)** Monsieur Olivier AUPTTEL a reformulé plus précisément sa demande auprès du Commissaire Enquêteur à l'aide des plans du dossier d'enquête (Planche n° 7). Après avoir obtenu les précisions nécessaires de la part du Commissaire Enquêteur, Monsieur Olivier AUPTTEL a déposé son observation sur le registre d'enquête.

- Monsieur Benoît LIMONIER, domicilié 14, Colline de Grandrupt - 88360 - RUPT-SUR-MOSELLE, a déposé un dossier de demande de création d'une zone de loisirs sur les parcelles dont il est propriétaire (Planche n° 7). Il demande que la parcelle 035 classée en zone N dans le projet de PLU, soit classée en zone Nf, et que la parcelle voisine n° 037 classée en zone A dans le projet de PLU, soit classée en zone Nlc. Après avoir obtenu les précisions nécessaires de la part du Commissaire Enquêteur, Monsieur Benoît LIMONIER a déclaré vouloir transmettre dans les jours prochains un courriel précisant sa requête. **(Observation n° 26)**

- Monsieur Christophe DIDIER et Madame Noémie GOSSET, domiciliés 18, Route de la Prêle - 88120 - LE SYNDICAT, ayant fait parvenir un courriel au Commissaire Enquêteur le 18 Novembre 2021 avec un dossier complet relatif à leur requête, exposent cette dernière en détails. Après avoir échangé sur leur projet et obtenu les précisions nécessaires de la part du Commissaire Enquêteur, Monsieur Christophe DIDIER et Madame Noémie GOSSET ont déclaré vouloir transmettre dans les jours prochains un courriel modifiant la proposition d'échange qu'ils formulent dans leur requête. **(Observation n° 14)**

- Monsieur Benoît RICHARD, domicilié 20 A, rue des Pommiers - 88120 - SAINT-AME, agissant pour la famille Jean LAMBERT, demande par lettre remise au Commissaire Enquêteur, que la parcelle n° 408 (Planche n° 2) classée en secteur inondable (zone bleue B1) dans le projet de PLU soit classée en zone constructible. **(Observation n° 27)**

- Monsieur Guillaume MARCHAL, domicilié 26, Route de la Prêle - BEMONT - 88120 - LE SYNDICAT, propriétaire des parcelles 74 et 75 (Planche n° 4) classées en zone A dans le projet de PLU, à BEMONT, demande que ces terrains soient classés en zone UA, zone contiguë à son terrain, voire en zone NlC. Après avoir obtenu les précisions nécessaires de la part du Commissaire Enquêteur, Monsieur Guillaume MARCHAL a déclaré vouloir transmettre dans les jours prochains un courriel explicitant sa requête. **(Observation n° 28)**

- Monsieur Claude MARCHAL, domicilié 2 bis Rue Ponscarne - 88000 - EPINAL, propriétaire des parcelles 425, 426, 427 et 428 (Planche n° 4) classées en zone A dans le projet de PLU mais jouxtant une zone constructible, demande que ces parcelles soient également classées en zone constructible UA. Après avoir obtenu les précisions nécessaires de la part du Commissaire Enquêteur, Monsieur Claude MARCHAL a déclaré vouloir transmettre dans les jours prochains une lettre explicitant sa requête. **(Observation n° 29)**

- Monsieur Pascal ORY, dont les parents sont propriétaires des parcelles 68 et 69 (Planche n° 1) classées en zone A dans le projet de PLU mais jouxtant une zone constructible, demande que ces parcelles soient également classées en zone constructible U afin d'y édifier une maison photovoltaïque et passive. Après avoir obtenu les précisions nécessaires de la part du Commissaire Enquêteur, Monsieur Pascal ORY a déclaré vouloir transmettre dans les jours prochains une lettre explicitant sa requête. **(Observation n° 30)**

- Messieurs Alban et Xavier JACQUEMIN, ont déposé un dossier complet par lequel ils exposent qu'ils sont propriétaires des parcelles cadastrées AL 97, 474 et 524 (Planche n° 5) classées en zone N dans le projet de PLU mais jouxtant une zone constructible. Ils demandent que ces parcelles soient également classées en zone constructible afin d'y créer un lotissement de 5 lots. **(Observation n° 31)**

- Madame DEFRANOUX, a déclaré agir pour le compte de Madame Odile CAMUS **(Observation n° 13)** qui a adressé un courriel en Mairie, cité ci-dessus, par lequel elle souhaite avoir différents renseignements sur le projet de PLU. Après avoir obtenu les précisions nécessaires de la part du Commissaire Enquêteur, Madame DEFRANOUX a précisé qu'elle n'avait pas de réclamation à déposer.

- Monsieur Michel MARCHAL, domicilié 2 B, Chemin des Lincieux - 88120 - LE SYNDICAT, souhaitait obtenir différents renseignements pour lui-même ainsi que pour sa famille, notamment en ce qui concerne les parcelles 105 et 106 (Planche n° 7). Il n'a pas formulé d'observation.

Compte tenu du nombre de personnes qui se sont présentées tout au long de la permanence et de celles encore en attente à 12 heures dans le hall d'accueil de la Mairie, et de la durée de l'étude des dossiers et des échanges, le Commissaire Enquêteur a prolongé du temps nécessaire, soit une heure et demie, la durée de la permanence.

- Vendredi 03 Décembre 2021 de 14 heures à 17 heures

Aucune observation portée par le public au registre d'enquête entre la fin de la permanence du Samedi 20 Novembre 2021 et l'ouverture de la présente permanence.

Neuf courriers ont été adressés en Mairie à l'attention du Commissaire Enquêteur entre la fin de la permanence du Samedi 20 Novembre 2021 et l'ouverture de la présente permanence. Ces courriers ont été remis au Commissaire Enquêteur à l'ouverture de la présente permanence. Il s'agit de courriers émanant de :

- Monsieur Gilbert HAXAIRE dont les enfants se sont présentés à la permanence du Mardi 02 Novembre 2021. **(Observation n° 05)**

- Monsieur et Madame Daniel et Geneviève ORY dont le fils s'est présenté à la permanence du Samedi 20 Novembre 2021. **(Observation n° 30)**

- Madame Geneviève GROS et Madame Marie-Rose PERRIN. Madame Geneviève GROS s'est présentée à la permanence du Mardi 02 Novembre 2021. **(Observation n° 02)**

- Madame Carole PITOIS, domiciliée 179, Boulevard de l'Observatoire - 06300 - NICE, indique dans son courrier être propriétaire des parcelles cadastrées Section AO 105 et 106 (Planche n° 7) classées en zone A dans le projet de PLU. Ces deux parcelles étant dans la continuité de parcelles constructibles

Madame Carole PITOIS demande qu'elles soient reclassées en zone constructible. (**Observation n° 33**)

- Monsieur Claude MARCHAL qui s'est présenté à la permanence du Samedi 20 Novembre 2021. (**Observation n° 29**)

- Madame Monique MARBACHER, domiciliée 7, Route de Purifaing - 88120 - CLEURIE, indique dans son courrier être propriétaire de la parcelle cadastrée Section AN 161 (Planche n° 6) classée en zone A dans le projet de PLU. Madame Monique MARBACHER demande si tout ou partie de cette parcelle peut être reclassée en zone constructible. (**Observation n° 34**)

- Monsieur Daniel CHATELAIN, Co-gérant de la ferme du Xatis-Amet, domicilié 13, Traverse de la Prêle - 88120 - LE SYNDICAT, présente dans son courrier le projet de développement de sa ferme dont l'activité principale est la production de fromages. Dans le projet de PLU une partie de la parcelle 208, située en bordure de la Route Départementale n° 417 est classée en zone Ac. Dans le cadre de son projet, Monsieur Daniel CHATELAIN demande le classement de la totalité des parcelles 208, 223 et 221 (Planche n° 1) en zone Ac. (**Observation n° 37**)

- Monsieur et Madame Olivier PERRIN. Monsieur Olivier PERRIN s'est présenté à la permanence du Samedi 20 Novembre 2021. (**Observation n° 24**)

- Madame Sylvie PERRIN, SCI « Les Rameaux » qui formalise la demande exposée au Commissaire Enquêteur par Monsieur Olivier PERRIN lors de la permanence du Samedi 20 Novembre 2021. (**Observation n° 25**)

Cinq courriels ont été adressés en Mairie à l'attention du Commissaire Enquêteur entre la fin de la permanence du Samedi 20 Novembre 2021 et l'ouverture de la présente permanence. Il s'agit de courriels émanant de :

- Monsieur Benoît LIMONIER (Courriel du 20 Novembre 2021) qui formalise la demande exposée au Commissaire Enquêteur lors de la permanence du Samedi 20 Novembre 2021. (**Observation n° 26**)

- Monsieur Christophe DIDIER et Madame Noémie GOSSET (Courriel du 21 Novembre 2021) qui modifient leur requête suite à leur entretien avec le Commissaire Enquêteur lors de la permanence du Samedi 20 Novembre 2021. (**Observation n° 14**)

- Monsieur Guillaume MARCHAL (Courriel du 22 Novembre 2021) qui formalise la demande exposée au Commissaire Enquêteur lors de la permanence du Samedi 20 Novembre 2021. (**Observation n° 28**)

- Monsieur Julien PERREVE-GENET, Directeur Général de la Société FERTIL (Courriel du 24 Novembre 2021) qui, à l'appui d'un dossier complet et d'une étude d'un Cabinet spécialisé, demande que la parcelle cadastrée section AK 1175 (Planche n° 2) ne soit plus classée en zone humide. (**Observation n° 32**)

- Monsieur Pascal THIRIAT (Courriel du 1^{er} Décembre 2021) sollicite le classement en zones U ou AU de la parcelle AO 23 (ou 142) classée en zone A dans le projet de PLU et de la parcelle E 375 classée en zone NI de ce même projet de PLU (Planche n° 2). (**Observation n° 36**)

Deux observations ont été déposées sur le Site SPL-Xdemat à l'attention du Commissaire Enquêteur entre la fin de la permanence du Samedi 20 Novembre 2021 et l'ouverture de la présente permanence. Il s'agit des observations émanant de :

- Monsieur Julien PERREVE-GENET, Directeur Général de la Société FERTIL (Observation du 24 Novembre 2021) qui formule la même demande que dans son courriel du 24 Novembre 2021, et présente les mêmes documents à l'appui de sa requête. (**Observation n° 32**)

- Monsieur David GEGOUT (Observation du 27 Novembre 2021) qui pose différentes questions portant sur le règlement du projet de PLU et concernant différentes parcelles dont il est propriétaire sur la Commune. (**Observation n° 35**)

Au cours de la permanence le Commissaire Enquêteur a reçu **12 visites** :

- Monsieur Christian DEFRANOULD, domicilié 11, Chemin de l'Ecole - 88120 - LE SYNDICAT, propriétaire de la parcelle bâtie n° 1186 (Planche n° 5), lieudit « Aux journaux », d'une superficie de

2.244 m² expose qu'une partie de son terrain est classée en zone humide. Il souhaite que cette zone humide soit supprimée. Après avoir obtenu les précisions nécessaires de la part du Commissaire Enquêteur, Monsieur Christian DEFRAOULD a déposé son observation sur le registre d'enquête. **(Observation n° 38)**

- Madame Odile CAMUS, domiciliée 8, rue des Nénuphars - 68720 - HOCHSTATT, agissant pour l'indivision DEFRAOULD, a déposé un dossier complet concernant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation située à Julienrupt (Planche n° 1). Dans ce dossier elle signale une modification de surface de la parcelle concernée et présente un projet d'aménagement modificatif. **(Observation n° 13)**

- Madame Geneviève GROS et Madame Marie-Rose PERRIN ayant déposé un courrier le 26 Novembre 2021 à propos de nuisances qu'elles signalent sur le projet de zone UY (Planche n° 5) située à proximité de leurs propriétés sont venues déposer différents documents complétant leur requête. **(Observation n° 02)**

- Monsieur Thierry BARAUD et Madame Brigitte DURY, domiciliés 13c, Route de Plaine - 88120 - LE SYNDICAT, propriétaires des parcelles n° 201, 350, 349 et 229 (Planche n° 4) classées en zone A dans le projet de PLU mais jouxtant une zone constructible où se situe leur habitation, demandent que les parcelles précitées soient également classées en zone constructible UA afin d'y édifier un bâtiment abritant une Fondation. Après avoir obtenu les précisions nécessaires de la part du Commissaire Enquêteur, Monsieur Thierry BARAUD et Madame Brigitte DURY ont déposé leur observation sur le registre d'enquête. **(Observation n° 39)**

- Monsieur Sylvain MILLIOTTE, domicilié 9, Route du Saut de la Cuve - 88120 - LE SYNDICAT, propriétaire des parcelles n° AK 589, AK 314 et AK 912 (Planche n° 1), demande par lettre remise au Commissaire Enquêteur que les parcelles précitées actuellement classées en zone A soient reclassées en zone constructible. **(Observation n° 40)**

- Madame Véronique CHARRAC, domiciliée 11, Route du Saut de la Cuve - 88120 - LE SYNDICAT, propriétaire des parcelles n° AK 915 et AK 913 (Planche n° 1), demande par lettre remise au Commissaire Enquêteur que les parcelles précitées actuellement classées en zone A soient reclassées en zone constructible. **(Observation n° 41)**

- Madame Marie Edith MATHIEU, domiciliée 5, Route du Saut de la Cuve - 88120 - LE SYNDICAT, propriétaire des parcelles n° AK 585, AK 587, AK 590 et AK 593 (Planche n° 1), demande par lettre remise au Commissaire Enquêteur que les parcelles précitées actuellement classées en zone A soient reclassées en zone constructible. **(Observation n° 42)**

- Madame Valérie MAURICE, Responsable Production de la Société FERTIL, représentant son Directeur Général, a déposé au Commissaire Enquêteur les documents papier transmis sur le Site SPL-Xdemat et par courriel le 24 Novembre 2021. Elle a par ailleurs donné toutes explications au Commissaire Enquêteur à propos de cette requête. **(Observation n° 32)**

- Monsieur Florian TOUSSAINT, domicilié 14, rue de la Borde - 88510 - ELOYES a transmis un Courriel le 18 Novembre 2021 par lequel il demande que sa parcelle cadastrée AK 1264 (Division de la Parcelle n° 969) (Planches n° 1 et n° 4) classée en zone A dans le projet de PLU soit classée en zone constructible. Il a remis un plan de division au Commissaire Enquêteur et lui a donné toutes précisions sur sa demande. **(Observation n° 15)**

- Madame Marcelle ANDRE, représentante de la Succession ANDRE, ayant déjà rencontré le Commissaire Enquêteur, en compagnie de sa sœur, Madame Yvette GODONT, lors de la permanence du Samedi 20 Novembre 2021, a déposé une nouvelle lettre, remise au Commissaire Enquêteur, apportant un complément à sa requête afin que les parcelles cadastrées E 390 et E 388 (Planche n° 6) classée en zone N dans le projet de PLU soient classées en zone UA constructible. **(Observation n° 23)**

- Madame Marie-Laure CUNY, La Licorne à plumes SARL, domiciliée 9, Chemin des Sapins, 88120 - LE SYNDICAT, a déposé un courrier et un dossier à l'ouverture de la permanence du Mardi 02 Novembre 2021. Lors de la présente permanence Madame Marie-Laure CUNY a donné toutes explications sur sa requête qui consiste à permettre l'implantation de trois cabanes en bois de 10 m² chacune pour la création d'hébergements insolites sur la parcelle n° 116 (Planche n° 7) dont elle est propriétaire. **(Observation n° 01)**

- Monsieur Guy PLANET, domicilié 26, Route de Plaine - 88120 - LE SYNDICAT, propriétaire des parcelles bâties n° 368 et 369 (Planches n° 1 et n° 4), expose que la parcelle n° 369 est classée en zone U du projet de PLU, alors que la parcelle voisine n° 368 est classée en zone A. Il souhaite que cette parcelle n° 368 soit également classée en zone U. Après avoir obtenu les précisions nécessaires de la part du Commissaire Enquêteur, Monsieur Guy PLANET a déposé son observation sur le registre d'enquête. **(Observation n° 43)**

Enfin, à l'issue de la permanence, Madame Lyvia MATIN, Directrice Générale des Services de la Mairie, a remis au Commissaire Enquêteur **quatre courriers** qui lui avaient été déposés durant cette permanence, les personnes à l'origine de ces courriers n'ayant pas voulu patienter pour rencontrer le Commissaire Enquêteur, en raison du nombre de personnes attendant d'être reçues par le Commissaire Enquêteur. Ces quatre courriers ont été déposés par :

- Monsieur Francis THIAVILLE, domicilié GAEC de l'Épine, 1014, rue de l'Épine - 88550 - POUXEUX, demande par lettre remise au Commissaire Enquêteur que les parcelles qu'il exploite autour du bâtiment de la ferme « Marion » (Planche n° 2) soient reclassées en zone agricole constructible afin de mettre le site aux normes et de réaliser un stockage de fourrage. **(Observation n° 44)**

- Monsieur Amé DEMANGE, ayant déjà rencontré le Commissaire Enquêteur lors de la permanence du Samedi 20 Novembre 2021, a déposé une lettre, remise au Commissaire Enquêteur, par laquelle il confirme sa demande pour un terrain cadastré AE 983 (Planche n° 1), classé en zone A dans le projet de PLU, à JULIENRUPT, afin que celui-ci soit classé en zone UY, zone contiguë à son terrain. **(Observation n° 17)**

- Monsieur Amé DEMANGE, Gérant de l'Entreprise Amé Terrassement Rénovation, 36b Route de Saint Amé - 88120 - CLEURIE, ayant déjà rencontré le Commissaire Enquêteur lors de la permanence du Samedi 20 Novembre 2021, a déposé une lettre, remise au Commissaire Enquêteur, par laquelle il confirme sa demande pour un terrain cadastré n° AN 200p (Planche n° 6). Monsieur Amé DEMANGE expose que ce terrain, propriété de la Commune de LE SYNDICAT, dont il en projette l'acquisition, est classé en zone A dans le projet de PLU. Il demande son classement en zone U. **(Observation n° 18)**

- Monsieur Amé DEMANGE, domicilié 36b Route de Saint Amé - 88120 - CLEURIE, demande par lettre remise au Commissaire Enquêteur, qu'une partie de la parcelle n° 280 (Planche n° 3) classée en zone N dans le projet de PLU soit classée en zone Nlb. **(Observation n° 45)**

Compte tenu du nombre de personnes qui se sont présentées tout au long de la permanence et de celles encore en attente à 17 heures dans le hall d'accueil de la Mairie, et de la durée de l'étude des dossiers et des échanges, le Commissaire Enquêteur a prolongé du temps nécessaire, soit une demi-heure, la durée de la permanence.

5 – OBSERVATIONS

Toutes les observations dont il est fait état précédemment, ainsi que l'ensemble des documents déposés auprès du Commissaire Enquêteur, ont été examinés au cours de la séance de travail organisée entre Monsieur le Maire et le Commissaire Enquêteur le Lundi 06 Décembre 2021 de 14 heures à 18 heures. Plusieurs visites sur le terrain ont pu également être effectuées.

Une grande majorité de ces requêtes concerne des demandes de modification de zonage (classement en zone U de terrains classés en zone A dans le projet de PLU). Un tableau regroupant ces demandes avec identification des demandeurs, des parcelles concernées et des surfaces concernées est joint en annexe n° 01 au présent Procès-Verbal.

Le Commissaire Enquêteur demande à Monsieur le Maire de bien vouloir lui faire connaître toute observation utile à l'analyse de ces requêtes.

Huit autres demandes concernent des sujets différents :

- Observation n° 01 - Madame Marie-Laure CUNY - Implantation de cabanes d'hébergements insolites.
- Observation n° 26 - Monsieur Benoît LIMONIER - Implantation d'hébergements insolites type « tiny house » ou chalet.
- Observation n° 32 - Société FERTIL - Suppression de la zone humide sur la parcelle AK 1175.

- Observation n° 35 - Monsieur David GEGOUT - Différentes questions portant sur le règlement du projet de PLU. (Demande jointe en Annexe n° 02)
- Observation n° 37 - Monsieur Daniel CHATELAIN - Projet de développement de la Ferme « Xatis-Amet » et demande d'extension de la zone Ac.
- Observation n° 38 - Monsieur Christian DEFRANOULD - Demande de suppression de la zone humide sur une partie de son terrain.
- Observation n° 44 - Monsieur Francis THIAVILLE - Demande de classement en zone agricole constructible des parcelles situées autour de la Ferme « Marion ».
- Observation n° 45 - Monsieur Amé DEMANGE - Demande de classement d'une partie de parcelle en zone N1b pour implantation de « tiny house ».

Le Commissaire Enquêteur demande à Monsieur le Maire de bien vouloir lui faire connaître toute observation utile à l'analyse de ces huit requêtes.

En ce qui concerne le Règlement du projet de PLU, plusieurs personnes reçues par le Commissaire Enquêteur se sont étonnées de la faible surface de l'emprise au sol des constructions (habitations ou annexes) « existant compris » autorisée par les articles A9 et N9 (pages 28 et 33). Cette disposition mérite réflexion et explication.

Le Commissaire Enquêteur n'a aucune autre observation à formuler.

Il rappelle que le Maître d'ouvrage dispose d'un délai de 15 jours à compter de ce Vendredi 10 Décembre 2021 pour accuser réception de ce procès-verbal de synthèse et apporter les observations qu'il souhaite nécessaires.

A RAMBERVILLERS le 10 Décembre 2021
Le Commissaire Enquêteur : Jacky COCASSE



Procès-verbal de synthèse reçu le 10 Décembre 2021

Le Maire de la Commune de LE SYNDICAT : Pascal CLAUDE

ANNEXE n° 01

DEMANDES DE MODIFICATION DE ZONAGE (A vers U)

N° OBS.	DEMANDEURS	N° PARCELLES	SURFACES (en M ²)	DECISION	
				ZONE A	ZONE U
3	Stéphane AUBERT / Karine VANEY	AK 592	995		
		AK 710	770		
		AK 712	2170		
		AK 724	2489		
4	Arnaud BENEDIC (Parcelle Communale)	AN 155 (Badonfaing)	4543		
5	Gilbert HAXAIRE	AE 57	1540		
		AE 58	2230		
		AE 59	4860		
		AE 686	2437		
		AE 66	1131		
		AE 67	1860		
6	Serge THIRIET	AM 661	1646		
7	Mickaël MARTIN	AK 07	2150		
8	Jérôme DIDIER	A 022	1450		
		A 023	5237		
9	Jean-Pierre CLAUDEL	AO 42	1199		
		AO 45	455		
10	Emmanuelle BLAISON	AH 162	1932		
11	Olivier AUPTTEL	AR85	4846		
12	Frédéric AUPTTEL	F 677 (Anct F 247)	3190		
14	Christophe DIDIER / Noémie GOSSET	AL 400 (p)	723		
		AL 417 (p)	754		
15	Florian TOUSSAINT	1264	1305		
16	Sylvain CLEMENT	AL 618	1154		
17	Amé DEMANGE	AE 983			Uy
18	EURL AME Terrassement Rénovation	AN 200 (p)	2724		
19	Jean-Claude GIGANT	1257	1466		
		1258	1067		
21	Denis BLAISON	19	5956		
22	LEMONNIER / DUHAUT	AE 958	6925		
23	GODONT / ANDRE	E 388	870		
		E 390	1244		
24	Olivier PERRIN	AR 72	1370		
25	Olivier PERRIN (SCI Les Rameaux)	AR 53	1118		Uy
27	Benoît RICHARD (LAMBERT)	E 408	2746		
28	Guillaume MARCHAL	AI 74	1040		
		AI 75	1160		
29	Claude MARCHAL	AI 425	898		
		AI 426	788		
		AI 427	2335		
		AI 428	2445		
30	Daniel et Geneviève ORY	AE 68	523		
		AE 69	3000		

31	Alban et Xavier JACQUEMIN	AL 97	1735		
		AL 474	768		
		AL 524	2976		
33	Carole PITOIS	AO 105	1903		
		AO 106	2536		
34	Monique MARBACHER	AN 161	3794		
36	Pascal THIRIAT	AO 23 (142)	5237		
		E 375	2820		
39	Thierry BARAUD / Brigitte DURY	AI 201	1600		
		AI 350	2623		
		AI 349	2628		
		AI 229	1065		
40	Sylvain MILLIOTTE	AK 589	802		
		AK 314	72		
		AK 912	15		
41	Véronique CHARRAC	AK 915	988		
		AK 913	185		
42	Marie Edith MATHIEU	AK 585	36		
		AK 587	690		
		AK 590	140		
		AK 593	84		
43	Guy PLANET	AI 368	658		
		TOTAUX	122096		

ANNEXE n° 02

EP LE SYNDICAT

à : jacky cocasse

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je suis propriétaire d'une ancienne ferme et de terres agricoles (un peu moins de 7ha) situées au 7 rue du Mourot.

J'ai hérité de ces biens suite au décès de mon père et à donation de ma mère en 2019 et depuis j'ai engagé un projet visant à réactiver cette ancienne exploitation agricole et à accueillir une petite exploitation agricole (maraichage ou petit élevage complété d'activité de transformation et de gîtes ruraux). La maison a été réhabilitée pour accueillir notamment un local professionnel agricole (petit atelier de transformation ou local de vente) et 2 gîtes ruraux classés en mars 2020.

Ce projet pourrait à terme nécessiter la création d'installations (serre, poulailler,...) ou d'un petit bâtiment agricole (quelques centaines de m² ?) en complément de ceux existants sur les parcelles AB149, AB316 ou AB136.

Aussi, j'ai pris connaissance du projet de PLU mis à l'enquête publique qui prévoit un classement en zone A et qui ne semble pas permettre dans son article A2 de telles installations ou constructions pourtant conformes à une zone agricole :

- Pouvez confirmer cette interprétation ?

- Si oui est-il possible de modifier l'article A2 pour permettre ce type de petits projets (j'ai notamment noté que cette remarque rejoint celles formulées par la DDT et la Chambre d'Agriculture lors de la réunion d'examen des PPA puis dans le courrier d'avis de la chambre d'agriculture) ?

- Ou peut-être classer ce secteur dans le sous-secteur AC ?

De plus, qu'est ce qui justifie la règle de 5m de recul obligatoire vis-à-vis des voies automobiles (article A6) ? En zone de montagne, cette règle peut impliquer une augmentation des terrassements et donc avoir un impact sur le paysage ? Est-il possible d'autoriser la construction en limite d'alignement dans ces certaines conditions ?

Par ailleurs, je suis également propriétaire en indivision d'un local turbine (centrale hydro-électrique) situé sur la parcelle AB327 (et des installations liées : conduites forcées, dégrilleur) également classée en zone A.

Pouvez-vous confirmer que cette destination est compatible avec la destination prévue à l'article A2 « construction et installation nécessaire à des équipements collectifs ou à des services publics » ?

Je vous remercie par avance de l'attention portée à ces demandes.

Bien cordialement.

David Gégout Déposée le 27 novembre 2021 à 16:20:37 par DAVID GEGOUT

ANNEXE n° 16

Page 12 du PV de Synthèse signée et attestant la réception le 10 Décembre 2021

En ce qui concerne le Règlement du projet de PLU, plusieurs personnes reçues par le Commissaire Enquêteur se sont étonnées de la faible surface de l'emprise au sol des constructions (habitations ou annexes) « existant compris » autorisée par les articles A9 et N9 (pages 28 et 33). Cette disposition mérite réflexion et explication.

Le Commissaire Enquêteur n'a aucune autre observation à formuler.

Il rappelle que le Maître d'ouvrage dispose d'un délai de 15 jours à compter de ce Vendredi 10 Décembre 2021 pour accuser réception de ce procès-verbal de synthèse et apporter les observations qu'il souhaite nécessaires.

A RAMBERVILLERS le 10 Décembre 2021
Le Commissaire Enquêteur : Jacky COCASSE



Procès-verbal de synthèse reçu le 10 Décembre 2021

Le Maire de la Commune de LE SYNDICAT : Pascal CLAUDE



ANNEXE n° 17

Lettre de réponse au PV de Synthèse de Monsieur le Maire de LE SYNDICAT

République Française
Département des Vosges
Mairie de Le Syndicat



Tél. : 03.29.61.21.18
Fax : 03.29.61.35.92

Le Syndicat,
Le 23 décembre 2021

M. COCASSE
Commissaire enquêteur

Objet : Mémoire en réponse – Enquête publique PLU

Monsieur le Commissaire,

Suite à votre procès-verbal reçu en date du 11 décembre 2021 concernant l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU de notre commune, nous vous apportons les réponses aux observations des administrés :

- Madame Marie-Laure CUNY, La Licorne à plumes SARL, domiciliée 9, Chemin des Sapins, 88120 - LE SYNDICAT, a déposé un courrier et un dossier à l'ouverture de la permanence du Mardi 02 Novembre 2021. Lors de la présente permanence Madame Marie-Laure CUNY a donné toutes explications sur sa requête qui consiste à permettre l'implantation de trois cabanes en bois de 10 m² chacune pour la création d'hébergements insolites sur la parcelle n° 116 (Planche n° 7) dont elle est propriétaire. **(Observation n° 01)**

Réponse de la commune :

La création de STECAL nécessite un passage en commission CDPENAF.

Au regard de l'avancée de la procédure, il n'est pas possible de répondre favorablement à la demande.

De plus, la multiplicité de demandes de créations d'hébergements insolites nécessite une réflexion d'ensemble afin que les projets soient complémentaires et non concurrents de manière à assurer leur pérennité.

Aussi, ces projets seront étudiés après rencontre avec les porteurs de projet afin d'être intégrés dans un possible document d'urbanisme intercommunal ou dans le présent document suite à une procédure d'évolution.

- Madame Geneviève GROS, domiciliée 1 bis Route du Bois du Pin - BREHAVILLERS 88120 - LE SYNDICAT, souhaite connaître le type d'activités autorisées sur la zone UY (Planche n° 5) située à proximité de sa propriété (Parcelle n° 998). Cette zone semble exploitée par l'Entreprise de terrassement Claude PICCAMIGLIO qui, à ses dires, est génératrice de nuisances. Le Commissaire Enquêteur lui a apporté toutes les réponses et précisions souhaitées en ce qui concerne les dispositions applicables par le règlement du PLU aux zones UY. Madame Geneviève GROS ayant entrepris différentes démarches auprès des administrations en raison de ces nuisances a proposé de revenir lors de la prochaine permanence afin de présenter l'ensemble de son dossier au Commissaire Enquêteur. **(Observation n° 02)**

- Madame Geneviève GROS et Madame Marie-Rose PERRIN. Madame Geneviève GROS s'est présentée à la permanence du Mardi 02 Novembre 2021. **(Observation n° 02)**

- Madame Geneviève GROS et Madame Marie-Rose PERRIN ayant déposé un courrier le 26 Novembre 2021 à propos de nuisances qu'elles signalent sur le projet de zone UY (Planche n° 5) située à proximité de leurs propriétés sont venues déposer différents documents complétant leur requête. **(Observation n° 02)**

Réponse de la commune :

Le document d'urbanisme encadre la constructibilité. La zone UY est définie, dans ce secteur, au droit d'une activité existante.

Pas de réponse à apporter.

- Madame Karine VANEY, domiciliée 33, Route de la Prêle - 88120 - VAGNEY a déposé au Commissaire Enquêteur une lettre par laquelle Monsieur Stéphane AUBERT et Madame Karine VANEY, propriétaires des parcelles cadastrées Section AK n° 592, 710, 712 et 724 (Planche n° 1), sollicitent que leurs parcelles cadastrées Section AK n° 710, 712 et 724 deviennent constructibles. **(Observation n° 03)**

Réponse de la commune :

Le secteur constitue une extension urbaine d'un hameau isolé qui n'a pas vocation à se développer, conformément aux principes de développement en compacité de la législation actuelle.

Aucune suite favorable ne peut être donnée à la demande.

- Monsieur Arnaud BENEDIC, domicilié 28, rue des Pins - 88120 - SAINT-AME, expose que les parcelles 56, 58 et 155 (Planche n° 6) sont situées en zone Agricole dans le projet de PLU. Il souhaite que les parcelles précitées, touchant le lotissement de Badonfaing, lui-même classé en zone constructible, soient rattachées à cette zone constructible du lotissement de Badonfaing. Après avoir obtenu les précisions nécessaires de la part du Commissaire Enquêteur, Monsieur Arnaud BENEDIC a déclaré vouloir déposer dans les jours prochains une lettre explicitant sa requête. **(Observation n° 04)**

- Monsieur Arnaud BENEDIC qui s'était présenté à la permanence du Mardi 02 Novembre 2021. **(Observation n° 04)**

Réponse de la commune :

Compte tenu de son projet communal traduit dans le PADD, la commune a choisi d'ouvrir à l'urbanisation le secteur « Julienrupt » (secteur en compacité de la trame urbaine). Le secteur qui fait l'objet de la présente demande n'a pas été choisi pour traduire le projet porté par cette procédure de PLU.

Le règlement graphique du PLU doit être la traduction exacte du projet communal, en tenant compte des potentiels identifiés en densification. Aussi, l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur, situé en extension urbaine, ne peut pas être accordée.

- Monsieur et Madame MATHIEU, domiciliés à VAGNEY, dont le père, Monsieur Gilbert HAXAIRE, habitant LE SYNDICAT, est propriétaire des parcelles 56, 57, 58, 59, 66, 67 et 686 (Planche n° 1) classées en zone Agricole, mais jouxtant une zone constructible, souhaitent que les parcelles précitées soient également classées en zone constructible. Après avoir obtenu les précisions nécessaires de la part du Commissaire Enquêteur, Monsieur et Madame MATHIEU ont déclaré vouloir déposer dans les jours prochains une lettre explicitant leur requête. **(Observation n° 05)**

- Monsieur Gilbert HAXAIRE dont les enfants se sont présentés à la permanence du Mardi 02 Novembre 2021. **(Observation n° 05)**

Réponse de la commune :

Compte tenu de son projet communal traduit dans le PADD, la commune a choisi d'ouvrir à l'urbanisation le secteur « Julienrupt » (secteur en compacité de la trame urbaine). Le secteur qui fait l'objet de la présente demande n'a pas été choisi pour traduire le projet porté par cette procédure de PLU.

Le règlement graphique du PLU doit être la traduction exacte du projet communal, en tenant compte des potentiels identifiés en densification. Aussi, l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur, situé en extension urbaine, ne peut pas être accordée.

- Monsieur Serge THIRIET, domicilié 13, Route de Peccavillers - 88120 - LE SYNDICAT, est propriétaire de la parcelle 218 (Planche n° 6), située dans l'emprise du lotissement de Badonfaing, classé en zone constructible. Il est également propriétaire de la parcelle 661, jouxtant sa parcelle 218, mais classée en zone Agricole, souhaite que cette parcelle 661 soit également classée en zone constructible, d'autant qu'il dispose d'un Certificat d'Urbanisme positif en date de Février 2017. Après avoir obtenu les précisions nécessaires de la part du Commissaire Enquêteur, Monsieur Serge THIRIET a déclaré vouloir déposer dans les jours prochains une lettre explicitant sa requête. **(Observation n° 06)**

- Monsieur et Madame Serge THIRIET qui s'étaient présentés à la permanence du Mardi 02 Novembre 2021. **(Observation n° 06)**

Réponse de la commune : (Section AM)

Dans ce secteur, le tracé de la zone constructible est délimité pour tenir compte du découpage des lots du lotissement Badonfaing. La parcelle AM 218, actuellement boisée, n'appartient pas au dit lotissement.

Son classement en zone constructible entrainerait une extension urbaine non cohérente avec les enjeux urbanistiques actuels. La demande ne peut pas être prise en compte.

- Monsieur Mickaël MARTIN, domicilié 10 C, Route de la Prêle - 88120 - LE SYNDICAT, a déposé une lettre accompagnée de différents documents, par laquelle il souhaite que la parcelle cadastrée AK 07 (Planche n° 4) dont il est propriétaire, classée en zone Naturelle, mais jouxtant une zone constructible, soit également classée en zone constructible. **(Observation n° 07)**

Réponse de la commune :

La parcelle constitue une extension de l'enveloppe urbaine. En ce sens, elle ne peut pas être classée en zone constructible. (Cohérence avec la réponse à l'observation 29).

- Monsieur Jérôme DIDIER, domicilié Chemin de la Scierie - 88120 - ROCHESSON, a déposé une lettre accompagnée de différents documents, par laquelle il souhaite que les parcelles cadastrées A 022 et A 023, situées 7, Chemin de Trapoix (Planche n° 2) dont il est propriétaire, classées en zone Agricole, mais sur lesquelles sont édifiées une maison d'habitation et un garage, soient classées en zone constructible. **(Observation n° 08)**

Réponse de la commune : de section : AO 22. Parcelle 23 = AO 142.

La parcelle AO 22 se situe dans un hameau isolé qui n'a pas vocation à accueillir de nouveaux habitants ainsi, il est classé en zone Agricole où le règlement qui s'applique autorise les extensions mesurées des constructions existantes afin de permettre de les faire évoluer.

La parcelle AO 142 constitue une extension urbaine d'un hameau isolé. La demande ne peut pas être prise en compte.

- Monsieur Jean-Pierre CLAUDEL, domicilié 1, Chemin de Badonfaing - 88120 - LE SYNDICAT, a déposé une lettre accompagnée de différents documents, par laquelle il souhaite que les parcelles cadastrées AO 42 et AO 45 (Planche n° 2) dont il est propriétaire, classées en secteur inondable, mais jouxtant des parcelles bâties, soient classées en zone constructible. **(Observation n° 09)**

Réponse de la commune :

Le PLU doit protéger les populations face aux risques. Le secteur étant inondable, les parcelles ne peuvent pas être classées en zone constructible.

- Madame Emmanuelle BLAISON demande que sa parcelle cadastrée AH 162 (Planche n° 1) classée en zone A dans le projet de PLU soit classée en zone UA constructible. **(Observation n° 10)**

Réponse de la commune :

La parcelle constitue une extension de l'enveloppe urbaine.

Elle constitue un carrefour de plusieurs voies routières et une zone tampon entre les habitations au nord et les activités artisanales au sud.

En ce sens, elle ne peut pas être classée en zone constructible.

- Monsieur Olivier AUPTTEL (Courriel du 07 Novembre 2021) qui souhaite savoir en quelle zone du projet de PLU sont classées les parcelles dont il est propriétaire (Planche n° 7). **(Observation n° 11)**

- Monsieur Olivier AUPTTEL, domicilié 184, Avenue de Strasbourg - 54000 - NANCY, a adressé un courriel en Mairie, cité ci-dessus, par lequel il souhaite savoir en quelle zone du projet de PLU sont classées les parcelles dont il est propriétaire. **(Observation n° 11)** Monsieur Olivier AUPTTEL a reformulé plus précisément sa demande auprès du Commissaire Enquêteur à l'aide des plans du dossier d'enquête (Planche n° 7). Après avoir obtenu les précisions nécessaires de la part du Commissaire Enquêteur, Monsieur Olivier AUPTTEL a déposé son observation sur le registre d'enquête.

Réponse de la commune :

La parcelle constitue une extension de l'enveloppe urbaine. En ce sens, elle ne peut pas être classée en zone constructible.

- Monsieur Frédéric AUPTTEL (Courriel du 10 Novembre 2021) qui demande que sa parcelle cadastrée F 677 (Planche n° 7) classée en zone A dans le projet de PLU soit classée en zone UA constructible. **(Observation n° 12)**

Réponse de la commune :

La parcelle constitue une extension de l'enveloppe urbaine. En ce sens, elle ne peut pas être classée en zone constructible.

- Madame Odile CAMUS (Courriel du 15 Novembre 2021) qui pose différentes questions sur le projet de PLU. **(Observation n° 13)**

- Madame DEFRANOUX, a déclaré agir pour le compte de Madame Odile CAMUS **(Observation n° 13)** qui a adressé un courriel en Mairie, cité ci-dessus, par lequel elle souhaite avoir différents renseignements sur le projet de PLU. Après avoir obtenu les précisions nécessaires de la part du Commissaire Enquêteur, Madame DEFRANOUX a précisé qu'elle n'avait pas de réclamation à déposer.

- Madame Odile CAMUS, domiciliée 8, rue des Nénuphars - 68720 - HOCHSTATT, agissant pour l'indivision DEFRANOUX, a déposé un dossier complet concernant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation située à Julienrupt (Planche n° 1). Dans ce dossier elle signale une modification de surface de la parcelle concernée et présente un projet d'aménagement modificatif. **(Observation n° 13)**

Réponse de la commune :

Pas de réponse à apporter.

- Monsieur Christophe DIDIER et Madame Noémie GOSSET (Courriel du 18 Novembre 2021) qui transmettent un dossier complet relatif à la requête qu'ils se proposent de venir exposer au Commissaire Enquêteur lors de la permanence du Samedi 20 Novembre 2021. **(Observation n° 14)**

- Monsieur Christophe DIDIER et Madame Noémie GOSSET, domiciliés 18, Route de la Prêle - 88120 - LE SYNDICAT, ayant fait parvenir un courriel au Commissaire Enquêteur le 18 Novembre 2021 avec un dossier complet relatif à leur requête, exposent cette dernière en détails. Après avoir échangé sur leur projet et obtenu les précisions nécessaires de la part du Commissaire Enquêteur, Monsieur Christophe DIDIER et Madame Noémie GOSSET ont déclaré vouloir transmettre dans les jours prochains un courriel modifiant la proposition d'échange qu'ils formulent dans leur requête. **(Observation n° 14)**

Réponse de la commune :

La demande n'induisant pas de consommation foncière, il est proposé d'y répondre favorablement.

- Monsieur Florian TOUSSAINT (Courriel du 18 Novembre 2021) demande que sa parcelle cadastrée AK 1264 classée en zone A dans le projet de PLU soit classée en zone constructible. **(Observation n° 15)**

- Monsieur Florian TOUSSAINT, domicilié 14, rue de la Borde - 88510 - ELOYES a transmis un Courriel le 18 Novembre 2021 par lequel il demande que sa parcelle cadastrée AK 1264 (Division de la Parcelle n° 969) (Planches n° 1 et n° 4) classée en zone A dans le projet de PLU soit classée en zone constructible. Il a remis un plan de division au Commissaire Enquêteur et lui a donné toutes précisions sur sa demande. **(Observation n° 15)**

Réponse de la commune :

La parcelle constitue une extension de l'enveloppe urbaine. En ce sens, elle ne peut pas être classée en zone constructible.

- Monsieur Sylvain CLEMENT, domicilié 17, Route des Perches - 88120 - BASSE-SUR-LE-RUPT, propriétaire de la parcelle cadastrée AL 618 (Planche n° 5) située Route du Bois du Pin, classée en zone UY dans le projet de PLU demande, par lettre remise au Commissaire Enquêteur, que cette parcelle soit classée en zone UA constructible. **(Observation n° 16)**

Réponse de la commune :

La parcelle est constructible pour des activités économiques afin de répondre aux besoins des activités de la commune.

Aujourd'hui boisée elle constitue également une zone tampon vis-à-vis des habitations et réduit les nuisances.

- Monsieur Amé DEMANGE, domicilié 36b Route de Saint Amé - 88120 - CLEURIE, propriétaire d'un terrain (Planche n° 1) classé en zone A dans le projet de PLU, à JULIENRUPT, demande que ce terrain soit classé en zone UY, zone contiguë à son terrain. **(Observation n° 17)**

- Monsieur Amé DEMANGE, ayant déjà rencontré le Commissaire Enquêteur lors de la permanence du Samedi 20 Novembre 2021, a déposé une lettre, remise au Commissaire Enquêteur, par laquelle il confirme sa demande pour un terrain cadastré AE 983 (Planche n° 1), classé en zone A dans le projet de PLU, à JULIENRUPT, afin que celui-ci soit classé en zone UY, zone contiguë à son terrain. **(Observation n° 17)**

Réponse de la commune : (Parcelle AE 983)

Afin de permettre la réutilisation du bâtiment existant tout en protégeant les enjeux environnementaux liés à la présence du cours d'eau, la zone UY sera étendue et délimitée au droit du bâtiment.

Par ailleurs, Monsieur Amé DEMANGE formule une autre demande pour un terrain voisin d'un lotissement à CHAMPE. **(Observation n° 18)**

Après avoir obtenu les précisions nécessaires de la part du Commissaire Enquêteur, Monsieur Amé DEMANGE a déclaré vouloir déposer dans les jours prochains deux lettres explicitant ses requêtes.

- Monsieur Amé DEMANGE, Gérant de l'Entreprise Amé Terrassement Rénovation, 36b Route de Saint Amé - 88120 - CLEURIE, ayant déjà rencontré le Commissaire Enquêteur lors de la permanence du Samedi 20 Novembre 2021, a déposé une lettre, remise au Commissaire Enquêteur, par laquelle il confirme sa demande pour un terrain cadastré n° AN 200p (Planche n° 6). Monsieur Amé DEMANGE expose que ce terrain, propriété de la Commune de LE SYNDICAT, dont il en projette l'acquisition, est classé en zone A dans le projet de PLU. Il demande son classement en zone U. **(Observation n° 18)**

Réponse de la commune :

La parcelle, boisée, constitue une extension de l'enveloppe urbaine. En ce sens, elle ne peut pas être classée en zone constructible.

- Monsieur et Madame Jean-Claude GIGANT, domiciliés 35, Route de la Verte Pierre - 88120 - LE SYNDICAT, ont déposé un dossier complet par lequel ils exposent qu'ils sont propriétaires de deux parcelles cadastrées AK 1257 et AK 1258 (Planche n° 4) voisines de leur habitation. Ces deux parcelles classées en zone A dans le projet de PLU ils demandent qu'elles soient classées en zone UA constructible. **(Observation n° 19)**

Réponse de la commune :

Les parcelles, desservies par un chemin privé, constituent une extension de l'enveloppe urbaine. En ce sens, elles ne peuvent pas être classées en zone constructible.

- Monsieur Laurent GEHIN, domicilié 24, La Forêt - 88240 - LA CHAPELLE AUX BOIS, demande par lettre remise au Commissaire Enquêteur, que la totalité des parcelles cadastrées AE 396, AE 397 et AE 400 (Planche n° 3) soit constructible. **(Observation n° 20)**

Réponse de la commune :

Les parcelles se situent en zone UA.

- Monsieur Denis BLAISON, domicilié 58, Grande Rue - 88120 - SAINT-AME, demande par lettre remise au Commissaire Enquêteur, que la parcelle n° 19 (Planche n° 1) classée en zone A dans le projet de PLU soit classée en zone constructible. **(Observation n° 21)**

Réponse de la commune : Section AB

La parcelle boisée se situe hors trame urbaine et n'est pas desservie par les réseaux et les voies d'accès. Elle ne peut pas être classée en zone constructible.

- Madame Claudine LEMONNIER, domiciliée 66, rue d'Armenonville - 76620 - LE HAVRE, représentant les héritiers DUHAUT, demande par lettre remise au Commissaire Enquêteur, que la parcelle cadastrée AE 958 (Planche n° 1) classée en emplacement réservé n° 2 dans le projet de PLU soit classée, au moins en partie, en zone constructible. **(Observation n° 22)**

Réponse de la commune :

La parcelle est grevée d'un emplacement réservé. L'emplacement réservé ne constitue pas un zonage du PLU.

La parcelle est intégralement classée en zone UA. Le règlement lié au classement en zone UA s'appliquera si l'emplacement réservé venait à ne pas profiter à la collectivité.

- Madame Yvette GODONT, domiciliée 20 A, rue de la République - 88400 - GERARDMER, accompagnée de sa sœur, Madame Marcelle ANDRE, représentantes de la Succession ANDRE, demande par lettre remise au Commissaire Enquêteur, que les parcelles cadastrées E 390 et E 388 (Planche n° 6) classées en zone N dans le projet de PLU soient classées en zone constructible. **(Observation n° 23)**

- Madame Marcelle ANDRE, représentante de la Succession ANDRE, ayant déjà rencontré le Commissaire Enquêteur, en compagnie de sa sœur, Madame Yvette GODONT, lors de la permanence du Samedi 20 Novembre 2021, a déposé une nouvelle lettre, remise au Commissaire Enquêteur, apportant un complément à sa requête afin que les parcelles cadastrées E 390 et E 388 (Planche n° 6) classées en zone N dans le projet de PLU soient classées en zone UA constructible. **(Observation n° 23)**

Réponse de la commune :

La parcelle E 390 constitue une extension urbaine d'un hameau isolé qui n'a pas vocation à accueillir de nouveaux habitants.

La parcelle E 388 n'est pas contiguë à la trame urbaine.

La demande ne peut pas être satisfaite.

- Monsieur Olivier PERRIN, domicilié 64, Route de Nol - 88120 - LE SYNDICAT, expose au Commissaire Enquêteur qu'il est propriétaire d'une parcelle cadastrée Section AR 72 (Planche n° 7) classée en zone humide dans le projet de PLU. Il indique que cette parcelle n'est en aucun cas humide et que de ce fait il demande la suppression de cette zone humide. Après avoir obtenu les précisions nécessaires de la part du Commissaire Enquêteur, Monsieur Olivier PERRIN a déclaré vouloir transmettre dans les jours prochains une lettre explicitant sa requête. **(Observation n° 24)**

- Monsieur et Madame Olivier PERRIN. Monsieur Olivier PERRIN s'est présenté à la permanence du Samedi 20 Novembre 2021. **(Observation n° 24)**

Réponse de la commune :

L'identification en zone humide résulte d'une étude menée simultanément à l'élaboration du PLU, conformément au cahier des charges des services de l'État. La zone humide ne peut pas être ôtée.

Comme l'indique le règlement, les zones humides identifiées au plan pourront être constructibles dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur l'eau ou d'études complémentaires.

- Monsieur Olivier PERRIN, SCI « Les Rameaux » et SARL « PERRIN Fils » domicilié 64, Route de Nol - 88120 - LE SYNDICAT, expose au Commissaire Enquêteur qu'il est propriétaire avec son épouse pour associée des parcelles cadastrées Section AR 46, AR 47, AR 48, AR 52 et AR 53 (Planche n° 7) sur la zone artisanale à Nol. Il indique que les parcelles AR 46, AR 47, AR 48, AR 52 sont bien classées en zone UY du projet de PLU. Par contre, la parcelle AR 53 faisant partie de la même exploitation a été classée en zone A. Monsieur Olivier PERRIN demande son reclassement en zone UY. Après avoir obtenu les précisions nécessaires de la part du Commissaire Enquêteur, Monsieur Olivier PERRIN a déclaré vouloir transmettre dans les jours prochains une lettre explicitant sa requête. **(Observation n° 25)**

- Madame Sylvie PERRIN, SCI « Les Rameaux » qui formalise la demande exposée au Commissaire Enquêteur par Monsieur Olivier PERRIN lors de la permanence du Samedi 20 Novembre 2021. **(Observation n° 25)**

Réponse de la commune :

La parcelle AR 53 est intégrée au bail commercial de l'entreprise et est actuellement utilisée par ladite entreprise. Le zonage actuel constitue une erreur matérielle manifeste, aussi, il est proposé de réintégrer la parcelle à la zone UY.

- Monsieur Benoît LIMONIER, domicilié 14, Colline de Grandrupt - 88360 - RUPT-SUR-MOSELLE, a déposé un dossier de demande de création d'une zone de loisirs sur les parcelles dont il est propriétaire (Planche n° 7). Il demande que la parcelle 035 classée en zone N dans le projet de PLU, soit classée en zone Nf, et que la parcelle voisine n° 037 classée en zone A dans le projet de PLU, soit classée en zone Nlc. Après avoir obtenu les précisions nécessaires de la part du Commissaire Enquêteur, Monsieur Benoît LIMONIER a déclaré vouloir transmettre dans les jours prochains un courriel précisant sa requête. **(Observation n° 26)**

Réponse de la commune :

La création de STECAL nécessite un passage en commission CDPENAF.

Au regard de l'avancée de la procédure, il n'est pas possible de répondre favorablement à la demande.

De plus, la multiplicité de demandes de créations d'hébergements insolites nécessite une réflexion d'ensemble afin que les projets soient complémentaires et non concurrents de manière à assurer leur pérennité.

Aussi, ces projets seront étudiés après rencontre avec les porteurs de projet afin d'être intégrés dans un possible document d'urbanisme intercommunal ou dans le présent document suite à une procédure d'évolution.

- Monsieur Benoît RICHARD, domicilié 20 A, rue des Pommiers - 88120 - SAINT-AME, agissant pour la famille Jean LAMBERT, demande par lettre remise au Commissaire Enquêteur, que la parcelle n° 408 (Planche n° 2) classée en secteur inondable (zone bleue B1) dans le projet de PLU soit classée en zone constructible. **(Observation n° 27)**

Réponse de la commune :

Le PLU doit protéger les populations face aux risques. Le secteur étant inondable, les parcelles ne peuvent pas être classées en zone constructible.

La parcelle constitue une extension de l'enveloppe urbaine. En ce sens, elle ne peut pas être classée en zone constructible.

- Monsieur Guillaume MARCHAL, domicilié 26, Route de la Prêle - BEMONT - 88120 - LE SYNDICAT, propriétaire des parcelles 74 et 75 (Planche n° 4) classées en zone A dans le projet de PLU, à BEMONT, demande que ces terrains soient classés en zone UA, zone contiguë à son terrain, voire en zone NLc. Après avoir obtenu les précisions nécessaires de la part du Commissaire Enquêteur, Monsieur Guillaume MARCHAL a déclaré vouloir transmettre dans les jours prochains un courriel explicitant sa requête. **(Observation n° 28)**

Réponse de la commune :

La parcelle constitue une extension de l'enveloppe urbaine. En ce sens, elle ne peut pas être classée en zone constructible.

- Monsieur Claude MARCHAL, domicilié 2 bis Rue Ponscarme - 88000 - EPINAL, propriétaire des parcelles 425, 426, 427 et 428 (Planche n° 4) classées en zone A dans le projet de PLU mais jouxtant une zone constructible, demande que ces parcelles soient également classées en zone constructible UA. Après avoir obtenu les précisions nécessaires de la part du Commissaire Enquêteur, Monsieur Claude MARCHAL a déclaré vouloir transmettre dans les jours prochains une lettre explicitant sa requête. **(Observation n° 29)**

- Monsieur Claude MARCHAL qui s'est présenté à la permanence du Samedi 20 Novembre 2021. **(Observation n° 29)**

Réponse de la commune : Lettre non jointe.

Les parcelles constituent une extension de l'enveloppe urbaine.

LA CDPENAF, dans son avis, a demandé à la commune de ne pas les classer en zone constructible.

En ce sens, elles ne peuvent pas être classées en zone constructible.

- Monsieur Pascal ORY, dont les parents sont propriétaires des parcelles 68 et 69 (Planche n° 1) classées en zone A dans le projet de PLU mais jouxtant une zone constructible, demande que ces parcelles soient également classées en zone constructible U afin d'y édifier une maison photovoltaïque et passive. Après avoir obtenu les précisions nécessaires de la part du Commissaire Enquêteur, Monsieur Pascal ORY a déclaré vouloir transmettre dans les jours prochains une lettre explicitant sa requête. **(Observation n° 30)**

Réponse de la commune :

Les parcelles constituent une extension de l'enveloppe urbaine. En ce sens, elles ne peuvent pas être classées en zone constructible.

De plus, la CDPENAF, dans son avis, a demandé à la commune de ne pas développer ce secteur.

- Messieurs Alban et Xavier JACQUEMIN, ont déposé un dossier complet par lequel ils exposent qu'ils sont propriétaires des parcelles cadastrées AL 97, 474 et 524 (Planche n° 5) classées en zone N dans le projet de PLU mais jouxtant une zone constructible. Ils demandent que ces parcelles soient également classées en zone constructible afin d'y créer un lotissement de 5 lots. **(Observation n° 31)**

Réponse de la commune : Compte tenu de son projet communal traduit dans le PADD, la commune a choisi d'ouvrir à l'urbanisation le secteur « Julienrupt » (secteur en compacité de la trame urbaine). Le secteur qui fait l'objet de la présente demande n'a pas été choisi pour traduire le projet porté par cette procédure de PLU.

Le règlement graphique du PLU doit être la traduction exacte du projet communal, en tenant compte des potentiels identifiés en densification. Aussi, l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur, situé en extension urbaine, ne peut pas être accordée.

- Monsieur Julien PERREVE-GENET, Directeur Général de la Société FERTIL (Courriel du 24 Novembre 2021) qui, à l'appui d'un dossier complet et d'une étude d'un Cabinet spécialisé, demande que la parcelle cadastrée section AK 1175 (Planche n° 2) ne soit plus classée en zone humide. **(Observation n° 32)**

- Monsieur Julien PERREVE-GENET, Directeur Général de la Société FERTIL (Observation du 24 Novembre 2021) qui formule la même demande que dans son courriel du 24 Novembre 2021, et présente les mêmes documents à l'appui de sa requête. **(Observation n° 32)**

Réponse de la commune :

L'identification en zone humide résulte d'une étude menée simultanément à l'élaboration du PLU, conformément au cahier des charges des services de l'État. La zone humide ne peut pas être ôtée.

Comme l'indique le règlement, les zones humides identifiées au plan pourront être constructibles dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur l'eau ou d'études complémentaires.

- Madame Carole PITOIS, domiciliée 179, Boulevard de l'Observatoire - 06300 - NICE, indique dans son courrier être propriétaire des parcelles cadastrées Section AO 105 et 106 (Planche n° 7) classées en zone A dans le projet de PLU. Ces deux parcelles étant dans la continuité de parcelles constructibles Madame Carole PITOIS demande qu'elles soient reclassées en zone constructible. **(Observation n° 33)**

Réponse de la commune :

Les parcelles constituent une extension de l'enveloppe urbaine. En ce sens, elles ne peuvent pas être classées en zone constructible.

- Madame Monique MARBACHER, domiciliée 7, Route de Purifaing - 88120 - CLEURIE, indique dans son courrier être propriétaire de la parcelle cadastrée Section AN 161 (Planche n° 6) classée en zone A dans le projet de PLU. Madame Monique MARBACHER demande si tout ou partie de cette parcelle peut être reclassée en zone constructible. **(Observation n° 34)**

Réponse de la commune :

La parcelle constitue une extension de l'enveloppe urbaine. En ce sens, elle ne peut pas être classée en zone constructible.

Elle ne fait pas partie du projet de lotissement.

- Monsieur David GEGOUT (Observation du 27 Novembre 2021) qui pose différentes questions portant sur le règlement du projet de PLU et concernant différentes parcelles dont il est propriétaire sur la Commune. **(Observation n° 35)**

Réponse de la commune :

Pas de réponse à apporter.

- Monsieur Pascal THIRIAT (Courriel du 1^{er} Décembre 2021) sollicite le classement en zones U ou AU de la parcelle AO 23 (ou 142) classée en zone A dans le projet de PLU et de la parcelle E 375 classée en zone NI de ce même projet de PLU (Planche n° 2). **(Observation n° 36)**

Réponse de la commune :

La parcelle AE 142 constitue une extension urbaine d'un hameau isolé qui n'a pas vocation à se développer, conformément aux principes de développement en compacité de la législation actuelle.

La parcelle E 375 se situe en zone inondable. Elle ne peut pas être classée en zone U.

- Monsieur Christian DEFRANOULD, domicilié 11, Chemin de l'Ecole - 88120 - LE SYNDICAT, propriétaire de la parcelle bâtie n° 1186 (Planche n° 5), lieudit « Aux journaux », d'une superficie de 2.244 m² expose qu'une partie de son terrain est classée en zone humide. Il souhaite que cette zone humide soit supprimée. Après avoir obtenu les précisions nécessaires de la part du Commissaire Enquêteur, Monsieur Christian DEFRANOULD a déposé son observation sur le registre d'enquête. **(Observation n° 38)**

Réponse de la commune :

La parcelle AK 1186 n'est pas identifiée comme Zone Humide.

La parcelle AK 1187 est classée comme Zone Humide.

L'identification en zone humide résulte d'une étude menée simultanément à l'élaboration du PLU, conformément au cahier des charges des services de l'État. La zone humide ne peut pas être ôtée.

Comme l'indique le règlement, les zones humides identifiées au plan pourront être constructibles dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur l'eau ou d'études complémentaires.

- Monsieur Thierry BARAUD et Madame Brigitte DURY, domiciliés 13c, Route de Plaine - 88120 - LE SYNDICAT, propriétaires des parcelles n° 201, 350, 349 et 229 (Planche n° 4) classées en zone A dans le projet de PLU mais jouxtant une zone constructible où se situe leur habitation, demandent que les parcelles précitées soient également classées en zone constructible UA afin d'y édifier un bâtiment abritant une Fondation. Après avoir obtenu les précisions nécessaires de la part du Commissaire Enquêteur, Monsieur Thierry BARAUD et Madame Brigitte DURY ont déposé leur observation sur le registre d'enquête. **(Observation n° 39)**

Réponse de la commune : (Section AI)

Les parcelles constituent une extension de l'enveloppe urbaine. En ce sens, elles ne peuvent pas être classées en zone constructible.

- Monsieur Sylvain MILLIOTTE, domicilié 9, Route du Saut de la Cuve - 88120 - LE SYNDICAT, propriétaire des parcelles n° AK 589, AK 314 et AK 912 (Planche n° 1), demande par lettre remise au Commissaire Enquêteur que les parcelles précitées actuellement classées en zone A soient reclassées en zone constructible. **(Observation n° 40)**

Réponse de la commune :

Le secteur constitue une extension urbaine d'un hameau isolé qui n'a pas vocation à se développer, conformément aux principes de développement en compacité de la législation actuelle.

Le règlement actuel autorise l'évolution mesurée des constructions existantes.

Aucune suite favorable ne peut être donnée à la demande.

- Madame Véronique CHARRAC, domiciliée 11, Route du Saut de la Cuve - 88120 - LE SYNDICAT, propriétaire des parcelles n° AK 915 et AK 913 (Planche n° 1), demande par lettre remise au Commissaire Enquêteur que les parcelles précitées actuellement classées en zone A soient reclassées en zone constructible. **(Observation n° 41)**

Réponse de la commune :

Le secteur constitue une extension urbaine d'un hameau isolé qui n'a pas vocation à se développer, conformément aux principes de développement en compacité de la législation actuelle.

Le règlement actuel autorise l'évolution mesurée des constructions existantes.

Aucune suite favorable ne peut être donnée à la demande.

- Madame Marie Edith MATHIEU, domiciliée 5, Route du Saut de la Cuve - 88120 - LE SYNDICAT, propriétaire des parcelles n° AK 585, AK 587, AK 590 et AK 593 (Planche n° 1), demande par lettre remise au Commissaire Enquêteur que les parcelles précitées actuellement classées en zone A soient reclassées en zone constructible. **(Observation n° 42)**

Réponse de la commune :

Le secteur constitue une extension urbaine d'un hameau isolé qui n'a pas vocation à se développer, conformément aux principes de développement en compacité de la législation actuelle.

Le règlement actuel autorise l'évolution mesurée des constructions existantes.

Aucune suite favorable ne peut être donnée à la demande.

- Monsieur Guy PLANET, domicilié 26, Route de Plaine - 88120 - LE SYNDICAT, propriétaire des parcelles bâties n° 368 et 369 (Planches n° 1 et n° 4), expose que la parcelle n° 369 est classée en zone U du projet de PLU, alors que la parcelle voisine n° 368 est classée en zone A. Il souhaite que cette parcelle n° 368 soit également classée en zone U. Après avoir obtenu les précisions nécessaires de la part du Commissaire Enquêteur, Monsieur Guy PLANET a déposé son observation sur le registre d'enquête. **(Observation n° 43)**

Réponse de la commune :

La parcelle constitue une extension urbaine. Aucune suite favorable ne peut être donnée à la demande.

- Monsieur Francis THIAVILLE, domicilié GAEC de l'Épine, 1014, rue de l'Épine - 88550 - POUXEUX, demande par lettre remise au Commissaire Enquêteur que les parcelles qu'il exploite autour du bâtiment de la ferme « Marion » (Planche n° 2) soient reclassées en zone agricole constructible afin de mettre le site aux normes et de réaliser un stockage de fourrage. **(Observation n° 44)**

Réponse de la commune :

Le secteur est soumis au PPRi de la Moselotte. Le secteur agricole constructible (AC) est délimité au droit de la zone bleue du PPRi, qui est constructible sous certaines conditions.

L'extension de ce secteur agricole constructible ouvrirait à la construction des secteurs classés en zone rouge. Aussi, la réponse ne peut être satisfaite.

- Monsieur Amé DEMANGE, domicilié 36b Route de Saint Amé - 88120 - CLEURIE, demande par lettre remise au Commissaire Enquêteur, qu'une partie de la parcelle n° 280 (Planche n° 3) classée en zone N dans le projet de PLU soit classée en zone +. (**Observation n° 45**)

Réponse de la commune :

La création de STECAL nécessite un passage en commission CDPENAF.

Au regard de l'avancée de la procédure, il n'est pas possible de répondre favorablement à la demande.

De plus, la multiplicité de demandes de créations d'hébergements insolites nécessite une réflexion d'ensemble afin que les projets soient complémentaires et non concurrents de manière à assurer leur pérennité.

Aussi, ces projets seront étudiés après rencontre avec les porteurs de projet afin d'être intégrés dans un possible document d'urbanisme intercommunal ou dans le présent document suite à une procédure d'évolution.

A Le Syndicat, le 23 décembre 2021

**Le Maire,
Pascal CLAUDE**



**ENQUETE PUBLIQUE
PORTANT SUR LE PROJET
DE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE LE SYNDICAT**

Enquête Publique n° E2100062/54

**CONCLUSIONS MOTIVEES
ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Commissaire Enquêteur : M. Jacky COCASSE

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles portant sur l'élaboration, la révision et la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 123-1 et suivants, et les articles R 123-5 et suivants portant sur l'organisation des enquêtes publiques.

Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU).

Vu la Loi n° 2003-590 du 02 Juillet 2003 Urbanisme et Habitat.

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Vu le Décret n° 2011-2018 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Vu l'Arrêté ministériel du 24 Avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'Article R.123-11 du Code de l'environnement.

Vu l'Arrêté ministériel du 09 Septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'Environnement.

Vu la Délibération du Conseil Municipal de la Commune de LE SYNDICAT en date du 26 Février 2009 portant prescription de la mise en Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Vu la Délibération du Conseil Municipal de la Commune de LE SYNDICAT n° 2021.0001 en date du 08 Avril 2021 portant arrêt du projet de Révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Vu la Délibération du Conseil Municipal de la Commune de LE SYNDICAT n° 2021.0002 en date du 08 Avril 2021 tirant le bilan de la concertation publique et décidant de la poursuite de la procédure de révision du POS valant élaboration du PLU.

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) - Grand Est - n° MRAe 2021AGE31 en date du 21 Mai 2021.

Vu le Dossier d'enquête publique présenté par la Commune de LE SYNDICAT.

Vu l'Ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY, n° E21000062/54 en date du 20 Septembre 2021, portant désignation du Commissaire Enquêteur, sollicité par Monsieur le Maire de la Commune de LE SYNDICAT, pour le projet de Révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Vu l'Arrêté de Monsieur le Maire de la Commune de LE SYNDICAT, n° 27/2021 du 07 Octobre 2021, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 32 jours, du Mardi 02 Novembre 2021 à 10 heures au Vendredi 03 Décembre 2021 à 17

heures, relative au projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LE SYNDICAT, et désignant Monsieur Jacky COCASSE en qualité de Commissaire Enquêteur,

Vu le registre d'enquête « papier » relatif à l'enquête publique portant sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LE SYNDICAT,

Vu le registre d'enquête « électronique » ouvert sur le Site SPL-Xdemat et relatif à l'enquête publique portant sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LE SYNDICAT,

Vu mon rapport d'enquête en première partie de dossier,

En ce qui concerne le déroulement de l'enquête publique,

Celle-ci s'est déroulée durant 32 jours soit du Mardi 02 Novembre 2021 à 10 heures au Vendredi 03 Décembre 2021 à 17 heures, conformément à l'Arrêté de Monsieur le Maire de la Commune de LE SYNDICAT, n° 27/2021 en date du 07 Octobre 2021,

L'Arrêté Municipal précité, prescrivant l'enquête publique, a été affiché dans les formes légales, à la porte de la Mairie de LE SYNDICAT, quinze jours au moins avant la date de l'ouverture de l'enquête, et il y est resté apposé jusqu'à la date de clôture de l'enquête, ainsi qu'en atteste le certificat d'affichage délivré par Monsieur le Maire de LE SYNDICAT et ainsi que j'ai pu le constater à chacune de mes visites en Mairie et à chacune de mes permanences.

Un avis d'enquête publique, conforme aux dispositions de l'Arrêté ministériel du 24 Avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'Article R.123-11 du Code de l'environnement, et aux dispositions de l'Arrêté ministériel du 09 Septembre 2021, a été affiché devant la Mairie ainsi que j'ai pu personnellement le constater à chacune de mes visites en Mairie et à chacune de mes permanences.

La publicité légale a été faite régulièrement par l'insertion d'une publication dans les annonces légales de deux journaux locaux, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, puis dans les 8 premiers jours de l'enquête, à savoir les Mardi 12 Octobre 2021, Vendredi 15 Octobre 2021, Mercredi 03 Novembre 2021 et Vendredi 05 Novembre 2021.

Dans le cadre de l'enquête électronique, le public pouvait consulter l'ensemble du dossier d'enquête et présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LE SYNDICAT, en se connectant sur le Site SPL-Xdemat.

Par ailleurs, les services municipaux ont mis en place un système d'information par courriels adressés aux habitants. Par l'intermédiaire de ce système de communication l'avis d'Enquête Publique a été diffusé aux habitants quelques jours avant l'ouverture de l'enquête.

Le public a eu libre accès au dossier d'enquête, a pu recevoir toutes les informations nécessaires et faire connaître toutes ses observations, propositions et contre propositions sur le registre d'enquête déposé à la Mairie de LE SYNDICAT, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituelles de la Mairie, ainsi qu'au cours des trois permanences du Commissaire Enquêteur.

Les permanences ont été tenues aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie, ce qui n'a pas perturbé les habitudes des habitants.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles, dans le strict respect des règles sanitaires exigées par la lutte contre l'épidémie de coronavirus, et dans un bon climat.

Toutes les conditions ont donc été remplies afin que le public et les personnes intéressées puissent s'exprimer librement,

En ce qui concerne le dossier soumis à l'enquête publique,

Le dossier préparé par les Services Administratifs de la Mairie de LE SYNDICAT ainsi par le Bureau d'Etudes ESPACE & TERRITOIRES (ESTERR) et le Bureau d'Etudes et d'Aménagements Ecologiques ECOLOR était constitué de toutes les pièces essentielles et nécessaires à la bonne compréhension du projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LE SYNDICAT.

En ce qui concerne les observations des personnes publiques associées,

Par courriel en date du 19 mai 2021, la **Chambre des Métiers et de l'artisanat de la Région Grand Est - Etablissement des Vosges** - a émis un avis favorable au projet.

Par courriel en date du 31 mai 2021, le **Conseil Départemental des Vosges** a transmis l'avis de ses différents services.

Le **Service Ingénierie Routière** a indiqué :

« Sur le secteur à urbaniser à Julienrupt, une réflexion est en cours sur le carrefour existant (RD 417 / Route de Julienrupt). En fonction des études il conviendra de prévoir l'emprise des branches et des conditions de visibilité.

Il est fait mention de servitudes d'alignements en bordure de la Route Départementale hors les plans d'alignement n'existent plus sur ce secteur, la servitude est à supprimer. Concernant le doublement de la RD 417 : les terrains nécessaires ne sont pas répertoriés en emplacements réservés. Pour autant, les terrains en question sont situés en zone Ni. Le cas échéant si le projet redémarre un jour, le dossier de DUP pourra comporter un volet de mise en compatibilité du PLU du Syndicat. »

Le **Service Environnement** a précisé :

*« Votre PLU ne mentionne pas le site préservé de Chèvreroche page 40 et 67 (ENS88*G40).*

Il conviendra également de faire attention à l'implantation de panneaux solaires en prairie qui est néfaste pour la biodiversité. »

Enfin, le **Service Attractivité du Territoire** a indiqué :

« La Commune dispose d'une réglementation communale des boisements fixée par arrêté préfectoral du 1^{er} Octobre 1979. Conformément à l'article R.126-6 du Code Rural, ces périmètres doivent être reportés dans le PLU. »

Sous réserve de la prise en compte de ces remarques on peut considérer que l'avis du Conseil départemental est favorable au projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LE SYNDICAT.

Par lettre en date du 21 Juin 2021, Monsieur le Maire de la **Commune de VAGNEY** a émis un avis favorable au projet.

Par courrier en date du 25 Juin 2021, Monsieur le Président de la **Chambre d'Agriculture des Vosges** a émis un avis favorable au projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LE SYNDICAT.

Au préalable, il a souligné les points suivants :

- « Toutefois, il pourrait être autorisé en zone A des constructions d'une surface maximum de 100 mètres carrés et nécessaires à l'activité agricole (exemple : un abri, un rucher...). Ce point pourrait être inscrit dans le règlement. »
- « En zone AC, il serait également intéressant de limiter le nombre de construction de gardiennage nécessaire à la surveillance des élevages à une construction par site. »
- « Sur le rapport de présentation, des précisions pourraient être apportées pour aider à la justification du dossier.

En effet, la carte en page 23 présente 6 bâtiments agricoles (ou site), la page 27, deux sites seulement. Et au final, dans le plan de zonage, 5 zones AC constructibles sont présentes. Ces différences et ces choix sont à mieux expliquer pour justifier du classement en zone AC de certains sites, du classement en zone A pour d'autres et d'indiquer le soutien à l'activité agricole en créant deux zones AC pour assurer l'installation et le développement d'activité agricole. »

Par lettre en date du 27 Juillet 2021, **Monsieur le Préfet des Vosges** a émis un avis favorable sur le dossier de PLU sous réserve de prendre en compte les remarques formulées dans son avis. En conclusion des différents points abordés dans cette lettre Monsieur le Préfet des Vosges recommande de prendre en compte au minima les remarques suivantes :

- préciser l'étude zone humide en zone UA,
- indiquer sur la cartouche du plan de zonage que les zones humides sont inconstructibles,
- reprendre le règlement concernant les zones humides,
- joindre l'intégralité du PPRI en annexe, et les zones du règlement écrit concerné par cette servitude,
- améliorer le rapport de présentation concernant le risque sismique,
- préciser les valeurs de départ des indicateurs.

Ces différents points soulevés par Monsieur le Préfet des Vosges sont consultables dans le dossier soumis à l'enquête publique (Document n° 10 - Avis des Personnes Publiques Associées).

Dans son courrier en date du 28 Juillet 2021, le Délégué Territorial Nord-Est de **l'Institut National de l'Origine et de la Qualité** a rappelé que la Commune de LE SYNDICAT est située dans l'aire géographique des AOP « Miel de Sapin des Vosges » et « Munster ». Il a indiqué qu'elle appartient également à l'aire de production des IGP « Bergamote de Nancy », « Emmental Français Est-Central » et

Mirabelles de Lorraine ». En conclusion il a indiqué que l'INAO n'avait pas de remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci n'avait pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Par lettre en date du 03 Septembre 2021, la Déléguée territoriale des Vosges de **l'Agence Régionale de Santé** a émis un avis favorable au projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LE SYNDICAT, sous réserve de la prise en compte des remarques sur :

- les périmètres de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine,
- les sites et sols potentiellement pollués,
- le projet d'Orientation, d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur de Julienrupt,
- le risque industriel,
- le risque radon,
- les Espèces invasives.

Ces observations des personnes publiques associées ont été analysées à la page 36 de mon rapport d'enquête en première partie de dossier et j'ai recommandé la prise en compte des observations et remarques formulées.

En ce qui concerne les observations du public faites durant l'enquête publique,

Durant les trois permanences j'ai été saisi de 45 observations à l'occasion de visites, de dépôt de courriers, de dossiers, de plans et toutes pièces justificatives à ces requêtes.

Elles ont été recueillies de la manière suivante :

PERMANENCES	VISITES	COURRIERS	COURRIELS	OBS.DEMAT	OBS.REGIST.
Mardi 02 Novembre	8	5	0	0	0
Samedi 20 Novembre	19	12	5	0	2
Vendredi 03 Décembre	12	25	5	2	3
TOTAUX	39	42	10	2	5

Toutes les observations formulées par le public ont fait l'objet d'une analyse au chapitre 3 de mon rapport d'enquête en première partie de dossier.

Toutes les observations dont il est fait état précédemment, ainsi que l'ensemble des documents déposés auprès du Commissaire Enquêteur, ont été examinés au cours de la séance de travail organisée entre Monsieur le Maire et le Commissaire Enquêteur le Lundi 06 Décembre 2021 de 14 heures à 18 heures. Plusieurs visites sur le terrain ont pu également être effectuées.

Une grande majorité de ces requêtes concerne des demandes de modification de zonage (classement en zone U de terrains classés en zone A ou Uy dans le projet de PLU). Sur un peu plus de 12 hectares concernés par ces demandes de classement en zone constructible, je propose un avis favorable à deux demandes (Observations n° 6 - THIRIET, et 7 - MARTIN) ce qui représente le passage de 3.796 m² classés en zone A dans le projet de PLU vers une zone U. Un avis favorable est également donné à une demande (Observation n° 14 - DIDIER-GOSSET) pour une compensation entre

deux zones A et U, ce qui ne crée pas d'augmentation de surface constructible.

Après réponses de Monsieur le Maire au Procès Verbal de Synthèse il s'avère que onze autres demandes concernent des demandes de modification de zonage mais également des sujets différents :

- Observation n° 01 - Madame Marie-Laure CUNY - Implantation de cabanes d'hébergements insolites.
- Observation n° 02 - Madame Geneviève GROS et Madame Marie-Rose PERRIN - Problème de nuisances sur la zone Uy projetée en face de leurs domiciles.
- Observation n° 13 - Madame Odile CAMUS - Projet d'aménagement modificatif de la zone « 1AU zone d'urbanisation future à court terme ».
- Observation n° 24 - Monsieur Olivier PERRIN - Suppression de la zone humide sur la parcelle AR 72.
- Observation n° 26 - Monsieur Benoît LIMONIER - Implantation d'hébergements insolites type « tiny house » ou chalet.
- Observation n° 32 - Société FERTIL - Suppression de la zone humide sur la parcelle AK 1175.
- Observation n° 35 - Monsieur David GEGOUT - Différentes questions portant sur le règlement du projet de PLU.
- Observation n° 37 - Monsieur Daniel CHATELAIN - Projet de développement de la Ferme « Xatis-Amet » et demande d'extension de la zone Ac.
- Observation n° 38 - Monsieur Christian DEFRANOULD - Demande de suppression de la zone humide sur une partie de son terrain.
- Observation n° 44 - Monsieur Francis THIAVILLE - Demande de classement en zone agricole constructible des parcelles situées autour de la Ferme « Marion ».
- Observation n° 45 - Monsieur Amé DEMANGE - Demande de classement d'une partie de parcelle en zone Nlb pour implantation de « tiny house ».

La mobilisation du public a été importante ce qui démontre que la publicité nécessaire a bien été faite avant et durant l'enquête, et que les habitants ont pu être renseignés en toute transparence et faire connaître leurs avis sur le projet.

Il ressort des nombreuses visites, demandes de renseignements faites et avis émis durant ces trois permanences, qu'une très grande majorité des habitants émet des observations sur le classement de leurs propres terrains mais n'émet aucune réserve sur le fond du projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LE SYNDICAT.

En ce qui concerne les réponses de Monsieur le Maire de la Commune de LE SYNDICAT au Procès Verbal de Synthèse,

Dans sa lettre de réponse au Procès-verbal de Synthèse adressée au Commissaire Enquêteur le 23 Décembre 2021 par Monsieur le Maire de LE SYNDICAT, celui-ci a apporté toutes les réponses aux questions posées, sauf pour trois points qui sont les suivants :

- En ce qui concerne l'observation n° 35 (David GEGOUT) portant sur différents points du règlement dont une copie était jointe en annexe au Procès-verbal de Synthèse, la lettre du 23 Décembre 2021 indique « Pas de réponse à apporter »

- Pour l'observation n° 37 (Daniel CHATELAIN) la lettre du 23 Décembre 2021 n'en faisait pas mention. Toutefois, après avoir interrogé les services municipaux, il s'est avéré qu'il s'agissait d'un oubli dans la lettre précitée et la réponse m'a été apportée par courriel le 28 Décembre 2021.

- En ce qui concerne le Règlement du projet de PLU, plusieurs personnes reçues par le Commissaire Enquêteur se sont étonnées de la faible surface de l'emprise au sol des constructions (habitations ou annexes) « existant compris » autorisée par les articles A9 et N9 (pages 28 et 33). Cette question qui était posée dans le Procès-verbal de Synthèse n'a pas obtenu de réponse.

Enfin, Il est à noter que Monsieur le Maire de la Commune de LE SYNDICAT n'a présenté aucune réponse aux remarques, observations, propositions ou contre-propositions faites avant l'enquête publique par les Personnes Publiques Associées.

En ce qui concerne l'aspect environnemental du projet,

Le Rapport de Présentation intégré dans le dossier d'enquête publique analyse de manière précise les aspects environnementaux du projet.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables vise la préservation de l'environnement comme un enjeu pour le territoire.

Dans son avis, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) - Grand Est, malgré les recommandations qui sont indiquées à la page 36 de mon rapport d'enquête, souligne plusieurs points positifs du dossier à savoir :

- le dossier prend bien en compte le risque d'inondation par débordement de cours d'eau par des prescriptions au sein du règlement écrit et une trame graphique au plan de zonage ;
- les risques industriels sur la Commune sont liés à des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) industrielles ou agricoles. Ces dernières sont éloignées des hameaux d'habitation et de la zone d'extension à l'urbanisation prévue pour l'habitat ;
- la zone d'extension à l'urbanisation 1AU n'est pas située à proximité des routes à grande circulation ;
- les déplacements automobiles sont majoritaires du fait des contraintes topographiques. Toutefois la Commune prévoit la valorisation des voies vertes afin de promouvoir les déplacements alternatifs à l'automobile ;
- le dossier tient compte des émissions de gaz à effet de serre, de la qualité de l'air et des effets du changement climatique. Il justifie que le PLU n'aura pas d'impact significatif sur ces thématiques ;
- le dossier prend bien en compte le paysage avec la préservation des espaces ouverts agricoles (A), des milieux forestiers (Nf) et des milieux associés aux cours d'eaux (Ni, N) ;
- Enfin l'extension à l'urbanisation (1AU) prévue est située en continuité d'un hameau existant pour limiter son impact sur le paysage.

Enfin, la comparaison entre le Plan d'Occupation des Sols devenu caduc depuis le 27 Mars 2021 et le Projet de Plan Local d'Urbanisme montre un projet respectueux du développement durable et une moindre consommation d'espaces.

En ce qui concerne l'aspect urbanistique,

Le Rapport de Présentation et surtout le Règlement de la zone U prennent bien en compte les différents aspects urbanistiques des différentes zones U (implantation, hauteur des constructions, aspect extérieur des toitures, façades...).

A ce titre l'Article 11 des zones UA, UJ et 1AU stipule : « Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. »

En ce qui concerne la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec les documents de portée supérieure,

Le Rapport de Présentation démontre la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec les documents de portée supérieure, à savoir :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhin-Meuse (SDAGE)
- Le Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRi)
- Les objectifs de conservation des Sites Natura 2000.

En ce qui concerne la prise en compte des documents de portée supérieure par le Plan Local d'Urbanisme,

Le Rapport de Présentation démontre la prise en compte des documents de portée supérieure par le Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- La Loi Grenelle 1, la Loi Grenelle 2 et l'article L-110 du Code de l'Urbanisme,
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
- Le Plan Paysage de la Vallée de la Cleurie
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

Compte tenu de tout ce qui précède et après avoir :

- étudié le dossier soumis à l'enquête publique et tenu à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête,
- avoir rencontré le porteur de projet, visité la Commune et visité les lieux faisant l'objet d'observations,
- entendu toutes les explications de Monsieur Pascal CLAUDE, Maire de la Commune de LE SYNDICAT, et de Madame Lyvia MATIN, Directrice Générale des services, en charge du dossier,

- entendu le public accueilli lors des trois permanences tenues à la Mairie de LE SYNDICAT,
- examiné et analysé les observations et les remarques formulées par le public,
- examiné et analysé les réponses et les commentaires formulés par Monsieur Pascal CLAUDE, Maire de la Commune de LE SYNDICAT, dans sa lettre de réponse au Procès-verbal de Synthèse adressée au Commissaire Enquêteur le 23 Décembre 2021,
- rédigé mon rapport d'enquête publique,
- et compte tenu de l'exposé qui précède,

J'ai pu me faire un avis personnel sur le projet de Révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LE SYNDICAT (Vosges).

En conséquence,

J'émet un

AVIS FAVORABLE

AU PROJET DE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LE SYNDICAT

Cet avis n'est assorti d'aucune réserve.

Fait à RAMBERVILLERS le 31 Décembre 2021

Le Commissaire-enquêteur : Jacky COCASSE